



Mémoire de 3^{ème} cycle portant sur :

**LE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET
L'EMERGENCE DE NOUVEAUX RISQUES POUR LES BANQUES
DE LEUR APPREHENSION A LEUR MAITRISE.**

présenté par

Mame Walimata MBAYE

pour l'obtention du diplôme

MASTERE EN BANQUE ET FINANCE

Spécialisation : Gestion Bancaire et Maîtrise des Risques

Novembre 2002

**Directeur de Mémoire :
Gilles MORISSON
Chef du projet MBF**



**Maître de Stage :
Marie Claude MORLIER**

M0010MBF02

Bibliothèque du CESAG



A mon père El Hadj Ravane MBAYE et ma mère Bakhaw
DIAGNE, toute ma reconnaissance pour leurs conseils et soutien ;

A mes frères et sœurs, qui m'ont toujours aidée à surmonter les
difficultés de la vie, mes vifs remerciements

REMERCIEMENTS

Je voudrais avant tout remercier le Tout Puissant pour m'avoir assistée dans la réalisation de ce mémoire.

Je me tourne ensuite vers le personnel de la Banque de France pour leur encadrement, leur soutien et leur disponibilité.

Je m'adresse d'abord à :

- Mr Gérard BEDUNEAU, Directeur de l'Institut Bancaire et Financier International de la Banque de France (IBFI) ;
- Mme Marie Claude MORLIER, Responsable du pôle Afrique Sub - Saharienne et Océanie et Melle Sandrine MUNOZ son assistante ;
- Dominique JOKIN, Responsable de l'informatique ;

Je tiens à vous remercier vivement pour avoir monté le programme de mon stage.

Mes remerciements vont également à :

- Mr Michel DELBREIL, Chef du cabinet de la Direction des Entreprises ;
- Mr François SAUVAGE, Chef du Service de la Méthodologie d'analyse des entreprises et ses collaborateurs;
- Mme Mireille BARDOS, Chef du Service Observatoire des Entreprises;
- Mr Patrick JABY, Chef du Service des produits entreprises et banques,

Pour leur noble expertise qu'ils ont bien voulu partager avec moi.

Je voudrais aussi remercier Mr Jean STRANJAKOVITCH, Directeur de l'agence d'Ivry Sur Seine, Mme Muriel RIGAUD la Responsable Entreprise et ses collaborateurs pour l'accueil chaleureux qu'ils m'ont réservé durant mon séjour à la succursale.

J'associe à ces remerciements tout le reste du personnel de la Banque de France qui m'a aidée de près ou de loin à la rédaction de ce mémoire, particulièrement les agents des centres de documentation de l'IBFI et du siège.

Ce mémoire a bénéficié également du concours de plusieurs personnes à l'égard desquelles j'exprime toute ma reconnaissance : il s'agit principalement de :

- Mr Fara Ndiaye TALL, Directeur Général de la SODIDA et ses collaborateurs;
- Mr et Mme Mouhamadou MBODJ pour leur aide précieuse.

Je dois également un remerciement tout particulier à Mr Abel ASSOGBA de la BCEAO pour les documents qu'il a bien voulu mettre à ma disposition.

Je ne saurais terminer sans adresser mes remerciements à Mr Gilles MORISSON, Chef du projet Mastère en Banque et Finance pour son soutien moral tout le long de ce parcours. Mes très chaleureux remerciements.

AVANT PROPOS

Le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) est une institution post-universitaire de formation à vocation professionnelle. Son objectif est de perfectionner et de recycler les cadres en matière de gestion pour assurer un développement durable des organisations africaines. C'est dans cette perspective qu'a été mis en œuvre ce programme d'études post-universitaire en Banque et Finance dont l'objectif général est de former aux techniques avancées de la Banque et de la Finance des cadres supérieures pour les établissements financiers.

Le programme est soutenu par plusieurs institutions internationales telles que World Bank, l'Union Européenne, la Banque de France, The African Capacity Building Foundation, la BCEAO et la BEAC.

Etalée sur 11 mois, la formation comporte :

- des enseignements théoriques et pratiques : 8 mois de cours
- un stage pratique ou des travaux de recherche : 3 mois

C'est dans ce contexte que j'ai effectué un stage de 3 mois à la Banque de France sur le thème « Analyse financière de l'entreprise ».

Le stage a été divisé en deux parties : une partie théorique et une partie pratique.

Dans un premier temps des rendez-vous ont été organisés avec les différents services de la Direction des entreprises qui se trouve au siège de la Banque de France. Cette direction est l'organe habilitée à définir les règles de cotation et de score. A tour de rôle, tous les services au sein de la direction nous ont exposé en détail leurs activités.

Dans un deuxième temps, il s'agissait de voir chez les succursales - ou comptoir dans le langage de la Banque de France - comment l'ensemble de ces règles vont être mises en œuvre pour procéder à la cotation des dossiers d'entreprises.

La deuxième partie a été consacrée à la recherche documentaire qui constitue en quelque sorte le sous-bassement de ce travail.

LISTE DES ABREVIATIONS

AFB : Association Française de Banques

APIX : Association pour la Promotion de l'Investissement et des travaux publics

ASCOT: Assistance Cotation

BCE: Banque Centrale Européenne

BCEAO: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BDPME: Banque de Développement des PME

BFR : Besoin en fonds de roulement

BRI : Banque de Règlements Internationaux

BRVM : Bourse Régionale de Valeurs Mobilières

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

CA: Chiffre d'affaires

CAF : Capacité d'Autofinancement

CDE : Centre de Développement de l'Entreprise

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEPME: Crédit d'Equipement des PME

COFACE : Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur

CRDI : Centre de Recherche et de Développement International

EBE : Excédent Brut d'Exploitation

FAGACE: Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique

FIBEN : Fichier Bancaire des Entreprises

FPE : Fonds de Promotion Economique

FRBG : Fonds pour Risques Bancaires Généraux

G10 : Groupe des dix

INSEE: Institut National des Statistiques Economiques

IRB : Internal Rating Based Approach

MPE : Micro et Petite Entreprise

NI : Notation Interne

ONUDI : Organisation des Nations Unies pour le Développement International

PME: Petite et Moyenne Entreprise

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

ROE : Return On Equity

SA : Société Anonyme

SARL : Société à Responsabilité Limitée

SEBC : Système Européen des Banques Centrales

SODIDA : Société de gestion du Domaine Industriel de Dakar

SOFARIS: Société Française pour l'Assurance du Capital-risque des PME, ayant changé de nom en 1992 pour devenir la Société Française de garantie des Financements des PME

SPV : Special Purpose Vehicle

SURL : Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

TBB : Taux de base bancaire

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine

VA: Valeur Ajoutée

VaR : Value at Risk (valeur exposée au risque)

SOMMAIRE

Ière PARTIE : LE FINANCEMENT DE LA PME ET LES RISQUES ASSOCIES

Chapitre 1 : Le financement des PME et son évolution.....	14
I. La spécificité du financement de la PME.....	14
A. Identification de la PME.....	15
B. Les problèmes spécifiques de financement	23
II. Les problèmes engendrés par le nouvel environnement financier des PME.....	30
A. Le besoin de fonds propres.....	30
B. La « frilosité » des banques.....	31
Chapitre 2 : Les PME et les risques de contrepartie.....	32
I. Les principales causes du risque de contrepartie.....	32
A. Les causes externes à la banque	32
B. Les causes internes à la banque	38
II. Les conséquences du risque de contrepartie.....	43
A. Les conséquences directes : La dégradation des résultats des banques.....	44
B. Les conséquences indirectes : mise en cause de la responsabilité de la banque.....	49

IIème PARTIE : LA MAITRISE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Chapitre 1 : La gestion préventive du risque de contrepartie.....	55
I. La mesure du risque de contrepartie.....	55
A. Dans une optique de gestion.....	56
B. Dans une optique prudentielle : le ratio de couverture de risque	58
II. Les méthodes de gestion.....	64
A. Une fonction crédit organisée.....	64
B. La cotation Banque de France et la méthode des scores.....	68
C. Provisionnement ex-ante ou provisionnement dynamique.....	80
D. Choix des garanties.....	81

E. Consultation de la centrale des risques.....	88
F. Le respect des ratios liés au risque crédit.....	88
G. Une surveillance préventive des taux de crédit anormalement bas	93
Chapitre 2 : La gestion curative du risque de contrepartie.....	93
I. Titrisation.....	94
II. Les dérivés de crédit.....	95

CESAG - BIBLIOTHEQUE

INTRODUCTION

On entend par risque de crédit le risque de perte résultant d'une défaillance d'une contrepartie - c'est-à-dire d'un défaut dans les obligations de paiement de la dette.

D'une manière générale, le risque de contrepartie existe depuis fort longtemps. Si l'on remonte jusqu'au 19ème siècle par exemple, les risques pris par les banques étaient plus grands ; il leur arrivait de prêter l'or déposé dans leurs coffres en escomptant des traites commerciales. En cas de retraits importants d'or, elles risquaient de ne pouvoir faire face à leurs engagements.

De nos jours, avec le phénomène de la désintermédiation, apparue au milieu des années 1980 et qui donne la possibilité aux grandes entreprises de faire appel aux marchés de capitaux pour se financer, les banques ont pensé réorienter leurs portefeuilles d'activités vers les petites et moyennes entreprises et les particuliers, afin de supprimer l'incidence que pourrait avoir la réduction de leurs encours de crédits et de leurs marges sur leur rentabilité.

En voulant accroître et maintenir leurs parts de marchés, les banques prennent de plus en plus de risques en octroyant des crédits comportant des garanties dont la probabilité de réalisation est infime, ou parfois même sans garantie. C'est pour cela qu'il est nécessaire qu'elles soient tout au moins dotées d'un système de mesure et de contrôle de risque afin de continuer à assurer leur pérennité.

En France, le ralentissement de l'économie du début de la décennie 1990 s'est traduit par une fragilisation financière des entreprises, et dans ce contexte, les petites et moyennes entreprises (PME) ont été particulièrement touchées. Ces difficultés se sont répercutées sur les établissements de crédit.

En effet, les modifications des modes de financement des entreprises, liés au développement des marchés financiers, ont entraîné, depuis le milieu des années 1980, le désendettement des grandes entreprises, tandis que les PME, accédant plus difficilement à ce type de financement, ont continué à avoir recours à l'intermédiation bancaire.

Du fait de leur nombre et de leur place dans les filières de production, les PME ont une grande importance économique. D'après les statistiques élaborées par le service de la Centrale des risques de la Banque de France, les engagements des PME envers les établissements de crédit, représentent environ 70% des concours apportés à l'ensemble des entreprises.

Dans ces conditions, le risque PME a pris une place nouvelle dans les banques. Pour mieux le maîtriser, celles-ci ont développé des outils internes de diagnostic à partir de leurs propres renseignements et également par consultation des bases de données extérieures mises à disposition par des organismes publics ou privés. Ainsi les procédures d'accord de crédit ont évolué, et le suivi de la clientèle et de ses risques potentiels s'est enrichi de ces nouvelles méthodes.

Cependant le très grand nombre de petites entreprises et la forte disparité entre les firmes rendent cette tâche ardue. L'asymétrie d'information entre la banque et l'entreprise entraîne un dysfonctionnement du marché du crédit comme le souligne nombre d'études menées par la Banque de France et d'autres institutions financières publiques, si bien que les banques ont tendance à globaliser la gestion du risque. L'appréciation de la situation individuelle de chaque entreprise apparaît donc comme une nécessité car si certaines PME constituent une clientèle à risque, d'autres se révèlent très performantes.

En tout état de cause, l'exemple français de suivi et de contrôle du risque PME, qui fait l'objet de notre étude, mérite d'être partagé avec les banques sénégalaises voire africaines, qui sont seules responsables de la maîtrise de ce risque qui ne cesse de les menacer depuis des années¹.

Notre propos tout le long du mémoire vise précisément à conscientiser les banquiers du caractère risqué que revêt le financement intermédié des PME et à prendre des mesures pour une meilleure gestion de ce risque.

Dans cette perspective, après avoir situé la PME française dans son contexte actuel, une analyse des sources du risque et son impact sur la rentabilité de l'exploitation bancaire sera conduite dans une première partie.

¹ Selon la BCEAO, les créances nettes en souffrance ont augmenté de 40,4 milliards au cours de l'année 2000 pour se chiffrer à 215,9 milliards

Dans une deuxième partie, les mesures préventives et curatives que peuvent appliquer les banques afin de réduire le risque PME seront développées.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CESAG - BIBLIOTHEQUE

PREMIERE PARTIE :

LE FINANCEMENT DE LA PME
ET LES RISQUES ASSOCIES

Il est incontestable que la difficulté majeure à laquelle se heurtent les banques en général réside dans leur incapacité à cerner de façon suffisamment précise le risque présenté par les PME. Cette opacité de l'information les conduit à fixer *a priori*, un niveau de risque élevé à toute opération de prêt à une PME. La surestimation du risque les amène soit à exiger des primes de risques trop importantes soit, ce qui est encore plus courant, à éliminer les clients considérés comme potentiellement trop « difficiles ». Cet excès de risque enregistré dans le contexte de la PME a plusieurs origines dont notamment la fragilité de sa situation financière, la qualité de l'équipe dirigeante ou du dirigeant dans la plupart des cas, et l'absence d'informations fiables.

CHAPITRE 1 : LE FINANCEMENT DES PME ET SON EVOLUTION

I. La spécificité du financement des PME

L'analyse de la structuration des PME conduit à trois constats :

- leur rentabilité brute d'exploitation est généralement supérieure à celle des grandes entreprises, mais leur rentabilité nette est inférieure ;
- le risque de défaillance des PME est plus important que celui des grandes entreprises, ce qui a justifié jusqu'à présent un coût du crédit plus élevé ;
- le coût du crédit et la structure de bilan des PME, moins capitalisées que les grandes entreprises, impliquent des frais financiers élevés.

En outre, le passif de leur bilan comprend : un tiers de fonds propres, un tiers de crédit bancaire, et un tiers d'endettement inter-entreprises (fournisseurs) et dettes sociales et fiscales¹. Cette sous-capitalisation constitue l'obstacle majeur pour leur accès au financement.

¹ Source : Enquêtes sur les PME françaises , Identités, Contexte, Chiffres. Edition Maxima 1995

A. Identification de la PME

Les petites et moyennes entreprises sont une réalité essentielle du paysage économique français : elles représentent 99.9% du tissu industriel français.¹

Très différentes de leurs homologues de grande taille, elles font l'objet de certains traits caractéristiques :

- elles revêtent pour l'essentiel la forme d'entreprises individuelles, même si une évolution vers la structure de société, souhaitable notamment pour dissocier le patrimoine de l'entrepreneur de celui de l'entreprise, est à noter depuis quelques années ;
- leur propension à grandir est souvent affectée par l'existence de seuils sociaux ou fiscaux, qui imposent aux entrepreneurs des contraintes supplémentaires²;
- les petites entreprises présentent une vulnérabilité et une fragilité particulières, ainsi qu'une structure financière et des besoins de financement qui leur sont propres.

1. Typologie des PME

En France, cinq tranches de tailles ont été définies :

- la catégorie des entreprises les plus petites (TPE) qui a entre 1 et 9 salariés,
- la catégorie des entreprises de petite taille (PE), de 10 à 99 salariés,
- la catégorie des entreprises de taille moyenne (ME) qui se trouve entre 100 et 499 salariés,
- la catégorie des entreprises de grande taille (GE), de 500 à 1999 salariés, et
- la catégorie des entreprises les plus grandes (TGE) qui comporte 2000 salariés et plus.

¹ Site de la BDPME mis à jour le 09 Juillet 2001

² A titre d'exemple, le seuil de 10 salariés fait naître des charges financières supplémentaires en matière de :

- participation à l'effort de construction ;
- contribution au financement de la formation continue
- contribution aux transports communs, sous la forme du versement de transport.

Donner une définition exacte de la PME est difficile, mais retenons tout au moins d'après cette classification, qu'est PME toute entreprise qui a moins de 500 salariés et qui réalise un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 76 millions d'euros.

a. Poids économique

Les PME françaises représentent en effet 99,9% de l'ensemble des entreprises françaises¹, et celles de moins de 10 salariés, qui font environ 2,1 millions, constituent à elles seules 93% du total. (Source : site de la BDPME). Tous les secteurs économiques comportent au moins 80% de PME. Mais c'est cependant dans les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) soit 305 000 unités, le commerce (565 000 unités) et plus nettement encore dans les services (960 000 unités) que le nombre est le plus considérable. Une PME est près d'une fois sur deux un prestataire de services et pour certaines professions de services, toutes les entreprises sont des PME².

En dépit de leur prééminence numérique dans toutes les branches d'activité, le véritable impact économique des PME –mesuré en terme de population employée, de chiffre d'affaires et de valeur ajoutée- varie de façon notable d'un secteur à l'autre. En matière de création d'emplois, on constate que sur la période 1985-1996, ce sont les PME et surtout celles de moins de 10 salariés, qui ont constitué le principal gisement d'emplois (+1,5 millions d'emplois) alors que les grandes entreprises perdaient 0,5 millions d'emplois.

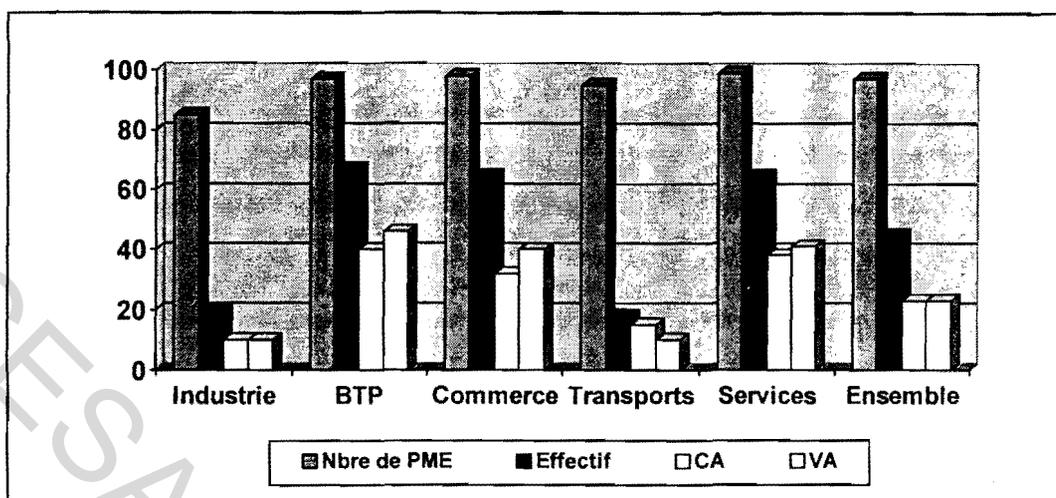
De peu de poids dans l'industrie et les transports, elles occupent plus de 60% du personnel dans les autres secteurs, et y contribuent pour environ 40% au chiffre d'affaires et plus encore à la valeur ajoutée. En effet, elles assurent un peu plus de la moitié du PIB français et réalisent environ 45% des investissements du secteur productif soit à peu près 610 millions d'euros en 1998.

La figure ci-dessous montre la répartition de ces entreprises en fonction des secteurs d'activité.

¹ Près de 2000 entreprises de plus de 500 salariés

² Enquête sur les PME françaises : Identités, Contextes, Chiffres, B. Duchêneaut, Edition Maxima 1995

Figure 1 : Poids des PME dans Le système productif



Source : CEPME d'après INSEE

b. Démographie:

En France, le nombre d'entreprises est resté quasiment stable depuis 1991; il s'élevait à 2,3 millions en 1996. Il s'en crée en moyenne près de 200 000 par an, mais il en disparaît une quantité presque égale, soit à la suite d'une procédure judiciaire : environ le quart des disparitions, soit par cessation spontanée d'activité : 3/4 des disparitions, ce qui explique que le parc n'a que peu varié depuis cette date. On a recensé 2 088 000 en 1991 et 2 258 000 en 2001 soit une augmentation avoisinant 173 000 unités répartie comme suit entre les différents secteurs d'activité.

Industrie :	+10460
BTP :	-29 420
Commerce :	-103 940
Transports :	+6 900
Services :	+289 000
Ensemble :	+173 000

C'est dans les services que le solde est le plus positif, et dans le commerce et le BTP, que la disparition des petites unités a été la plus sensible.

Au début de 1991, près des deux tiers des PME avaient plus de 10 ans d'âge, et ce particulièrement dans les secteurs traditionnels du commerce, de l'industrie et du BTP¹. Ainsi, malgré le maintien d'un haut niveau de création ces dernières années, les jeunes entreprises ne constituent pas, et de loin, la majorité des PME.

En outre, parmi les nouvelles entreprises, rares sont celles qui ont pris une véritable dimension : on peut estimer à moins de 10% le nombre de celles qui emploient au moins un salarié, la plupart d'entre elles ayant été créées avant tout pour fournir un emploi à leur créateur.

c. Forme juridique

La PME, par sa forme juridique, constitue en elle-même un grand risque pour le banquier. Le tableau suivant fait apparaître que la très grande majorité des PME – plus des 2/3- sont constituées sous la forme individuelle. Cela tient au fait que plus de 80% des « plus petites entreprises » recourent à cette forme juridique simple, dans laquelle une seule personne physique assure la direction, perçoit les bénéfices et supporte les risques. Une analyse par secteur montre que, sur l'ensemble des PME, les entreprises personnelles sont particulièrement nombreuses dans les BTP (75% des entreprises du secteur), les services (72%) et le commerce (63%), mais le sont moins dans l'industrie, où en raison d'une plus grande lourdeur des immobilisations et des moyens à mettre en œuvre, on relève davantage de Société à Responsabilité Limitée (SARL) et de Société Anonyme (SA).

Parmi les autres formes de sociétés, la SARL se taille la première part (20% du total des PME). C'est notamment la forme la plus répandue en ce qui concerne les entreprises de moins de 20 salariés en raison des moindres contraintes que présente le fonctionnement de ce type de société. Mais lorsque la taille croît, la forme SA devient prépondérante : 80% des PME de plus de 100 salariés sont constituées sous la forme anonyme.

Par ailleurs, on remarque une très faible pénétration de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée², malgré ses indéniables avantages : elle permet une réelle adéquation

¹ Source : estimation INSEE

² Environ 30 000 recensées par l'INSEE

entre la dimension de l'entreprise et sa structure juridique ; elle convient à la totalité des professions libérales ; elle permet une gestion plus souple de la fiscalité quand elle opte pour l'impôt sur les sociétés ; elle sécurise le prêteur en interdisant à l'associé de bénéficier d'une avance de son entreprise et elle ne change pas le fonctionnement de la couverture sociale par rapport à l'entreprise individuelle.

Tableau 1 : Formes juridiques des PME en 1991 et en 1998

Principales formes juridiques	% en nombre des entreprises		% des effectifs employés	
	1991	1998	1991	1998
Entreprises individuelles :				
- sans salariés	40	36	0	0
- avec salariés	27	22	17	13
SARL	14	20	16	20
SA	2	6	48	51
Autres formes	17	16	19	16
Totaux	100	100	100	100

Source : INSEE

2. Vulnérabilité des PME

Les PME présentent une vulnérabilité particulière dont la gravité ne doit ni être sous-estimée, ni surestimée. Une étude de l'INSEE fait apparaître que les jeunes entreprises ont du mal à passer le cap des 3 ou 4 ans, comme l'illustre le tableau ci-après.

Tableau 2 : Taux de défaillance des entreprises en fonction de leur âge

<u>Ancienneté</u>	<u>Entreprises défaillantes</u>	<u>Entreprises totales</u>	<u>Taux</u>
0 à 1 an	761	263 176	0,28
1 à 2 ans	5 299	213 677	2,47
2 à 3 ans	7 657	189 400	4,04
3 à 5 ans	11 982	343 752	3,48
5 à 10 ans	13 909	861 173	1,61
+ de 10 ans	11 148	1 292 194	0,86

Cette fragilité des jeunes entreprises est confirmée par l'INSEE dans une autre étude intitulée : « Survivre : le premier souci des jeunes entreprises » de Henri VERNET (1996) et illustrée par le tableau ci-après. En effet, sur 100 entreprises créées en 1995, moins de cinquante sont parvenues jusqu'à leur quatrième anniversaire, le cap de la première année d'existence étant le plus difficile à franchir puisque 17% y succombent.

Tableau 3 : Survie à chaque anniversaire

Quotient de survie (%)

	Nombre de créations	A la naissance	Au 1 ^{er} anniversaire	Au 2 ^{ème} anniversaire	Au 3 ^{ème} anniversaire	Au 4 ^{ème} anniversaire
Entreprises individuelles	109 520	100	79	64	53	45
Sociétés	49 150	100	92	80	68	59
Ensemble	158 670	100	83	69	58	50

Source : INSEE, panel d'entreprises créées entre Septembre 1994 à Août 1995

Au total, il apparaît un risque statistique de défaillance plus important dans la population des PME que dans celle des grandes entreprises. Ce risque, particulièrement sensible pour les jeunes entreprises, ne semble pas pour autant conduire à un montant de créances bancaires en souffrance proportionnellement plus important que pour les grandes firmes.

A cet effet, il est à noter que le rapport entre les dettes des PME et des grandes entreprises défaillantes en 1995 était de 38%.

Enfin, cette vulnérabilité des PME tient à des facteurs structurels tels que:

- un autofinancement moins élevé que les grandes entreprises,
- une sous-capitalisation,
- la longueur des délais de paiement des grandes entreprises,
- le poids des charges sociales et fiscales,
- une plus grande dépendance que les grandes entreprises par rapport aux banques (endettement),
- des compétences professionnelles plus faibles

Les PME sénégalaises rencontrent également les mêmes difficultés mais, à la différence de leurs homologues françaises, elles connaissent plus de problèmes financiers et nécessitent une attention toute particulière de la part des Pouvoirs Publics, afin de limiter davantage le risque de défaillance qui leur est pratiquement indissociable.

La PME sénégalaise est définie par la loi 8725 du Code des Investissements et par la loi 7790 portant création du Domaine industriel, comme toute entreprise ayant entre 3 et 100 salariés et entre 5 à 500 M FCFA de volume d'investissements, aucune référence n'ayant été faite au volume d'activité.

Toutefois, il convient de souligner que le Sénégal ne dispose pas encore d'une base de données harmonisée sur les PME. Mais la nouvelle initiative du Ministère du commerce et des PME, concernant la mise en place d'un Observatoire des PME, comblera ce déficit.

En effet cet observatoire aura l'intérêt de fédérer, d'harmoniser l'ensemble des bases de données déjà disponibles en une seule base qui alimentera toute la demande exprimée par l'ensemble des acteurs concernés. Par ailleurs, l'Observatoire rédigera chaque année un rapport officiel analysant l'ensemble des données statistiques recueillies sur les PME et la contribution de celles-ci aux performances de l'ensemble de l'économie.

Par ailleurs, la typologie des entreprises sénégalaises fait ressortir quatre catégories d'entreprises. Il s'agit de la grande, dont la totalité du capital est d'origine étrangère, la moyenne caractérisée par sa modernité et la mixité du capital, la petite qui peut être moderne ou à la lisière de l'informel et caractérisée par l'origine nationale du capital et la micro et petite entreprise (MPE) qui constitue la majorité, et représente la catégorie qui éprouve le plus de difficultés à accéder au crédit, car appartenant entièrement à l'informel.

La PME sénégalaise est donc plus vulnérable que son homologue français. En effet, sur l'échantillon des 67 PME logées dans l'enceinte même du domaine industriel, il ressort un taux de mortalité de 30% depuis la création de la Société de gestion du Domaine Industriel de Dakar (SODIDA) en 1982. Toutefois, ceci est à relativiser compte tenu du fait que la SODIDA considère comme morte toute entreprise qui quitte le domaine. En effet, certaines entreprises, sans même être défaillante, quittent de leur propre gré.

Malgré leur vulnérabilité, elles participent considérablement au développement économique du pays. En effet l'informel, employait en 2000 plus de 70% de la population active sénégalaise et assure 51.5% du PIB.

Pour ce qui est de leur forme juridique, celle la plus répandue à l'origine est l'entreprise individuelle. Cependant, force est de constater que depuis un certain temps, un changement de mentalité notable des dirigeants d'entreprise fait apparaître de plus en plus la Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (S.U.R.L) et la S.A.R.L. Ce changement est en partie dû à la réticence des banques à financer les entreprises individuelles qui, selon elles, est la forme juridique la plus risquée.¹

Par ailleurs on note que c'est le sous-endettement à moyen et long terme qui caractérise principalement la PME sénégalaise. Plus des 2/3 des PME font appel à des sources de financement autres que bancaires, et il y a une préférence pour le crédit interentreprises, et le recours aux proches. Ceci n'est pas un choix délibéré mais une attitude obligée face aux difficultés d'accès au financement car les banques privilégient plutôt le crédit à court terme. Quelques causes des réticences des banques pour le financement des activités de PME figurent en annexe I.

¹ Ceci ne découle pas des statistiques mais d'observations faites par la SODIDA

C'est cette difficulté d'accès au financement qui a poussé les Pouvoirs Publics à définir une nouvelle politique de développement des PME au Sénégal appelée la Charte des PME. C'est une loi de discrimination positive à l'intention des PME qui vise essentiellement à mieux prendre en compte la spécificité et la vulnérabilité des PME pour les aider à accroître leur compétitivité et leur productivité. Cette Charte constitue donc avec l'Observatoire des PME l'axe autour duquel l'Etat sénégalais se propose d'améliorer le « système Sénégalais d'appui aux PME ».

B. Les problèmes spécifiques de financement

1. Une forte réticence à ouvrir le capital

Le capitalisme familial occupe une part majoritaire, le capital des entreprises étant détenu par des membres de la famille ; ce qui explique le faible nombre d'entreprises introduites sur le marché boursier. Les chefs d'entreprises petites ou moyennes expriment beaucoup de réserves et d'inquiétudes à l'idée d'ouvrir leur capital, considérant que cette opération leur fera perdre leur autonomie. Dans certaines circonstances, ils se décident à recourir au capital-investment ou à une introduction sur le marché, procédures qu'ils connaissent souvent mal, lorsqu'un apport en fonds propres devient indispensable pour continuer d'obtenir des crédits bancaires.

En effet, pour la majeure partie des PME, les capitaux sont d'abord et avant tout le patrimoine du chef d'entreprise et les résultats non distribués ou non versés en salaires. Telle est la réalité aujourd'hui du problème des fonds propres pour les petites et moyennes entreprises. Avant de se poser la question de savoir comment la PME peut lever davantage des fonds propres externes, il est indispensable de rappeler que lors de la création d'une entreprise, l'essentiel des fonds propres provient souvent du futur chef d'entreprise lui-même. Si des fonds propres externes peuvent s'y adjoindre, ils doivent venir compléter la mise de fonds du chef d'entreprise et non s'y substituer afin de renforcer la viabilité du projet.

De ce point de vue, l'intervention, dès la création, d'un organisme de capital-risque peut être souhaitable, moins d'ailleurs par l'importance des fonds qu'il investit que par le surcroît d'expertise qu'il apporte et par le suivi que généralement il assure.

Lorsque, dans le cas contraire, l'essentiel des fonds a été rassemblé par un tour de table familial, amical, ou par un circuit d'épargne de proximité, l'entreprise n'aura pratiquement aucune chance de réussir un nouvel appel de fonds quelques temps après et cela qu'il s'agisse :

- de la nécessité de reconstituer les fonds propres parce que le développement de l'activité ou les résultats sont en-deçà des prévisions du plan de financement,
- ou au contraire, d'une réussite très au-delà des prévisions et qui oblige l'entreprise à renforcer sa surface financière pour adosser son développement.

Dans ce dernier cas, le dirigeant n'aura pas les moyens de suivre l'augmentation de capital.

Dès lors, ou bien il refuse cette situation et part dans une fuite en avant dans l'endettement, ou bien il accepte et il devient nettement minoritaire. On se retrouve alors avec une société qui n'a plus un véritable responsable car la majorité, étant atomisée, n'est plus impliquée dans la gestion de ladite société. Or une entreprise de cette taille peut difficilement perdurer sans un véritable actionnaire garant de sa cohérence et de sa solvabilité, plus encore qu'une grande entreprise ayant une équipe de managers.

2. Les besoins financiers des PME

Compte tenu de ce qui vient d'être dit sur les contraintes existant en matière de fonds propres, l'objectif premier est de mobiliser des capitaux suffisants, stables et diversifiés donnant une certaine souplesse à la PME. Cependant, les petites et moyennes entreprises rencontrent d'énormes difficultés pour se financer. Leurs besoins sont très variables suivant les différentes phases de leur cycle de vie, et sont irréguliers. Ayant accès à une gamme plus restreinte et moins sophistiquée de financements que les grandes entreprises, elles négocient plus difficilement leurs conditions de crédit et la liquidité de leur capital est faible.

Les besoins financiers des PME se situent à deux niveaux:

- le financement de leurs investissements;
- le financement de leurs fonds de roulement ou cycle commercial (achats, fabrication, ventes).

- **Le financement des investissements**

En règle générale, tout investissement est financé d'abord par un apport en fonds propres constitués par le capital fourni par les actionnaires et, éventuellement, s'il s'agit d'une entreprise déjà existante, par les bénéfices mis en réserve (autofinancement), et si ces fonds ne sont pas suffisants, par des crédits bancaires remboursables sur les cash-flow futurs dégagés par l'exploitation. Souvent, pour des besoins de financement aussi importants, le capital-risque prend la relève, ce qui facilite l'octroi d'un prêt bancaire. D'après les témoignages de quelques dirigeants de PME parus dans la revue Banque des Entreprises N°94 de Janvier 2000, il est préférable pour des PME considérées à haut risque par les banques, de trouver d'abord un soutien de la part des capital - risqueurs car ensuite, les banques seront plus enclines à leur prêter de l'argent. Pour un franc de capital-risque, l'entreprise reçoit un franc d'apport traditionnel des banques. Ceci est d'un grand avantage pour la PME dans la mesure où cela lui permet de financer sa croissance sans recours excessif à l'endettement, de renforcer sa crédibilité auprès de ses fournisseurs et banquiers. En contrepartie, la PME doit se soumettre à quelques contraintes : être transparente au regard des investisseurs en communiquant régulièrement ses résultats , et laisser un droit de regard à l'investisseur quant à la stratégie de l'entreprise, sans oublier la perte d'une partie de son capital, ou l'entrée éventuelle des investisseurs dans son conseil d'administration le cas échéant.

- **Le financement du fonds de roulement**

Lorsqu'une entreprise se développe, que ce soit pour des raisons de diversification ou de prospection de nouveaux marchés, elle voit son besoin en fonds de roulement (BFR) augmenter. Ceci est souvent dû à l'accroissement du volume d'activités qui en découle et des dépenses nouvelles induites sans contreparties immédiates.

Pour financer l'exploitation courante, la PME peut utiliser ses fonds propres disponibles ou alors des ressources provenant des crédits bancaires ou des crédits fournisseurs. Les crédits servant à financer le cycle commercial, contrairement à ceux de l'investissement, sont utilisés en permanence et remboursés également en permanence à partir du chiffre d'affaires. Compte tenu de son utilisation permanente, l'orthodoxie financière serait de le financer par des ressources à longue durée au même titre que les investissements, mais dans la pratique les banques commerciales classiques très souvent n'accordent que des crédits à court terme ou, au mieux, tolèrent le dépassement chronique du plafond d'un découvert.

a. Accès au financement

La banque est toujours plus disposée à financer les opérations de PME déjà existantes, ayant atteint un niveau de croissance, que celles qui sont en phase de démarrage. C'est donc dans un environnement financier hostile et défavorable à tous égards que se posent les problèmes d'accès des PME au crédit bancaire étant donné que la population des PME est jeune et est souvent victime d'une mortalité précoce.

L'accès au crédit est essentiel pour couvrir les besoins de financement de la PME, et dans bien des cas y satisfaire c'est prendre un pari voisin de celui que prend un apporteur de fonds propres ou une société de capital risque. En effet, en accordant des crédits d'équipement, les établissements de crédit apportent des fonds aux besoins de fonds stables de la PME. Si bien que pour ces entreprises, il y a une condition d'accès au financement selon que les garanties extérieures susceptibles d'être offertes sont à la mesure ou non des concours sollicités. Quand ces garanties le sont, le prêteur peut être amené à répondre positivement même si l'entreprise à financer n'a pas encore fait ses preuves.

Dans le cas contraire, c'est la solvabilité même de l'entreprise qui est l'unique gage du retour des capitaux engagés. Le prêteur ne s'engage que s'il a le maximum d'apaisements sur la santé de l'entreprise et cela suppose transparence, bonne connaissance de l'affaire, relations confiantes.

En somme, partout où l'on se trouve, les difficultés des PME à accéder aux ressources bancaires résultent en grande partie de la subordination du financement à des conditions telles que:

- l'exigence d'un minimum d'autofinancement;
- la production de documents comptables fiables;
- l'exigence de garanties solides;
- les conditions de taux d'intérêt élevés qui s'expliquent par le risque très grand encouru sur les PME

Le niveau très faible de l'apport en fonds propres comparé au financement demandé à la banque fait que cette dernière a tendance à surestimer le risque et à sous-estimer la rentabilité du projet. Très souvent, le petit entrepreneur qui arrive à obtenir un crédit auprès de sa banque ne fait parfois que compromettre la rentabilité de son projet par un coût excessif du crédit et le contrôle de son entreprise, par l'importance des garanties qu'il doit céder à la banque compte tenu du fait que la PME est considérée comme un secteur à haut risque.

Ceci étant, le souci majeur de bon nombre d'entrepreneurs sénégalais est sans nul doute le financement de leurs activités. Cela est particulièrement vrai pour les petites et moyennes structures qui représentent l'immense majorité du monde de l'entreprise sénégalaise. Donc, l'accès au système officiel de financement est également malaisé. Toutefois l'Etat sénégalais se lance aujourd'hui dans une dynamique de recherche de partenaires financiers pour combler ce déficit.

En effet, pire que pour leurs homologues françaises, l'accès au crédit bancaire demeure extrêmement problématique. On dénote à raison une évidente réticence des banques à octroyer des prêts à des conditions qui pourraient être financièrement supportables par la majorité des PME sénégalaises¹.

Selon une étude sur les contraintes du système bancaire sénégalais qui limitent l'octroi des crédits aux PME sénégalaises, il semblerait que le taux d'intérêt d'équilibre en matière de prêts au PME atteindrait 15,5 %, pour tenir compte:

- du coût moyen des ressources empruntées: 6,5 %
- du coût administratif: 4 %
- du risque d'impayés: 5 %

Cette problématique est liée au niveau des capitaux propres dont la faiblesse constitue un signal négatif pour le banquier, parce qu'interprétée comme un engagement insuffisant du promoteur. Cette sous-capitalisation explique les difficultés pour les PME de trouver des ressources longues et cela les rend extrêmement dépendantes des bailleurs de fonds étrangers.

A la suite d'une enquête menée par le ministère du commerce et des PME visant à identifier les causes réelles de l'insolvabilité de la demande de crédits bancaires des PME, les autorités

¹ Car selon une enquête sur le portefeuille malsain des banques par la BCEAO, la part des PME représenterait 25% des affaires contentieuses

compétentes ont vite réagi en créant en 2001 une structure d'appui aux PME, l'Agence de développement et d'encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME) qui agit en synergie avec l'APIX (Agence de Promotion des Investissements et Travaux Publics) chargée de la promotion des investissements. En effet, le rôle de cette structure est de faire en sorte que toutes les PME du Sénégal aient une bonne signature devant le banquier. Cela va permettre aux établissements de crédit d'être moins « frileux » devant les dossiers des PME et d'être plus rassurés au moment de l'analyse. *« En somme, notre souci est d'apporter aux banquiers des PME de qualité afin de leur faciliter la tâche lors de l'analyse du risque »*, a lancé le Ministre du Commerce et de la PME à la presse lors de la mise en place de l'Agence en Décembre dernier.

Selon le ministre, l'ADPME va connecter les PME aux cabinets de gestion déjà agréés, et un contrat tripartite sera signé à cet effet pour une meilleure gestion et pour veiller au bon respect des engagements de chacun.

Plusieurs institutions d'appui aux PME ont précédé l'ADPME. Cependant, jusqu'à la fin des années 1980, l'appui aux PME a été le fait de structures publiques de promotion dont le fonctionnement et la gestion se sont révélés peu adaptés aux exigences de technicité et de souplesse que requiert un environnement de plus en plus concurrentiel.

Pour cette raison, la SONEPI (Société Nationale d'Etudes et de Promotion Industrielle) dont le rôle était de favoriser et d'aider les créateurs d'entreprises, a été liquidée depuis fin 2001.

La Fondation pour le Secteur Privé de la Banque Mondiale, qui était chargée d'apporter un appui technique et organisationnel aux PME, a aussi échoué après 5 ans d'encadrement, faute de renouvellement de ses fonds.

La SODIDA avait cette même volonté d'accompagner les PME, mais les moyens n'ont pas suivi. Fort heureusement, grâce à une diversification de ses sources de revenus, par la création d'un centre de services, elle n'a pas ressenti les mêmes difficultés financières.

Aujourd'hui grâce à l'ADPME qui sera l'unique porte d'entrée des PME, des relations de partenariat vont être établies avec toute structure, projet ou centre de services, d'appui aux

PME vers lesquels seront orientés les créateurs ou chefs d'entreprises en fonction des besoins identifiés, et notamment avec :

- l'APIX qui comprend le Guichet Unique, où s'effectuent les formalités d'agrément au Code des Investissements ;
- la Bourse nationale de sous-traitance et de partenariat pour la promotion de la sous-traitance au niveau local et international ;
- le Centre de Promotion des Exportations (CEPEX) pour le développement des stratégies de promotion des exportations des PME clientes de l'Agence ;
- l'Agence Sénégalaise de Normalisation (ASN) pour l'amélioration de la qualité des produits, la mise aux normes internationales ;
- l'Agence de Promotion des Sites Industriels (APROSI) pour toute question relative à la disponibilité de terrains à usage industriel lors de l'assistance à la création d'entreprises ;
- l'Agence Sénégalaise pour l'Innovation Technologique (ASIT)
- le Fonds de Promotion Economique, les mutuelles d'épargne et de crédit, les institutions financières et toutes les structures de financement des PME recensées, pour les aspects relatifs au financement ;
- les organisations patronales et professionnelles pour une bonne prise en charge des attentes de leurs membres, etc.

b. L'accès à des financements stables et diversifiés

Si l'accès au crédit bancaire pose un problème majeur aux PME, l'accès aux ressources longues n'en demeure pas moins difficile d'autant plus que les banques en général sont plus enclines à octroyer des crédits à court terme.

En outre, la concentration du risque sur une seule source de financement est extrêmement dangereuse pour le demandeur de crédit comme pour le prêteur. C'est pourquoi il est bon de penser à diversifier les sources de financement. Hormis le crédit d'équipement et le crédit fournisseur, il existe d'autres sources de financements stables mais qui peuvent être inadaptés pour certaines PME du fait de leur forme juridique. Ainsi, une PME constituée sous forme

autre qu'individuelle peut bénéficier de ses quasi fonds propres tels que les comptes courants d'associés.

Ceci concerne la majeure partie des PME sénégalaises qui sont principalement caractérisées par le sous-endettement à moyen et long terme. En effet pour cette raison, plus des 2/3 des PME font appel à des sources de financement¹ autres que bancaires, et il y a une préférence pour le crédit interentreprises, et le recours aux proches. Et tout ceci parce que les banques privilégient le crédit à court terme. Le danger est que certaines PME empruntent pour financer l'investissement plutôt que l'exploitation, et sont tentées de transformer les échéances de paiement des crédits bancaires dont ils ont bénéficié, d'où l'urgence pour les banques d'une plus grande mobilisation de l'épargne longue. Mais tout cela comporte des risques.

II. Les problèmes engendrés par le nouvel environnement financier

A. Le besoin en fonds propres

Les fonds propres n'atteignent en moyenne chez les PME selon la Centrale des bilans de la Banque de France que 16% du total des bilans et même chez les plus petites que 14% pour au moins 20% chez les grandes entreprises. Les PME ont donc un besoin crucial de fonds propres et leurs dirigeants en sont conscients. Or il faut reconnaître qu'elles ont moins de facilité que les grandes firmes qui disposent à cet égard d'instruments multiples tels que le marché financier, les quasi fonds propres et les prêts intergroupes. Les conditions d'accès au second marché du fait de la réglementation et du coût d'introduction, en excluent pratiquement la quasi-totalité des PME. Les cessions minoritaires de capital à une autre entreprise sont souvent mal perçues par les petits patrons. D'où le recours aux actionnaires principaux, qui en ont parfois peu les moyens, et surtout à l'autofinancement : 77% des PME en font la source principale de l'accroissement de leurs fonds propres, contre 15% seulement pour les apports d'associés ; 8% combinant de manière équilibrée les deux. Néanmoins, l'évolution de leur Capacité d'Autofinancement (CAF), même si elle a pu sensiblement s'améliorer avec le retour à des marges normales, a cependant été au cours des dernières années moins favorables pour elles qu'elle ne l'a été pour les grandes entreprises.

¹ « Sud quotidien » du 29 Août 2002

Malgré ce niveau faible de la CAF, beaucoup d'entrepreneurs procèdent à des distributions de bénéfices au lieu de mettre de côté les sommes nécessaires à l'expansion de l'entreprise. Les pouvoirs publics peuvent lutter contre cet état d'esprit par l'obligation de constituer une réserve légale à partir des bénéfices réalisés.

B. La « frilosité » des banques

1. l'exigence de la rentabilité

Trois facteurs pèsent de plus en plus sur les conditions de fonctionnement des établissements de crédit. Il s'agit du renforcement des règles prudentielles en matière de fonds propres, des exigences des actionnaires et du développement de la notation. Tous trois renforcent considérablement la contrainte de la rentabilité.

D'une part, avec le ratio de solvabilité de 8%¹, il faut un minimum de fonds propres ou de quasi fonds propres beaucoup plus élevé qu'antérieurement, d'autre part il faut qu'ils soient bien rémunérés pour permettre de lever des fonds auprès des actionnaires², des marchés³ et des autres banques à des taux ou à des conditions qui restent compétitifs sauf à perdre toute la partie de sa clientèle susceptible de trouver des financements alternatifs chez des concurrents ou sur les marchés.

Cette exigence de rentabilité se conjugue avec un rétrécissement des marges d'intermédiation

2. Une sensible réduction des marges d'intermédiation

Le nouvel environnement financier se traduit par des exigences de rémunération accrues de la part des épargnants et par une réduction de la marge sur crédit, une partie croissante des emprunteurs étant susceptibles de faire jouer la concurrence, y compris en trouvant leur financement directement sur les marchés de capitaux.

¹ Le nouvel accord de Bâle qui sera effectif en 2006 n'impose plus aux banques ce pourcentage ; il sera calculé en fonction du risque que présente chaque type de client. Plus le client est risqué, plus le pourcentage sera élevé.

² Pour lesquels la notation joue un rôle très important.

³ Pour y satisfaire, la plupart des établissements de crédit, en France, se donnent comme objectif un rendement net des fonds propres de 12 à 15%

3. Une tendance à la démutualisation des risques

Longtemps l'essentiel du crédit aux entreprises soit 95% des montants, a été indexé sur le taux de base bancaire (TBB). Aujourd'hui celui-ci ne représente plus que 25 à 30% des encours, le référencement se faisant de plus en plus sur des taux de marché. Largement déterminé pour permettre de couvrir le coût moyen des capitaux engagés, les frais d'exploitation et les provisions pour risque, le TBB entraînait des péréquations entre tous les emprunteurs. Cela est de moins en moins possible compte tenu de l'évolution des marchés de financement : les bonnes signatures acceptent de moins en moins de payer un quelconque surprix par rapport à des financements alternatifs.

Parallèlement les organismes de cautionnement mutuel ont pour la plupart perdu une large partie de leur surface financière et de leur activité. Il leur est, hormis pour quelques entités, aujourd'hui difficile de venir en partage de risque avec les établissements de crédit qui pourraient y retrouver intérêt dans la période actuelle.

Enfin, le développement actuel de la titrisation des crédits dont le processus est largement explicite dans le deuxième chapitre de notre deuxième partie ne pourra que renforcer cette démutualisation des risques.

Chapitre 2 : Les PME et les risques de contrepartie

I. Les principales causes du risque de contrepartie

Le banquier court un risque dans chacune des opérations qu'il traite. Cependant ce risque est très différent selon qu'il intervient en faveur d'une clientèle de ménages, d'investisseurs, ou en faveur d'une entreprise. Ces risques sont d'origine externe et interne et compromettent gravement la rentabilité de l'exploitation bancaire.

A. Les causes externes à la banque

Les causes de défaillances des PME sont nombreuses. Elles sont principalement liées à la fragilité des situations financières, à la réduction de l'activité, et aux problèmes soulevés par la transmission.

1. La réduction de l'activité

Elle est l'une des causes principales des difficultés des PME. Ainsi, d'après une enquête du Crédit d'Équipement des PME (CEPME) un des démembrements de la Banque de Développement des PME (BDPME), leurs défaillances tiennent pour 16% à une baisse tendancielle de la demande, 8% à un repli accidentel ou momentané de cette même demande, 9% à la défaillance de clients importants.

Les PME industrielles semblent particulièrement sensibles à ce dernier risque dans la mesure où leurs ventes ne sont souvent réalisées qu'avec un très petit nombre de clients. Ainsi, toujours selon l'enquête du CEPME, le poids des trois premiers clients dans leur chiffre d'affaires était supérieur à 30% pour plus des deux tiers d'entre elles, alors que pour les entreprises les plus grandes, ce trait ne se retrouvait que sur un cas sur deux environ.

Ce constat ne signifie évidemment pas que les PME du commerce et des services, qui ont en général une clientèle plus diversifiée, soient épargnées par le problème de réduction d'activité. Elles peuvent notamment être affectées par une conjoncture économique défavorable et l'apparition de nouveaux produits ou de nouveaux concurrents.

2. La personnalité des dirigeants :

L'enquête du CEPME montre qu'une proportion importante de défaillances des petites entreprises tient à des erreurs de leur dirigeant. Par exemple, pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 2 MF, 9% des difficultés sont dues à des choix stratégiques défectueux, 8,8% à une méconnaissance du prix de revient, 7,4% à la formation technique insuffisante du dirigeant. Ces chiffres ne doivent pas étonner. Le métier de chef d'entreprise est difficile, il nécessite des connaissances techniques, commerciales, financières et des qualités de gestionnaire. Ces multiples compétences apparaissent particulièrement nécessaires au chef d'une petite entreprise dans la mesure où il est souvent seul et ne peut, contrairement au dirigeant d'une grande entreprise, faire appel à un directeur commercial, à un ingénieur de la production ou à un analyste financier.

La compétence est souvent liée à la formation. Dans une étude de la SOFARIS, un autre démembrement de la BDPME, il apparaît clairement qu'un niveau minimum de la formation est un atout nécessaire et important du créateur dans l'industrie et les services à l'industrie. En effet, les autodidactes ou les créateurs ayant suivi des études secondaires diverses sans spécialisation sont au moins deux fois plus nombreux dans la population d'entreprises défaillantes que dans la population d'entreprises vivantes. Une formation initiale, qu'elle soit professionnelle (brevet professionnel) ou résultant d'études supérieures est donc un élément de réussite pour la création d'entreprise.

Compte tenu de la complexité des problèmes auxquels il est confronté, il apparaît hautement souhaitable que le chef d'une PME puisse bénéficier de conseils avisés. Ces conseils peuvent provenir de cabinets spécialisés, de consultants, d'experts comptables mais aussi de ses banquiers qui sont seuls responsables de la gestion du risque crédit. Ainsi, pour une meilleure maîtrise de l'information, le banquier peut profiter de ces conseils et chercher à se familiariser davantage avec la stratégie, les techniques, les contraintes économiques et sociales de l'entreprise. De ce fait il sera à mesure d'anticiper d'éventuelles difficultés pour les résoudre plus aisément en collaboration avec l'entreprise.

Les PME sénégalaises bénéficient pour leur part d'une assistance continue de la SODIDA qui, appuyée dans ses activités par divers bailleurs de fonds tels que le PNUD, l'ONUDI, le CRDI et le CDE, a mis sur pied récemment une structure d'appui pour la formation en entrepreneuriat. Cette structure vise également à fournir aux entreprises des services tels que la mise en œuvre de système d'information de gestion ainsi que la facilitation de crédit, qui vise à accompagner le dirigeant de PME dans la recherche de financement approprié pour ses investissements et ses besoins en fonds de roulement.

Plusieurs autres structures existent déjà et ont pour but d'assister, de conseiller, et surtout de former les dirigeants des PME en leur inculquant les comportements qui conditionnent la réussite dans les affaires. Tels sont par exemple le nouveau centre de services qui vient d'être lancé par la SODIDA et son département de Relation avec les institutions financières, et qui aideront les PME à y trouver l'essentiel de l'assistance dont elles peuvent vouloir bénéficier.

Par ailleurs face à l'afflux d'investisseurs et de demande d'installation dans le domaine, et pour faire bénéficier au maximum de PME à ces services, une nouvelle zone industrielle dénommée SODIDA 2 est en cours d'implantation à Diamniadio.

En matière de financement, les activités du Fonds de Promotion Economique (FPE) - qui est une institution financière agréée par les autorités gouvernementales - sont plus concrètes. En effet, sur la base des ressources mises à disposition par les institutions de coopération multilatérale, le FPE s'occupe du financement des projets d'investissement et du suivi régulier de ceux-ci. Ainsi, le FPE a pour mission d'aider activement les PME à accéder au crédit, en offrant aux banques et établissements financiers des ressources à long et moyen terme mais aussi une garantie de premier ordre pour une part significative des crédits qu'ils accordent. Par ailleurs, il aide les promoteurs à disposer de la totalité de l'apport personnel pour accéder au crédit. Le fonds dispose de plusieurs lignes de financement dont : la ligne BAD (Banque Africaine de Développement), la ligne FDCI (Fonds pour le Développement et la Coopération Internationale) Chine Taiwan, la ligne BOAD (Banque Ouest Africaine de Développement) et la ligne Petits Paysans-Chine Taiwan.

3. Le crédit inter-entreprises

Il est globalement défavorable aux PME. Il se traduit en général par d'importants besoins de financement qui sont assurés essentiellement, en raison de la faiblesse des fonds propres, par le recours à l'endettement. Les charges financières des PME se trouvent en conséquence alourdies.

4. La transmission :

La transmission d'entreprise est très souvent présentée comme un enjeu national pour deux raisons :

- un nombre élevé de dirigeants de PME approchent de l'âge de la retraite et devront « passer la main » dans les prochaines années :
- les transmissions se soldent dans un certain nombre de cas par des échecs, avec l'impact que l'on imagine sur la situation économique, en particulier l'emploi.

En ce qui concerne l'âge élevé des dirigeants, des études récentes du CEPME ont donné des chiffres résumés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Répartition des dirigeants de PME par classes d'âge

<u>Age</u>	<u>Pourcentage</u>
Moins de 40 ans	31%
40-49	33%
50-59	
Plus de 60	36%

Source BDPME

On voit qu'au minimum, un tiers des dirigeants de PME ont plus de 50 ans. Ce problème de transmission se pose essentiellement dans le cas de dirigeants propriétaires, ou du moins maîtrisant la majorité du capital. Le tableau suivant montre la situation des dirigeants en âge et part de capital.

Tableau 5 : Age moyen des dirigeants de PME (en années) en fonction de leur situation dans le capital de l'entreprise ¹

Analyse par taille d'entreprise

	PE	ME	PME
Minoritaire	44	47	45
Majoritaire	47	49	47

Analyse par secteurs

	Industrie	BTP	Commerce	Transports	Services
Minoritaire	45	45	47	48	45
Majoritaire	49	45	47	47	48

Source BDPME

¹ « Minoritaire » et « Majoritaire » sont définis sur la part de capital maîtrisée et non seulement détenue en direct.

L'âge moyen des majoritaires est légèrement supérieur à celui des minoritaires. La différence est surtout sensible dans les petites entreprises (3 ans d'écart), et dans le secteur de l'industrie ; même si un écart existe, il semble en fait peu significatif.

Ainsi au moment de la succession, il se présente trois cas : le premier, le plus heureux, est celui de la succession réussie. Les deux autres sont nettement plus problématiques : la disparition de l'entreprise faute d'avoir trouvé un successeur, ou le dépôt de bilan peu de temps après la succession dans le cas d'une transmission non réussie.

5. L'affaiblissement des garanties internes

La législation relative à la prévention et au traitement des entreprises en difficulté au travers de la loi de 1984 et 1985 venait, avant sa modification par la loi de 1994, renforcer les maux des établissements de crédit et avait conduit à des situations peu favorables pour ceux-ci. En effet la loi avait prévu dans son article 40 qu'en cas de période d'observation, les nouveaux créanciers prenaient le pas sur les créanciers initiaux si bien que l'allongement parfois abusif d'une telle situation défavorisait ces derniers. Ce risque d'annulation de la valeur des garanties initiales avait renforcé les craintes des banquiers quant à l'octroi de prêts à des entreprises jugées risquées telles que les PME. C'est pourquoi la loi du 10 Juin 1994 a, entre autres modifications, mis en place un système plus équilibré :

- en cas de liquidation, les créances de la période d'observation ne sont plus prioritaires par rapport notamment aux créances garanties par des sûretés immobilières ;
- en cas de continuation de l'activité, la hiérarchie des créances instituées par l'article 40 de la loi du 25 Janvier 1985 modifié par la loi de 1994 subsiste : *« les créances nées régulièrement après le jugement d'ouverture sont payées à leur échéance lorsque l'activité est poursuivie. En cas de cession totale ou lorsqu'elles ne sont pas payées à l'échéance en cas de continuation, elles sont payées par priorité à toutes les autres créances, assorties ou non de privilèges établi aux articles L. 143-10, L143-11, L.742-6 et L.751-15 du code du travail ».*
- en cas de cession, un droit de suite a été institué pour les créances ayant servi au financement des biens de l'entreprise, assorties de sûretés sur ces biens.

B. Les causes internes à la banque

Si la banque prêteur est impuissante face aux premières causes, il est par contre de son ressort d'apprécier suffisamment les secondes causes de risques liés à l'entreprise elle-même, en vue de les prévoir et de les contourner.

1. Fragilité des situations financières

Les statistiques de l'INSEE montrent que les firmes les plus petites présentent, par rapport à leur homologues de plus grande taille, une indépendance financière moins bien assurée. Ainsi, le taux d'endettement mesuré par le ratio Total des dettes/Total du passif des firmes de moins de 10 salariés, s'élevait en 1992 à 78% contre environ 73% pour celles de 20 à 200 salariés, 70% pour celles entre 200 et 500 salariés et 64% pour les sociétés de plus de 500 salariés.

Cette plus grande fragilité des PME :

- se retrouve dans tous les grands secteurs économiques. Dans le commerce, par exemple, le taux d'endettement s'établit entre 85% et 90% quand l'entreprise réalise un chiffre d'affaires inférieur à 1MF, à moins de 80% quand le montant des ventes est supérieur à 100 MF ;
- est confirmée par les travaux de la Centrale de Bilans de la Banque de France. Ainsi, les PME industrielles se retrouvent relativement deux à trois fois plus nombreuses que les autres firmes dans les classes où le score Z est le plus défavorable, c'est-à-dire où le risque de défaillance est le plus important (voir paragraphe sur la Cotation Banque de France et la méthode des scores).

En outre une enquête de l'INSEE montre que seulement 5% des créateurs d'entreprises parviennent à réunir un montant de fonds propres supérieur à 0,5 MF. De plus il apparaît que le taux de survie à quatre ans d'une nouvelle entreprise est nettement plus élevé au-delà de ce seuil qu'en deçà : 77% contre 63%.

La SOFARIS, s'appuyant sur un échantillon de 500 créations, a également souligné dans une étude l'importance du montage financier. Il ressort notamment de son étude que les firmes qui s'embarquent avec peu de ressources propres disparaissent plus souvent que les autres. Les entreprises défaillantes de l'étude ont 1,84 F d'endettement pour 1 F de fonds propres, les entreprises saines 1,3 F (Cf. Annexe 2 : Seuils applicables aux entreprises pour l'attribution de la cote de crédit 3).

2. Insuffisance de suivi des engagements

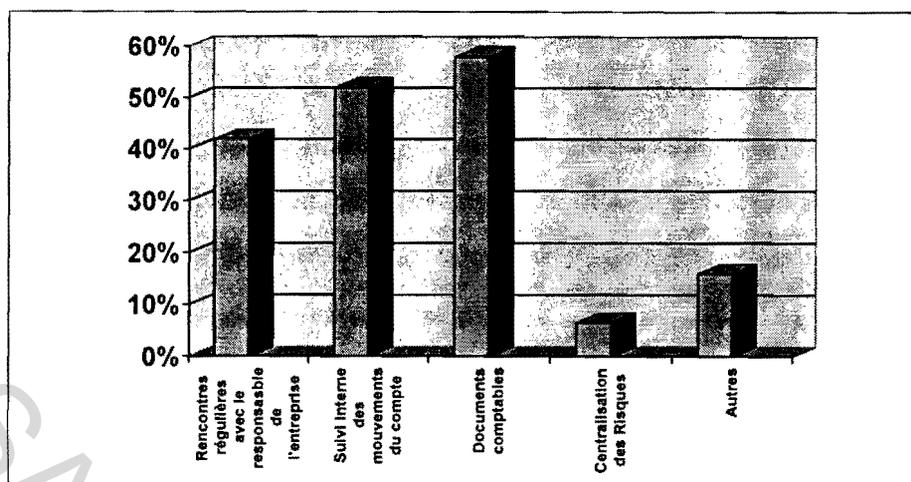
Les banquiers doivent mettre en place, dès la signature du contrat de financement, un suivi régulier de la firme et de son activité, dont la périodicité est renforcée avec la détection de difficultés.

En effet, lorsqu'il octroie des crédits, la première préoccupation du banquier doit être le contrôle de la destination des fonds : 88% des chargés d'affaires débloquent ces fonds contre la fourniture de la facture du bien acheté¹.

Tout au long de la relation clientèle, les chargés d'affaires déclarent collecter de l'information grâce à la consultation des bases de données Banque de France ou, plus largement au suivi de la presse légale et/ou locale. Ils fondent également la relation de clientèle sur des éléments de suivi internes, fondés par exemple sur l'analyse des documents comptables intermédiaires de la firme que 97% des banques interrogées collectent semestriellement voire trimestriellement. Aussi s'intéressent-ils spécifiquement au fonctionnement du compte de la firme : position du compte, incidents de paiements, comme l'indique la figure 2 ci-après.

¹ Congrès International Francophone sur la PME : enquête menée auprès d'une cinquantaine de chargés d'affaires.

Figure 2 : Comment contrôlez-vous l'activité de la firme ?



Source: Congrès International Francophone sur la PME

Ces mesures de contrôle apparaissent particulièrement efficaces dans la lutte contre le risque de défaut dans la mesure où les petites entreprises ne changent pas souvent de projet lorsqu'un crédit dédié est accordé, contrairement aux grandes entreprises auxquelles on accorde des enveloppes de crédit globaux, qu'elles utilisent à loisirs.

Les contrôles apparaissent ainsi comme le moyen incontournable pour les banquiers de détecter les signes précurseurs de faillite de la firme.

3. Les insuffisances du dispositif de contrôle interne et externe des banques

La fuite en avant dans le crédit est apparue aux banques comme la seule réponse aux menaces sur les marges. La levée de l'encadrement du crédit en 1987, après quinze ans de restrictions, s'est traduite par un véritable déferlement de l'offre de crédits. Les banques françaises se sont lancées dans la course à la taille. Or l'augmentation rapide de la taille du bilan entre en conflit avec la qualité des crédits. Ce manque de discernement des banques provient de l'inadaptation des politiques de gestion des risques. Ainsi, le « gouvernement d'entreprise » a-t-il été déficient : carence du contrôle interne, rôle insuffisant des comités d'audit interne. C'est là entre autres l'un des facteurs qui a le plus aggravé la crise bancaire en France.

Aussi, le contrôle externe des banques françaises, par les autorités de tutelle et l'actionnariat, n'a pu jouer pleinement son rôle. Cela provient de ce que l'Etat était à la fois l'actionnaire et le contrôleur des banques. Efficace dans un système réglementé où les accidents bancaires étaient peu fréquents, ce mode de contrôle externe est devenu inadapté au nouveau contexte financier. En effet, dans un environnement libéralisé, les problèmes bancaires se multiplient, et la confiance des marchés nécessite la transparence de l'information et l'indépendance des autorités de supervision.

4. Asymétrie d'information

Dans le contexte français, les PME qui ne peuvent pas s'autofinancer et qui n'ont pas accès au marché financier (trop petit chiffre d'affaires) sont fortement dépendantes des banques. Cependant, le banquier est soumis dans sa relation avec les petites et moyennes entreprises à de nombreuses sources d'asymétrie d'information. Le système d'information de la petite entreprise est en effet réputé plus opaque que ne l'est celui des grandes entreprises.

Ce système souffre en effet de nombreuses déficiences. Il existerait tout d'abord une réticence de leur dirigeant à transmettre des données comptables et financières. En outre, compte tenu de la faible envergure du marché des titres pour les petites entreprises, il y aurait peu d'incitation pour une agence à collecter et à diffuser des informations sur cette catégorie de firmes.

Les PME constituent cependant une part essentielle du fonds de commerce des banques : la part des PME dans les encours de crédits bancaires octroyés à l'ensemble des entreprises est en effet estimée à plus de 75%¹. Les banques ne doivent donc pas rester passives face aux asymétries d'informations qu'elles subissent. Elles peuvent en effet utiliser des mécanismes réducteurs d'asymétrie qui permettent *in fine* de limiter le rationnement du crédit. Cependant, certaines banques ne cherchent pas à réduire cette asymétrie ; elles restent passives face aux imperfections et ceci dans le seul but d'accroître leurs revenus en manipulant à la hausse leurs marges d'intérêts sur cette clientèle. Au pire des cas, elles fixent leurs taux d'intérêt sur la base de la qualité moyenne du portefeuille d'emprunteurs. Ce faisant, les entreprises qui présentent une qualité supérieure à la moyenne peuvent refuser de payer une prime de risque

¹ Commission Bancaire, 1998

jugée injustifiée. Elles quittent le marché si bien que la qualité du portefeuille de créances se détériore.

Ainsi une augmentation des taux incite les banquiers désirant maximiser leur profit à choisir un projet qui présente une plus forte rentabilité mais également une plus forte probabilité de défaut pour le prêteur.

En effet selon une enquête menée dans le cadre du 5^{ème} Congrès International sur la PME en Octobre 2000 à Lille, sur un échantillon de cinquante chargés d'affaires, lorsqu'une entreprise apparaît risquée, 54% de ces chargés d'affaires interviewés préfèrent ne pas distribuer de crédit. Toutefois, ils le précisent souvent, il s'agit là de décisions prises face à des prospects envers lesquels les banques préfèrent en toute logique ne pas s'engager. Lorsque, au contraire, la firme entretient des relations avec la banque, les chargés de clientèle tentent plutôt de compenser le risque présenté en privilégiant, respectivement pour 33% et 21% d'entre eux, l'augmentation des taux d'intérêt, ou l'introduction de clauses restrictives. Cependant en augmentant le taux d'intérêt, le banquier crée davantage de risque puisque le bénéficiaire ne pourra payer ni intérêts ni principal. Donc l'asymétrie d'information est à la source de phénomènes de sélection adverse qui peuvent conduire les banques à une mauvaise appréciation du risque PME.

Pour la Bourse Régionale de Valeurs Mobilières de l'UMOA (BRVM), cette asymétrie constitue un véritable obstacle pour les PME dans leur recherche de financement. Conscients de ce besoin, sa dernière mesure de relance consistait à créer un troisième compartiment au niveau de la bourse pour attirer les PME qui constituent l'essentiel du tissu industriel de la zone « *notre objectif est d'attirer une centaine de PME* », soulignait Jean Pierre Gilet, Directeur Général de la BRVM, « *ce qui nous permettrait de réaliser aussi un volume d'affaires supplémentaire de l'ordre du milliard de FCFA* ». Cette initiative sera difficile à mettre en place car les PME ne sont pas suffisamment structurées pour pouvoir faire appel au marché et répondre à des exigences de transparence financière que même les sociétés actuellement cotées ont du mal à satisfaire.

Sans le signifier vraiment, les pouvoirs publics sont en quelque sorte entrain de répondre à l'appel du DG de la BRVM pour une meilleure apparence de la silhouette des PME, silhouette

qui une fois raffinée pourrait épouser la forme imposée par les bailleurs y compris les établissements financiers, à savoir une transparence financière.

C'est dans ce contexte et pour éliminer progressivement le secteur informel que le Ministère du Commerce et des PME avait envisagé de créer au sein de l'ADPME un guichet spécifiquement réservé au secteur informel et à l'entrepreneuriat féminin. Ainsi, l'informel pourrait particulièrement bénéficier des services de l'agence grâce à des centres de gestion agréés qui seront plus ou moins des antennes, des relais de l'ADPME pour une approche de proximité. En fait, il s'agit d'encadrer davantage le secteur dit informel pour l'orienter à terme vers le secteur formel.

II. Les conséquences du risque de contrepartie

La première manifestation directe du risque crédit est l'échéance impayée. A ce constat, le banquier est tenu de demander le client en question d'honorer l'échéance retardataire. Lorsque ces démarches restent vaines, c'est au tour des techniciens du siège de prendre le relais et de mettre en œuvre des moyens qui amèneront le client à régler son retard. Si l'impayé persiste, la dernière étape se terminerait au service contentieux. A ce stade, le client perd son statut de client pour devenir un contentieux, reconnu par son numéro de dossier. En effet depuis la fin des années 1980, les banques ont été confrontées à une montée généralisée des risques crédit. A titre d'illustration, les provisions pour risque crédit ont consommé en 1992, 73% du résultat brut d'exploitation du système bancaire français. Cela signifie que pour 100 francs de richesse dégagée par l'activité de la banque, 73 francs sont purement et simplement annulés.

Conséquences directes du risque de contrepartie, les pertes et les provisions sont les principales sources d'aléas de la rentabilité des banques. Aussi, la qualité du bénéficiaire du crédit : particulier ou entreprise, le moment et les conditions dans lesquels le crédit a été accordé, peuvent générer des risques financiers supplémentaires que la banque ne maîtrise pas toujours. Ainsi la mise en cause de la responsabilité de la banque constituerait-elle des conséquences indirectes du risque crédit.

A. Les conséquences directes : la dégradation des résultats des banques

Alors que les années 1980 avaient été marquées par les efforts de provisionnement à réaliser vis à vis des risques-pays, les années 1990 ont été caractérisées par la montée des risques domestiques. Ces risques trouvent leur traduction comptable dans les dotations aux comptes de provisions et/ou les passages à pertes et profits des établissements. Ces provisions dégradent à due concurrence le résultat net de la banque.

Profits et risques entretiennent une relation ambivalente : d'un côté, c'est en prenant des risques que le banquier réalise des profits et les profits des banques sont la rémunération des risques que celles-ci assument. D'un autre côté, la réalisation des profits est indispensable pour permettre aux banques de supporter des risques.

Ces profits ou rentabilité de la banque est généralement mesurée à l'aide des trois principaux soldes de résultat dont le calcul est décrit dans le tableau 6 ci après : le produit net bancaire (PNB), le résultat brut d'exploitation et le résultat net. Quel que soit l'indicateur retenu, il apparaît clairement que la rentabilité des banques françaises a fortement fléchi depuis le début des années 1990. Ainsi en est-il du PNB, ce qui est illustré par la figure 3.

L'érosion de la marge d'intermédiation, l'importance des charges d'exploitation également ont certes contribué à cette baisse de rentabilité mais la montée des provisions sont plus remarquables.

Tableau 6 : Evolution de la structure des coûts et des soldes de gestion des banques françaises (en % du PNB) (ensemble des banques)¹

	1988	1990	1992	1994	1995	1996
A. Marge d'intermédiation	80,8	77,4	65,9	62,4	54,5	53,0
B. Produits divers (commissions)	19,2	22,6	34,1	37,6	45,5	47,0
C. Produit Net Bancaire (PNB) : A+B	100	100	100	100	100	100
D. Charges de personnel	38,9	39,0	35,5	38,6	35,6	38,0
E. Charges générales d'exploitation	27,1	28,7	27,3	28,8	26,4	28,1
F. Frais généraux : D+E	66,0	67,7	62,8	67,4	62,0	66,1
G. Amortissements	4,3	4,6	4,0	3,9	3,6	3,8
H. Charges d'exploitation : F+G	70,3	72,3	66,8	71,3	65,6	69,9
I. Résultat brut d'exploitation	29,7	27,7	33,2	28,7	34,4	30,1
J. Provisions nettes	10,3	11,6	21,3	27,7	27,2	20,5
K. Résultat d'exploitation	19,4	16,1	11,9	1,0	7,2	9,6
L. Impôts sur les sociétés	5,1	3,8	4,6	3,8	4,7	4,8
M. Résultat net : K - L	14,3	12,3	7,3	-2,8	2,5	4,8

Source : OCDE

¹ Le choix de cette durée est lié au fait que le problème des PME est survenu en France lors de la décennie 1985 à 1995

Pour l'UEMOA le tableau ci-dessus se résume ainsi :

Tableau 7 : Formation des bénéfices des banques de l'UMOA

(en millions de FCFA) (en % du PNB)

	1998	1999	2000
1. Produits bancaires	389 117	441 967	464 650
dont produits sur opérations avec la clientèle	292 344	321 894	343 859
2. Frais bancaires	83 823	109 088	117 714
dont charges sur opérations avec la clientèle	61 265	66 297	70 749
3. Produit net bancaire ou financier : (1-2)	305 294	332 879	346 936

3. Produit net bancaire ou financier (en %)	100	100	100
31. Produits divers d'exploitation	2,0	3,1	2,9
32. Charges diverses d'exploitation	1,6	1,7	2,0
4. Produit global d'exploitation (3+31-32)	100,4	101,4	100,9
41. Frais de personnel	25,7	26,3	27,6
42. Impôts, taxes et assimilés	3,1	2,9	3,4
43. Autres frais généraux	20,2	22,4	22,9
44. Dotation nettes aux amortissement et provisions sur immobilisations	7,3	8,1	9,2
5. Résultat brut d'exploitation (4-41-42-43-44)	44,0	41,7	37,8
51. Provisions nettes	16,5	15,0	8,2
52. Pertes sur créances irrécouvrables	12,4	3,5	16,0
6. Résultat d'exploitation (5-51-52)	15,1	23,2	13,7
61. Produits exceptionnels et divers	3,0	4,6	3,7
62. Charges exceptionnelles et diverses	4,9	6,0	4,5
7. Résultat net avant impôt (6+61-62)	13,2	21,9	13,0
71. Impôt sur le résultat	4,7	6,6	6,2
8. Résultat net (7-71)	8,5	15,2	6,8

Source : BCEAO

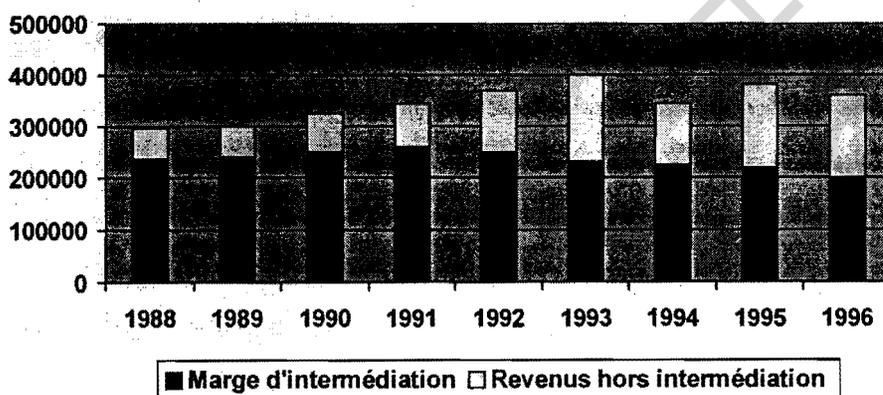
1. Le poids des charges d'exploitation : une explication insuffisante

Les charges d'exploitation sont principalement constituées par les dépenses d'équipement et surtout par les frais de personnel. Pour l'ensemble des banques, le poids relatif de ces charges, tend à baisser comme l'indique le tableau 6 précédent. Ce facteur joue plutôt donc dans le sens d'une amélioration des résultats. Il apparaît que la situation des banques commerciales sénégalaises est nettement moins bonne que celle des banques commerciales françaises où le coefficient brut d'exploitation est sensiblement plus faible. Mais ce mauvais résultat doit être relativisé car ceci pourrait s'expliquer par la faiblesse relative du PNB au Sénégal que par une mauvaise performance des banques sénégalaises.

2. La marge d'intermédiation, principal déterminant de la rentabilité bancaire

La rentabilité des banques dépend essentiellement du PNB dont l'évolution est étroitement liée à la marge d'intermédiation, comme on peut le constater sur la figure 3 ci-après.

Figure 3 : Evolution du produit net bancaire et de ses composantes (ensemble des banques françaises) (en millions de francs)



Source : OCDE

La diminution de la rentabilité des banques à partir de 1992 a coïncidé avec la baisse de la marge d'intermédiation : celle-ci a été divisée par deux de 1984 à 1996 pour les banques AFB, passant de 2,6% à 1,3% comme on peut le voir sur le tableau 8.

Tableau 8 : Evolution des coûts, rendements et marges des banques françaises

	1984	1986	1988	1990	1992	1994	1996
Opérations avec la clientèle							
Rendement moyen des crédits	12,8	10,8	10,0	10,6	10,5	8,2	7,5
Coût moyen des dépôts	6,2	4,1	3,8	4,5	4,5	4,9	4,2
Marge	6,6	6,7	6,2	6,1	6,0	3,3	3,3
Opérations interbancaires							
Rendement moyen des prêts	10,5	7,4	7,5	9,4	7,8	6,8	6,1
Coût moyen des emprunts	10,0	7,2	7,4	9,6	8,3	6,5	5,9
Marge	0,5	0,2	0,1	-0,2	-0,5	0,3	0,2
Opérations sur titres							
Rendement du portefeuille-titres	nd	nd	12,2	9,8	8,3	3,5	6,8
Dettes de titres et subordonnées	12,6	7,9	7,8	8,2	9,3	6,7	6,5
Marge	nd	nd	4,4	1,6	-1,0	-3,2	0,3
Ensemble des opérations							
(a) Rendement moyen des emplois	11,6	8,8	9,8	10,0	9,2	6,7	6,7
(b) Coût moyen des ressources	9,0	6,3	7,4	8,2	7,7	5,9	5,4
Marge globale d'intermédiation : (a) – (b)	2,6	2,5	2,4	1,8	1,5	0,8	1,3

Source : Commission Bancaire

Au vue de ce tableau, nous remarquons que cette dégradation de la marge d'intermédiation est surtout liée à la diminution de la marge sur opérations avec la clientèle qui a elle-même baissé de moitié, chutant de 6,6% à 3,3% entre 1984 et 1996. Heureusement, les produits divers hors intermédiation, en forte augmentation, ont compensé partiellement la baisse de la marge d'intermédiation enregistrée depuis 1988.

3. L'augmentation des provisions pour risques, principale cause de dégradation des résultats bancaires

L'augmentation du risque de crédit au cours des dernières années s'explique en partie par le ralentissement de l'activité économique : en 1993, la croissance du PIB en France avait été

négative. Cette évolution conjoncturelle, d'après la Commission Bancaire, a entraîné une multiplication des défauts de paiement chez les bénéficiaires de crédits si bien que le poids des provisions pour risques des établissements de crédits ont beaucoup monté. Les entreprises ont été particulièrement touchées : c'est notamment le cas des petites et moyennes entreprises qui sont les plus vulnérables.

En effet, ce poids des provisions calculées par rapport au PNB est passé de 10,3% en 1988 à 27,7% en 1994. Cette montée brutale des provisions explique l'effondrement du résultat net des banques à partir de 1992, ce qui apparaît clairement sur le tableau 6.

Par ailleurs, on note que cette hausse des provisions est liée aux prises de risques par les banques, suite à la déréglementation, notamment à l'abandon des politiques de contrôle quantitatif du crédit : l'encadrement du crédit.

B. Les conséquences indirectes : mise en cause de la responsabilité de la banque

Dès lors qu'une probabilité de défaillance se produit, il peut être reproché à la banque de n'avoir pas convenablement exercé son métier de prêteur. Par voie de conséquence, on lui demandera de réparer le préjudice causé par ses manquements en mettant en cause sa responsabilité.

1. Les conditions générales pour la mise en œuvre de la responsabilité du banquier

Pour que la responsabilité de la banque soit engagée il faut que trois conditions soient réunies. Il faut qu'une faute ait été commise par la banque. Mais l'existence de cette faute n'est pas à elle seule suffisante. Il est également nécessaire que cette faute ait entraîné un préjudice à l'égard du client. Enfin, il faut que ce préjudice découle directement de cette faute.

Si ces trois éléments : faute, préjudice et lien de causalité sont établis, la responsabilité de la banque sera inévitablement mise en cause. Cette responsabilité peut être invoquée aux différentes étapes de la vie d'un crédit.

2. La responsabilité du banquier aux différentes étapes du cycle de vie du crédit

Naissance, vie et mort du crédit représentent les trois étapes au cours desquelles le banquier peut encourir une responsabilité pour divers manquements qui lui sont reprochés.

a. La responsabilité de la banque à l'occasion de la naissance du crédit¹

La banque peut voir sa responsabilité engagée lors de l'accord du crédit dans deux situations données pouvant d'ailleurs se cumuler : d'une part lorsque la situation financière du bénéficiaire du crédit est désespérée, d'autre part, en cas d'investigation insuffisante de la part de la banque.

▪ La santé financière du bénéficiaire du crédit

La banque engage sa responsabilité si elle prolonge, grâce à la mise à disposition de crédit, l'activité d'une entreprise en situation désespérée.

Cette situation désespérée doit être interprétée largement. Elle peut résulter de l'analyse de l'état financier de l'entreprise, mais également pour des entreprises en création, de l'impossibilité d'assurer les charges, notamment financières, induites par le projet en question.

A titre d'exemple, la responsabilité de la banque peut être retenue lorsque les frais financiers des crédits sont anormalement élevés par rapport au chiffre d'affaires. De même lorsque le compte de résultat de l'entreprise est structurellement déficitaire, ou encore lorsque les crédits sont disproportionnés par rapport aux fonds propres ou au chiffre d'affaires. Autrement dit, la responsabilité de la banque pourra être retenue chaque fois que l'analyse démontrera qu'à partir d'hypothèses réalistes, l'entreprise ne pouvait pas être redressée.

¹ On parle d'un soutien abusif de crédit

▪ **La recherche d'informations par la banque**

En tant que professionnel compétent, averti et informé, le banquier a l'obligation de disposer d'informations les plus complètes possibles sur la véritable situation de l'entreprise. Ainsi, est-il indispensable que l'exploitant réclame, obtienne et analyse, un certain nombre de documents préalablement à l'octroi d'un crédit. Ces documents consistent entre autres dans les documents comptables y compris les documents prévisionnels et intermédiaires certifiés par l'expert comptable, et le rapport des commissaires aux comptes.

b. la responsabilité de la banque durant la vie du crédit

La responsabilité de la banque peut être retenue à raison d'un défaut de surveillance sur l'affectation des fonds prêtés bien qu'il n'existe pas d'obligation générale de contrôle de la destination des fonds prêtés.

Le banquier engage également sa responsabilité s'il se mêle dans les affaires de l'entreprise. Il peut se voir qualifié de dirigeant de fait de l'entreprise. Cela peut être le cas, concrètement si la banque délègue un collaborateur auprès des dirigeants de la société ou si elle exige des modifications déterminantes dans la gestion de l'entreprise telles que l'arrêt d'une branche d'activité ou un plan d'allègements des effectifs.

Enfin, la banque peut voir sa responsabilité engagée si elle accorde un crédit inapproprié à la situation de l'entreprise. Cette inappropriation révèle des situations variées : à savoir un coût excessif du crédit, une inadéquation du crédit par rapport aux fonds propres de l'entreprise, à sa capacité de remboursement ou à la nature de l'investissement réalisé.

c. la responsabilité de la banque à l'occasion de la mort du crédit¹

Il convient ici de rappeler que la banque n'est jamais tenue d'accorder un nouveau crédit; il n'y a pas de droit au crédit. Ceci étant, la banque a le droit de refuser de renouveler un crédit échu ou d'augmenter le montant d'un crédit existant.

¹ On parle d'une rupture abusive de crédit

En revanche, lorsqu'un crédit a été consenti, la banque ne peut pas y mettre un terme dans n'importe quelle condition. Elle devra tenir compte de la durée initialement convenue avec son client et distinguer les crédits à durée indéterminée des crédits à durée déterminée.

- **Les crédits à durée indéterminée**

Ce sont les crédits pour lesquels le terme de l'engagement contractuel des deux parties que sont la banque et le client, n'est pas fixé.

En principe, la banque comme le client peuvent à tout moment mettre fin au crédit. Il suffit pour ce faire d'informer l'autre partie de sa volonté de mettre un terme à la relation.

Bien entendu, le banquier ne doit pas interrompre brutalement le crédit ou chercher à nuire à son client. Il engagerait sa responsabilité s'il était établi que la rupture a été abusive et réalisée dans la seule intention de nuire. Elle doit donc respecter un préavis. Pendant ce délai de préavis, les droits du client demeurent entiers sur l'utilisation du crédit. Ainsi par exemple dans le cas d'une ouverture de crédit, la banque ne peut refuser d'honorer les chèques et paiements divers pendant le temps où court le préavis, et dans la limite des autorisations antérieurement consenties.

Toutefois dans certaines circonstances, la banque est déchargée de toute obligation de préavis. Il en est ainsi :

- en cas de comportement gravement répréhensible du bénéficiaire du crédit ;
- au cas où la situation financière du bénéficiaire du crédit se révèle irrémédiablement compromise.

- **Les crédits à durée déterminée**

Ce sont ceux pour lesquels le terme de l'engagement contractuel des deux parties est fixé lors de l'octroi du crédit. En principe, l'ouverture de crédit à durée déterminée ne peut pas être résiliée avant son terme normal, sans l'accord des deux parties.

Deux sortes d'exceptions permettent au banquier de mettre fin, avant terme, à l'ouverture de crédit à durée déterminée :

- en cas de comportement gravement répréhensible ou de situation irrémédiablement compromise de son client ;
- en cas de non-respect par le client de dispositions contractuelles concernant d'autres contrats de crédit signés par lui-même. L'exemple le plus simple concerne le non respect par le client des remboursements afférents à un autre crédit.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

DEUXIEME PARTIE :

LA MAITRISE DU RISQUE DE
CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est généralement le risque le plus important que la banque est amenée à prendre de par son activité. Aujourd'hui, le principal souci du banquier est de maximiser ses profits tout en maîtrisant ce risque. L'organisation de cette maîtrise a donc une importance particulière, elle doit reposer sur un certain nombre de principes et une politique cohérente en matière d'étude des dossiers et de suivi des encours. Les banquiers pour se prémunir des pertes que ces risques peuvent apporter, adoptent, en amont et en aval de l'octroi de crédit, des mesures qui leur permettent de les traiter et d'assurer en conséquence la pérennité de leur établissement.

Chapitre 1 : La gestion préventive du risque de contrepartie

La fonction crédit est le pivot de cette organisation. Pour cette raison, il est souhaitable que la direction en charge de la fonction crédit soit directement rattachée à la direction générale. Au sujet de la prévention du risque de crédit, les autorités prudentielles américaines ont souligné il y a quelques temps : *« Les banques se situent, actuellement dans une phase critique du cycle de crédit...Après des années caractérisées par des bénéfices trimestriels élevés, de faibles taux de défaut de paiement et des ratios de fonds propres confortables, il est facile d'oublier les fondements d'une saine politique de crédit...Il serait extrêmement utile de traiter, préventivement, les problèmes de crédits potentiels avant que des perturbations mineures ne dégénèrent en dysfonctionnement majeurs »* (Mac Donough, 2000). Ceci a amené un bon nombre d'établissements de crédit à revoir, sous l'influence notable des autorités de surveillance bancaire, l'ensemble de leur dispositif de contrôle de risque ; et cela surtout grâce aux développements récents sur les outils de gestion de risque.

I. La mesure du risque de contrepartie

La prise de risques est inhérente à l'activité bancaire et se reflète directement dans la rentabilité des opérations. Faute de mesurer les risques, il n'est pas possible de les contrôler ni d'avoir une visibilité sur les résultats futurs. Ainsi pour une gestion plus efficace et pour le respect des normes prudentielles édictées par les autorités de contrôle, les banques devraient disposer d'outils nécessaires pour mesurer, évaluer et assurer une bonne maîtrise de ces risques. La politique de tarification devra également tenir compte de ces risques afin de transférer sur le client le coût qu'il génère et assurer une rentabilité durable des activités bancaires.

A. Dans une optique de gestion

1. La Value at Risk (VaR) ou valeur exposée au risque

La VaR est un de ces nouveaux outils de gestion de risques. Elle représente la perte potentielle maximale qu'un investisseur encourt sur la valeur d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs financiers compte tenu d'un horizon de détention et d'un intervalle de confiance.

Par exemple, un portefeuille de 100 M d'euros qui présente une VaR de -2,5 à 95% a seulement 5% de chances de se déprécier de 2,5 M d'euros en un mois.

Cette valeur sera calculée à l'aide d'un modèle de risque de crédit. Celui-ci comporte généralement deux étages. Le premier est consacré à la collecte d'informations sur les éléments constitutifs du risque de crédit au niveau individuel de chaque emprunteur. Cette démarche consiste essentiellement à ranger les crédits en classes de risque à l'aide d'un modèle de score. La seconde étape est consacrée à la modélisation de l'incertitude des pertes et à l'agrégation des expositions individuelles pour décrire le risque du portefeuille dans son ensemble. A ce stade, on tient donc compte des corrélations entre les risques des différents crédits et donc de la diversification du portefeuille pour mesurer la VaR.

Les paramètres et modèles de calcul de la VaR devront être réexaminés en permanence afin de garantir que tous les risques significatifs sont pris en compte, et que les normes définies par les autorités de surveillance sont respectées, voire dépassées.

2. Analyse par scénario ou stress testing:

L'analyse par scénario est une composante essentielle du système de gestion des risques crédit. Selon cette méthode, le risque est mesuré en soumettant les principaux portefeuilles de la banque à des fluctuations extrêmes, puis en les réévaluant de manière dynamique. Les paramètres sur lesquels se fonde cette simulation : taux d'intérêt, faillite de l'entreprise emprunteuse, force majeure, sont modifiés selon divers scénarios de stress prédéfinis.

L'analyse par scénario complète la méthode VaR dans la mesure où elle permet de quantifier les pertes potentielles résultant de fluctuations extrêmes du marché. Les scénarios utilisés prennent en compte toute une série de mouvements pouvant affecter ces paramètres, par exemple les courbes de rendement et les primes de risque sur les crédits. Des analyses comportant plusieurs scénarios doivent être établies au moins une fois par mois pour l'estimation des pertes potentielles.

3. Le Risk - Adjusted Return On Capital (RAROC)

Par définition, Le RAROC est un ratio qui, calculé, permet à la banque de déterminer non seulement si elle facture correctement une demande de crédit, mais aussi si l'ensemble du portefeuille de crédits est bien rémunéré ou si elle supporte trop de risques.

Cette approche qui se développe fortement conduit à évaluer un taux de rentabilité incluant le coût du risque permettant d'avoir une approche plus sélective d'un fonds de commerce.

Les établissements de crédit passent par les différentes étapes suivantes afin de trouver le taux de rendement qu'ils attendent.

- Pour chaque crédit, ils calculent la probabilité de défaut et donc la prime de risque qu'ils exigent.
- Afin de mesurer la probabilité de défaut, ils vont calculer la VaR pour chaque crédit. Grâce à la VaR interne, ils sont capables d'estimer les Fonds Propres à affecter pour apurer les pertes éventuelles. Ce sont les Fonds Propres économiques.
- Pour chaque client ils affectent des fonds propres économiques. Les clients sont ensuite regroupés en catégories en fonction de leur risque de crédit. En général, les différentes catégories correspondent aux notations (credit ratings). Elles sont désignées par des lettres allant de AAA pour les crédits les moins risqués à D pour les crédits en situation de défaut. La globalisation des fonds propres donne les Fonds Propres économiques globaux ou Fonds Propres réglementaires. Ce calcul permettra ainsi à la banque de tarifier ses crédits.

RAROC et ROE sont donc deux notions différentes. En effet, le RAROC se fonde sur des prévisions : les provisions ex ante. Les banques déterminent le taux d'intérêt qu'elles chargent sur le prêt qu'elles octroient afin que ROE et RAROC soient égaux. En d'autres termes, elles

calculent le taux de rendement interne d'un prêt et l'égalisent au coût des fonds propres. Toutefois si le RAROC est supérieur au ROE, on estime que le prêt apporte de la valeur et devrait être réalisé.

B. Dans une optique prudentielle : le ratio de couverture des risques

La mesure du risque de contrepartie n'aide pas uniquement dans la détermination du taux de rendement interne d'un prêt, elle contribue également au calcul du ratio international de solvabilité ou ratio Cooke¹ ou encore ratio de couverture de risques, qui représente pour les autorités de supervision bancaire, le ratio le plus discriminant pour déterminer le niveau de risques engagés par les établissements de crédit.

Ce ratio a été défini par l'instance internationale de supervision et de contrôle des activités bancaires, dénommée Comité de Bâle.

1. Le comité de Bâle

Officiellement dénommé « Comité pour le contrôle des banques », il s'est constitué en 1974 en tant qu'instance internationale de concertation à la suite de l'effondrement de plusieurs banques, dont la banque Herstatt, en Allemagne. Le Comité siège à Bâle, à la Banque des Règlements Internationaux (BRI) et réunit les représentants des Banques Centrales des pays dits du « Groupe des dix » : Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Pays Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Luxembourg.

A chaque fois qu'il survient une crise financière, le Comité réfléchit et propose des solutions pour éviter le renouvellement d'une telle crise. C'est dans cette rigueur qu'il a institué progressivement les fameux « 25 principes » qui constituent un outil permettant aux autorités monétaires d'adapter ou de réajuster leur système de contrôle bancaire. (Voir Annexe 3).

¹ D'après le nom de l'ancien Président du Comité de Bâle, Peter Cooke

2. L'accord initial de Bâle ou ratio Cooke

L'accord de Bâle sur les fonds propres de 1988 avait pour but d'éviter que la concurrence entre les grandes banques ne conduise à une réduction des fonds propres à un niveau trop bas. A cet effet un ratio de 8% devait-il être respecté par tous les établissements de crédit. Ce ratio est le rapport entre le montant des fonds propres de l'établissement et le montant de l'ensemble de l'actif pondéré¹, les risques crédit représentant le poids le plus significatif de cet actif.

$$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{actifs pondérés (dont les crédits à la clientèle)}} \geq 8\%$$

Cela signifie par exemple qu'une banque qui disposerait des ressources suivantes :

- capitaux propres : 800 millions
- dépôts de la clientèle : 30 000 millions

pourrait accorder des prêts à sa clientèle dans la limite de 10 000 millions, qui représente 8% de ses fonds propres et non pas en utilisant la totalité de ses ressources disponibles, soit 30 800 millions.

En réalité, les fonds propres qui interviennent au numérateur du ratio se décomposent en deux grandes masses :

- **les fonds propres de base** (ou « Tier 1 » en anglais): capital, réserves, fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)... qui constituent la partie la plus solide et la plus stable des fonds propres ;
- **les fonds propres complémentaires** (ou « Tier 2 » en anglais): réserves et écarts de réévaluation, fonds de garantie, titres et emprunts subordonnés qui comprennent des éléments de moins bonne qualité que les fonds propres de base.

Ces fonds propres complémentaires sont soumis à une double limite pour leur prise en compte dans le calcul des fonds propres totaux : ils sont plafonnés pour leur prise en compte à 100%

¹ Voir Annexe 4 pour le détail de ces pondérations.

du montant des fonds propres de base ; certains éléments des fonds propres complémentaires ne sont pris en compte qu'à hauteur de 50% de leur montant.

Le dénominateur du ratio de solvabilité est, quant à lui composé de la totalité des éléments d'actifs : les crédits, et de hors bilan de la banque. Ces actifs sont pondérés en fonction de facteurs spécifiques tenant à la nature de l'actif, à celle de la contrepartie et à la zone géographique de cette dernière.

La pondération a pour effet, dans le calcul du dénominateur du ratio, de ne pas retenir certains crédits pour leur montant total, mais pour seulement une fraction de ce montant. La pondération de certains actifs permet donc de réduire le besoin de fonds propres nécessaires pour atteindre le seuil minimum de 8%.

Par exemple, un crédit de 500 000 francs garanti par une hypothèque est pondéré à hauteur de 50% de son montant. Il ne sera donc pris en compte au dénominateur du ratio que pour 250 000 francs, ce qui a pour effet de réduire le besoin en fonds propres lié à ce type de crédit. Les taux de pondération applicables sont de 0%, 20%, 50% et 100%.

3. Le nouvel accord de Bâle ou ratio McDonough¹

L'exigence minimale en matière de fonds propres imposée par le ratio Cooke est généralement vécue par les établissements de crédit comme une contrainte de gestion dans la mesure où elle a un impact non négligeable sur leur stratégie. En effet, au delà de l'aspect technique et réglementaire, le ratio Cooke induit d'importants effets sur la gestion stratégique des établissements de crédit, en particulier sur leur stratégie commerciale : politique de tarification, répartition géographique des activités.

Ainsi dès 1998 les banques ont fait pression sur la BRI pour une révision de cet accord de Bâle. Des séries de consultations ont été menées par le Comité depuis cette date pour analyser les propositions faites par les autorités de contrôle bancaire des pays du G10 concernant le dispositif d'adéquation des fonds propres.

¹ D'après le nom du Président de la Federal Reserve Bank de New York, William J. McDonough

Ce nouveau dispositif est destiné à mieux aligner l'évaluation de l'adéquation des fonds propres sur les principales composantes des risques bancaires et à encourager les banques à renforcer leurs procédures de mesure et de gestion du risque.

Ainsi, tout en continuant à promouvoir la sécurité et la solidité du système financier, le nouvel accord a pour principal objectif de constituer une méthode plus exhaustive pour le traitement des risques y compris le risque opérationnel et les risques de marché. Le marché financier fait partie du champ d'activité des établissements de crédit à la suite du phénomène de la déréglementation. En effet, ceci nécessite bien sûr de préserver le niveau actuel des fonds propres dans l'ensemble du système et de les maintenir à un niveau correspondant au profil de leurs risques.

Cependant ces objectifs de sûreté et de solidité ne sauraient être atteints uniquement à travers des exigences minimales de fonds propres. Le Comité insiste sur le fait que le nouvel accord repose sur trois piliers qui se renforcent mutuellement :

- exigences minimales de fonds propres ;
- surveillance prudentielle ;
- discipline de marché.

Nous n'aborderons dans notre étude que le premier pilier.

Ce premier pilier couvre les exigences en fonds propres réglementaires en regard des risques de marché, de crédit et opérationnel. Cependant, nous centrerons notre analyse que sur le volet « risque de crédit ».

Contrairement à l'ancien dispositif qui ne comportait qu'une seule méthode de calcul des risques, le nouveau dispositif dispose d'un éventail d'options constitué:

- d'une approche standardisée
- d'une approche de notation interne

a. L'approche standardisée

Elle constitue l'un des éléments clés du nouvel accord. C'est une version révisée de la méthode instituée par l'accord de 1988 dans laquelle les actifs sont affectés de coefficients de

pondération en fonction des risques. Pour améliorer la différenciation des risques le Comité propose de fonder les pondérations sur des évaluations externes du crédit faites par les agences de notation telles que S&P ou Moody's, ou par les agences de crédit export telle que le COFACE. La reconnaissance de la cotation Banque de France, comme notation externe éligible, pourrait élargir le nombre des entreprises notées une fois le projet sur la granularité finalisé : cf. paragraphe sur la cotation Banque de France et la méthode des scores. Les règles pour cette méthode seront définies par le Comité et un contrôle de leur respect sera exercé par un établissement de contrôle comme la Commission Bancaire.

Tableau 9 : Résumé de la nouvelle matrice des pondérations :

ENGAGEMENT	EVALUATION (selon les notations Standard & Poor's)						
	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	En dessous de B-	Non noté
Souverains	0%	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Banques Option 1	20%	50%	100%	100%	100%	150%	100%
Banques Option 2	20%	50%	50%	100%	100%	150%	50%
Entreprises	20%	50%	100%	100%	150%	150%	100%

Source : Commission bancaire

Cette matrice est l'équivalent de la cotation Banque de France. On obtient ainsi la correspondance suivante.

S&P

Banque de France

- | | |
|---------------------|-----------------|
| ▪ AAA à AA- | A37 |
| ▪ A+ à A- | Autres cotes 37 |
| ▪ BBB+ à BBB- | 47 |
| ▪ En dessous de BB- | Cotes 5 et 6 |
| ▪ Non noté | Cotes 07 |

b. L'approche notations internes

La notation interne est un indicateur du risque associé à une créance du fait de l'incapacité du débiteur de s'acquitter de son obligation. L'objectif principal recherché en développant cette approche est d'inciter les banques à être plus innovantes et à mieux mesurer et gérer leurs risques de crédit.

Dans cette approche, les établissements de crédit fixent leurs propres pondérations si leur système de notation est jugé solide par la Commission bancaire qui leur attribuera un agrément sur la base du respect des recommandations du Comité de Bâle. Ces pondérations vont intégrer des facteurs de risques supplémentaires tels que la nature du crédit demandé en plus de la qualité de signature du bénéficiaire.

Sur l'échelle de notation, il est prévu un certain nombre de classes de risques utilisées pour classer les créances : au moins entre 6 et 9 pour les concours sains et 2 pour les créances douteuses. L'objectif visé est d'obtenir une bonne différenciation du risque de crédit.

c. Prise en compte du risque PME dans le nouveau dispositif

Confirmant le calendrier de mise en place du ratio McDonough d'exigence en fonds propres bancaires, jusqu'à fin 2006, le Comité de Bâle a finalisé en Juillet 2001 le traitement d'un certain nombre de questions techniques qui n'avaient pas jusque là fait l'objet d'un consensus, notamment concernant le risque sur les PME.

Il s'agit en effet d'un avantage certain pour les PME, dont la différence de nature du risque par rapport aux grandes entreprises n'était pas prise en compte par le ratio Cooke. Le Comité prévoit un traitement de leur risque plus approprié. Les banques distingueront désormais dans leurs systèmes de notation interne les prêts concédés à des PME, pour lesquels l'allocation de capital pourra être jusqu'à 20% inférieure, et sera en moyenne de 10% inférieure à ceux accordés à des entreprises plus importantes.

De son côté, l'UMOA ne pourra pas faire longtemps l'économie d'une telle réforme même si, à l'heure actuelle, le ratio de solvabilité satisfait encore aux exigences de fonds propres de la

zone. Toutefois, elle risquerait de ne pas respecter l'échéance de 2006 fixée pour la mise en œuvre de ce nouvel accord.

II. Les méthodes de gestion

La mesure du risque constitue la principale étape dans la gestion du risque. Une fois mesurée et sa source identifiée, il existe différentes manières de le contourner. Souvent, les banquiers mettent en place des batteries d'indicateurs grâce auxquels elles suivent leurs clients et qui les alertent quand la situation devient risquée. Elles contrôlent la progression des ventes, la diminution des coûts de production et la rentabilité des investissements. Elles s'assurent que les bénéfices augmentent et qu'ils permettent le paiement des agios et qu'ils suffisent au remboursement des sommes prêtées. Ce travail doit être effectué tant que le crédit est en cours. Il en résulte des signaux d'alarme qui se déclenchent quand un danger se fait sentir et qui obligent les responsables à réagir. Cette méthode de prévention de la difficulté de l'entreprise constitue le noyau dur du dispositif de gestion et de maîtrise du risque de contrepartie qui est indissociable de l'activité bancaire. Cette méthode d'analyse financière est similaire à celle pratiquée par la Banque de France, la cotation, et poursuivant les mêmes objectifs que les banques ; c'est-à-dire la prévention du risque de crédit. Par ailleurs, il existe d'autres procédés que les banques pratiquent soit pour amortir le choc d'un éventuel risque, soit pour éviter purement et simplement la réalisation d'un tel risque. Parmi ces techniques on note particulièrement le provisionnement dynamique et la sélection de garanties appropriées. Dans sa mission de surveillance de la qualité de crédit, la Banque de France recommande fortement aux établissements de crédit la consultation de la Centrale des risques, ainsi que le respect de quelques ratios liés au risque de crédit. Enfin, il est apparu tout récemment une autre technique qu'est la surveillance des taux de crédit anormalement bas qui était une recommandation du gouverneur.

A. Une fonction crédit organisée

L'organisation de la fonction crédit doit permettre la maîtrise des risques. Cependant, celle-ci ne peut être assurée sans procédures. Notamment, l'uniformité des méthodes d'analyse en matière de crédit s'impose au sein d'un établissement, tout comme un reporting périodique.

1. Une bonne prise du risque grâce à une analyse financière détaillée

La meilleure façon de se mettre à l'abri du risque de contrepartie, c'est de ne prendre au départ que des bons risques. Par conséquent, c'est d'abord au stade de la décision d'octroi de crédit que se joue l'essentiel de la partie. Quand un mauvais risque est engrangé, souvent la situation est compromise dès le départ, et la prévention et les contrôles ne sont plus d'un grand secours. Or, l'expérience montre que pour atteindre un bon niveau de qualité dans la décision de crédit, un certain nombre de règles doivent être observées.

A titre d'illustration, il est à noter que pendant longtemps les banques se sont focalisées sur les données chiffrées de l'entreprise négligeant ainsi un autre élément essentiel dans l'appréciation de son risque de crédit, le risque économique.

En d'autres termes, il ne s'agit pas uniquement d'analyser les chiffres au bilan de l'entreprise pour voir l'éventualité d'un risque de financement. Il est utile dans un premier temps d'analyser ce risque, dit risque économique, qui peut avoir une influence sur la pérennité de l'entreprise.

Cependant, le banquier prend en permanence des risques dans le cadre de la politique définie par l'établissement, qu'il s'agisse de renouveler le dossier de crédit d'une entreprise cliente ou d'accorder des lignes à un prospect. Il lui appartient tout d'abord de cerner les atouts et les handicaps de cette entreprise par l'analyse financière de ses documents comptables. L'analyse financière a toutefois ses limites : l'ancienneté des informations comptables transmises à la banque leur fait perdre une partie de leur signification ; en outre on ne peut établir un diagnostic totalement fiable sur la base des seuls éléments financiers passés sans tenir compte du potentiel économique de l'entreprise, de l'évolution de sa technologie et de son secteur, de la compétence de son management pour faire face à des difficultés d'ordre conjoncturel.

Le banquier doit ensuite apporter une attention toute particulière à des critères qualitatifs relatifs au dirigeant de l'entreprise : sa compétence technique et de gestionnaire, sa moralité, les moyens personnels ou sa capacité de réaction. C'est dans ce sens que la Banque de France a mis en place son système de cotation qui, en plus de la cotation des entreprises, cote les

dirigeants eux-mêmes ; ils est donc indispensable que les dirigeants soient compétents, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour la plupart de PME.

Par ailleurs le risque de crédit n'est pas seulement à mesurer au moment de l'engagement, mais il doit faire l'objet d'un suivi :

- **Technique** : s'assurer que les utilisations faites par l'entreprise des sommes mises à sa disposition sont bien conformes à l'autorisation donnée par le responsable des engagements, en veillant notamment à ce que les agents chargés du suivi connaissent bien le dossier ;
- **Economique** : vérifier que la situation financière et économique de l'entreprise ne se détériore pas et que les utilisations soient conformes aux besoins et ne soient pas détournées de financements prévus au départ ;
- **Juridique** : veiller à la prise des garanties décidées, tant vis-à-vis du client que des banquiers ou des organismes de soutien tels que le COFACE, et au maintien de leur existence, de leur valeur et de leur validité.

2. Une bonne politique de crédit

Si une bonne prise du risque paraît difficile à assurer, la banque est invitée à avoir une bonne politique de crédit et de ne pas y déroger.

En effet, le risque de crédit fait l'objet de procédures de suivi traditionnelles dans tous les établissements bancaires. Il est le premier à être pris en compte dans la réglementation prudentielle. La gestion du risque de crédit doit s'effectuer *a priori*, au moment de prendre des décisions d'engagements et *a posteriori*, une fois les décisions prises, pour suivre les engagements et estimer les risques sur les portefeuilles d'actifs.

La gestion du risque de crédit a pour objet de limiter les pertes en cas de défaut des contreparties. Dans ce but, la gestion *a priori* consiste à fixer des autorisations d'engagements sur telle ou telle contrepartie. Elle est fondée sur des critères qualitatifs : qualité de la

contrepartie au moment de l'examen du dossier, et quantitatifs : fonds propres de l'établissement emprunteur.

La gestion *a posteriori* est celle du suivi des engagements. Elle s'étend aussi à la gestion quantitative des risques de crédit. Il s'agit des statistiques de défaut et des estimations des expositions, et des pertes en cas de défaut, pour des clients et des portefeuilles de clients diversifiés.

En matière de délégations de pouvoir, plus le montant du crédit est important plus le risque qu'encourt la banque est élevé. Aussi est-il logique de bâtir un système de délégations de pouvoir fondé sur la compétence et l'expérience des hommes amenés à décider des crédits.

Du décideur de premier niveau, habilité à accorder des concours, jusqu'au comité des crédits, qui statue sur les dossiers les plus importants, le système de délégation de pouvoir est construit pour permettre à la banque de bien mesurer ses risques et, dès qu'ils atteignent un certain volume, de prendre suffisamment de recul par rapport à l'aspect commercial de la relation. Autrement, la pression de la concurrence, la crainte de perdre une affaire, le souci de gagner des parts de marché ne devraient jamais obscurcir le jugement et amener à accepter des crédits de moindre qualité.

Quelle que soit l'instance qui autorise le crédit, le premier responsable du risque est celui qui propose le crédit. Celui-ci ne doit donc soumettre une proposition qu'après une sérieuse analyse lui permettant d'acquiescer une ferme conviction quant à la qualité du risque.

Par ailleurs, pour efficace qu'il soit, tout système doit aussi être assorti d'un contrôle périodique des engagements, soit par la hiérarchie, soit par un corps spécialisé du type inspection. Ceci pour éviter que le responsable d'un dossier de bonne foi se laisse déborder et aller au delà du raisonnable et vouloir conserver ses clients en accordant des concours injustifiés en terme de risque.

Il est donc indispensable qu'un œil extérieur¹, non soumis à la pression du client, contrôle périodiquement les engagements pour déceler les anomalies et éviter à la banque de faire fausse route.

¹ Il est recommandé que la règle des « quatre yeux » soit appliquée.

B. La cotation Banque de France et la méthode des scores

La cotation et le score sont deux instruments d'évaluation du risque. Ils sont élaborés indépendamment, à partir d'informations communes telles que les bilans et les événements judiciaires, mais aussi, pour la cotation, d'informations complémentaires souvent déterminantes : risques, impayés, dirigeants, associés. De par leurs spécificités, ces deux approches s'enrichissent mutuellement et visent deux objectifs : le diagnostic individuel et l'analyse de portefeuille. Ces deux instruments ont été conçus par la Direction des Entreprises de la Banque de France¹ qui s'intéresse plus particulièrement à l'analyse du comportement des entreprises.

Avant de décrire de façon détaillée ces instruments, nous rappellerons quelles sont les missions de la Banque de France.

1. La Banque de France : Mission et objectifs

Les missions de la Banque de France, en tant que banque centrale, sont :

- L'émission de billets, l'organisation de leur circulation et l'entretien de leur qualité ;
- La gestion des échanges de monnaie scripturale entre banques et entre banques et Trésor public, c'est à dire l'unité et la fluidité du système de paiement ;
- L'exercice de la politique monétaire, dans son aspect interne : contrôle de l'expansion de la monnaie et du crédit, et externe : surveillance des taux de change ;
- Le contrôle de l'activité des établissements de crédit, de leur solidité, de la qualité de leur portefeuille et, de ce fait, une participation décisive à la solvabilité du système financier. La Banque de France exerce cette fonction en association étroite avec la Commission Bancaire et son Secrétariat Général.

▪ L'émission des billets

La Banque centrale européenne est seule habilitée à autoriser l'émission de billets de banque en euros. Les billets euros dont l'émission est intervenue en début 2002 sont les seuls à avoir cours légal dans les pays de l'Union monétaire. Les pièces en euros ont été émises à la même

¹ Voir Annexe 5 pour l'organigramme

date par les Etats membres, avec l'approbation par la BCE du volume de l'émission. La Banque de France assure l'entretien de la monnaie fiduciaire et gère la bonne qualité de sa circulation sur l'ensemble du territoire national. A fin 1999, la circulation fiduciaire était d'environ 1,4 milliard de billets et 18 milliards de pièces.

▪ **Le bon fonctionnement et la sécurité des systèmes de paiement**

La loi a confié à la Banque de France, en tant que membre du SEBC, la mission de veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement. Cette mission s'exerce notamment à travers la tenue du compte des banques, la supervision des systèmes d'échange et l'attention portée à la sécurité des instruments de paiement.

La Banque de France gère, à son siège central et dans ses succursales, des comptes au nom des établissements de crédit, qui enregistrent l'ensemble de leurs opérations avec la Banque de France à savoir notamment leur refinancement, prélèvements et versements de billets, ou les règlements qu'ils effectuent entre eux. Sont notamment enregistrés sur ces comptes le solde des échanges d'instruments de paiement présentés ou reçus dans les différents systèmes d'échanges et les opérations interbancaires de montant élevé dont le règlement intervient dans le cadre du système TBF (Transferts Banque de France). Ce système organise un suivi en temps réel du fonctionnement des comptes des banques.

▪ **La mise en œuvre de la politique monétaire**

La politique monétaire de la zone euro est définie par le Conseil des gouverneurs de la BCE ou siègent les gouverneurs des Banques Centrales Nationales (BCN) de la zone euro, parmi lesquels le gouverneur de la Banque de France, et les membres du directoire de la BCE. Chaque banque centrale nationale est l'interlocuteur naturel des établissements de crédit implantés dans son pays. La Banque de France assure donc, en France, la mise en œuvre de la politique monétaire unique. L'un des instruments de la politique monétaire, la cotation facilite à la Banque de France un choix plus sélectif des effets présentés à des fins de garantie pour le refinancement du système bancaire.

▪ Rôle de surveillance des établissements de crédit

Située au cœur du système bancaire, la Banque de France intervient dans la régulation des professions bancaire et financière avec le souci de garantir la stabilité des entreprises et la sécurité des déposants et des investisseurs. Elle est présente au sein de trois autorités de surveillance des activités bancaires et financières créées par la loi :

- **le comité de la réglementation bancaire et financière**, qui a pour mission de fixer les prescriptions d'ordre général applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.
- **le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI)**, qui veille à assurer à la fois l'ouverture du marché bancaire et financier à de nouveaux intervenants, l'égalité des conditions d'exercice de l'activité et, plus généralement, la sécurité et le bon fonctionnement du système bancaire et financier.
- **la commission bancaire** qui elle, est chargée de veiller au respect par les établissements de crédit des dispositions légales qui leur sont applicables. Elle examine les conditions de leur exploitation, veille à la qualité de leur situation financière ainsi qu'au respect des règles de bonne conduite de la profession. Elle est chargée de sanctionner les manquements constatés. La Commission bancaire dispose d'un secrétariat général composé de personnel mis à disposition par la Banque de France, lequel effectue sur instruction de la Commission des contrôles sur pièces et sur place.

2. La cotation Banque de France

Utilisée comme instrument d'aide à la réalisation de ses missions de surveillance de la qualité du crédit des banques d'une part et de mise en œuvre de la politique monétaire d'autre part, la cotation de la Banque de France est couverte par le secret professionnel. Elle ne doit être utilisée que dans le cadre de l'exploitation normale des établissements de crédit qui ne peuvent ni la diffuser à l'extérieur de leur établissement, ni la transmettre aux agences de renseignements. On distingue deux types de cotation : la cotation des entreprises et la cotation des dirigeants et entrepreneurs individuels.

a. La cotation des entreprises

L'évaluation du risque de crédit sur les entreprises à des fins de sélection des garanties aux opérations de politique monétaire est une activité pratiquée de longue date par la Banque de France. Cette évaluation se traduit aujourd'hui par une cotation, qui apprécie la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers. La cotation exerce donc un double rôle : elle sert aux établissements de crédit de suivi du risque client mais avant tout, elle facilite à la Banque de France la sélection des créances admissibles au refinancement des banques.

En effet, de nombreux besoins sont apparus récemment dans le monde bancaire pour évaluer de façon statistique les phénomènes de défaillance et la qualité des analyses du risque de crédit sur les entreprises. Pour répondre à ce besoin d'information, la Banque de France publie chaque année un recueil rassemblant les statistiques relatives à la défaillance des entreprises qu'elle a analysées. En principe, toutes les entreprises affichant un chiffre d'affaires de plus de 0,75 millions d'euros ou dont l'endettement bancaire est supérieur à 5 fois le seuil de déclaration aux risques font l'objet d'une cotation, au vu de leurs documents comptables.

La cotation des entreprises par la Banque de France vise ainsi à fournir aux banques, qui ont seules accès à ces informations à travers la base de données FIBEN qui compte environ 200 000 entreprises, une appréciation synthétique du risque présenté par l'entreprise sur un horizon de 2 ans. Elle se fonde sur l'analyse de la situation financière et de la rentabilité, l'appréciation portée sur les dirigeants, les détenteurs de capitaux, et enfin, sur l'existence d'incidents de paiements ou de procédures judiciaires. Cette cotation est composée de trois éléments :

- une cote d'activité figurée par une lettre de A à H, J, N ou X ;
- une cote de crédit figurée par un chiffre : 0, 3, 4, 5, ou 6 ;
- une cote de paiement figurée par un chiffre : 7, 8 ou 9.

La cotation peut s'accompagner d'informations complémentaires sur la transparence ainsi que sur l'absence ou le retard de communication de comptes.

▪ **La cote d'activité**

Elle indique le niveau d'activité selon la grille ci-après :

Tableau 10 : Echelle pour la cote d'activité

Cote d'activité	Niveau d'activité	Euros
A	égal ou supérieur à	750 millions
B	compris entre	150 et 750 millions
C	compris entre	75 et 150 millions
D	compris entre	30 et 75 millions
E	compris entre	15 et 30 millions
F	compris entre	7,5 et 15 millions
G	compris entre	1,5 et 7,5 millions
H	compris entre	0,75 et 1,5 million
J	inférieur à	0,75 million
N	niveau d'activité non significatif (entreprises dont le chiffre d'affaires ne peut constituer la mesure de l'activité ou n'exerçant pas directement d'activité industrielle ou commerciale, notamment sociétés holdings ne publiant pas de comptes consolidés)	
X	niveau d'activité inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de vingt et un mois.	

▪ **La cote de crédit**

La cote de crédit est fondée essentiellement sur :

- l'analyse de la situation financière et de la rentabilité ;

- l'appréciation portée sur les dirigeants, les détenteurs de capitaux, les entreprises qui sont apparentées ou avec lesquelles ladite entreprise entretient des relations financières ou commerciales étroites, l'environnement immédiat de l'entreprise ;
- l'existence d'incidents de paiement ou de procédures judiciaires.

La cote de crédit des entreprises qui appartiennent à un groupe tient compte de la situation de l'ensemble économique dans lequel elles sont intégrées chaque fois que la Banque de France dispose d'une documentation comptable consolidée ou est en mesure d'effectuer une synthèse financière fiable de cet ensemble.

Il existe 5 cotes de crédit :

- *La cote de crédit 0* : elle est attribuée à une entreprise pour laquelle la Banque de France ne possède pas de documentation comptable récente ou sur laquelle aucune information défavorable n'a été recueillie.
- *La cote de crédit 3¹* : c'est une cote d'excellence, réservée aux entreprises qui méritent la meilleure appréciation de la Banque de France sur la qualité de leur crédit et dont la capacité à honorer leurs engagements financiers est totalement assurée.

La cote de crédit 3 est attribuée à une entreprise qui satisfait aux conditions suivantes :

- la situation financière et la rentabilité appréciées au vu de documents comptables récents justifient une opinion favorable ;
- les dirigeants, les détenteurs de capitaux, les entreprises qui sont apparentées ou avec lesquelles l'entreprise concernée entretient des relations étroites n'appellent pas de réserve.
- les paiements sont assurés avec une régularité suffisante pour ne pas entraîner une altération de la cote de paiement.

¹ Les seuils applicables aux entreprises pour l'attribution d'une cote 3 sont présentés en Annexe 2

➤ *La cote de crédit 4* : elle est attribuée à une entreprise dont la capacité à honorer ses engagements financiers est acceptable en dépit de quelques éléments de fragilité ou d'incertitude, notamment :

- Une faiblesse de la rentabilité ou de l'autofinancement ;
- Un poids relatif élevé des charges financières au regard du chiffre d'affaires (CA) ou de l'excédent brut d'exploitation (EBE);
- Une insuffisance des fonds propres nets par rapport aux dettes financières, la capacité de remboursement demeurant correcte ou des mesures ayant été prises pour restaurer un équilibre financier satisfaisant ;
- Couverture médiocre des besoins en fonds de roulement (BFR) par le fonds de roulement net global (FRNG);
- Equilibre précaire des actifs et des dettes à moins d'un an.

La cote de crédit 4 est incompatible avec une cote de paiement 8 ou 9 significative d'une dégradation de la situation de trésorerie.

➤ *La cote de crédit 5* : elle est attribuée à une entreprise dont la capacité à honorer ses engagements financiers motive des réserves du fait notamment :

- de fonds propres nets insuffisants, notamment au regard de l'endettement financier ;
- d'une rentabilité négative ;
- d'un autofinancement ou d'une capacité d'autofinancement (CAF) négatifs ;
- de charges financières très élevées en regard de l'EBE ou du chiffre d'affaires ;
- d'un FRNG négatif ;
- d'incidents de paiement qui ont entraîné une cote de paiement 8 ou 9 ;
- de la présence dans la direction de la société de personnes physiques ou dans le capital d'associés majoritaires suscitant des réserves ;
- de la détention de participations particulièrement significatives dans une ou des entreprises suscitant des réserves ;
- de la nomination d'un administrateur provisoire.

➤ *La cote de crédit 6* : elle est attribuée à une entreprise dont la capacité à honorer ses engagements financiers motive des réserves graves. Ces réserves peuvent être suscitées par l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- existence de structures financières très déséquilibrées ;
- persistance sur trois exercices de résultats défavorables ;
- enregistrement d'évènements comme la perte de la moitié du capital social ou existence d'une procédure judiciaire ;
- incapacité de l'entreprise à faire face à ses échéances.

▪ **la cote de paiement**

La cote de paiement renseigne sur la régularité des paiements de l'entreprise. Il existe 3 cotes de paiement :

- *la cote de paiement 7* signifie qu'au cours des six derniers mois, les paiements ont été réguliers ou que les incidents déclarés sont de peu d'importance et ne traduisent pas de réelles difficultés de trésorerie.
- *La cote de paiement 8* indique que les difficultés de trésorerie constatées ne paraissent pas mettre en cause sérieusement le crédit de l'entreprise.
- *La cote de paiement 9* s'applique lorsque les incidents de paiement déclarés dénotent une trésorerie très obérée et que la solvabilité de l'entreprise est gravement compromise.

Les cotes de paiement 8 et 9 sont attribuées principalement en fonction des incidents de paiement sur effets déclarés à la Banque de France.

b. La cotation des dirigeants et des entrepreneurs individuels

De manière à pouvoir porter un jugement plus complet sur une entreprise, il est utile de prendre également en compte les informations disponibles sur ses dirigeants dès lors que ces renseignements ont un caractère public.

C'est pourquoi la Banque de France attribue une cotation aux personnes physiques qui exercent une fonction de dirigeant ou aux entrepreneurs individuels en qualité de personnes physiques. Cette cotation est exprimée par l'un des chiffres suivants : 000, 040, 050 ou 060 qui signifient respectivement :

- 000 : les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant n'appellent pas de réserve ;
- 040 : ces informations appellent une attention particulière ;
- 050 : ces informations appellent des réserves ;
- 060 : ces informations appellent des réserves sérieuses.

Les utilisateurs de la cotation : les établissements de crédit, pour répondre aux exigences du futur ratio de solvabilité, réclament plus de finesse dans cet échelle de cotation. La Banque de France, dans son projet de granularité, étudie l'extension de l'actuelle échelle à dix niveaux de cotes de crédit contre quatre actuellement, avec une meilleure répartition des effectifs des entreprises entre ceux-ci¹.

Ceci oblige la Banque de France à se lancer dans un autre projet intitulé ASCOT (Assistance Cotation) qui a pour principal objectif de faciliter la cotation des dossiers d'entreprises. En effet, une gestion semi-automatique est envisagée puisque la transmission de dossiers de cotation ne se fera plus manuellement.

3. la méthode des scores :

Pendant que les entreprises sont cotées par des analystes financiers au niveau des succursales de la Banque de France et à l'aide de documents comptables, le score résulte d'une combinaison linéaire de ratios significatifs du risque de défaillance et fournit ainsi une image synthétique du bilan de l'entreprise. L'étude est menée par l'Observatoire des Entreprises, service logé au sein de la Direction des Entreprises dont l'organisation est retracée dans l'Annexe 5.

¹ D'après la Commission bancaire, 68% des entreprises au sein de FIBEN sont cotées 37 ou 47

L'instauration de la méthode des scores est très récente. Au cours de la décennie 1980 et au début des années 1990, devant la multiplication des défaillances d'entreprises, la Banque de France a initié une série de travaux sur la détection précoce des défaillances d'entreprises. Il en est résulté la mise au point d'une formule de score applicable à plusieurs secteurs différents notamment aux PME de l'industrie.

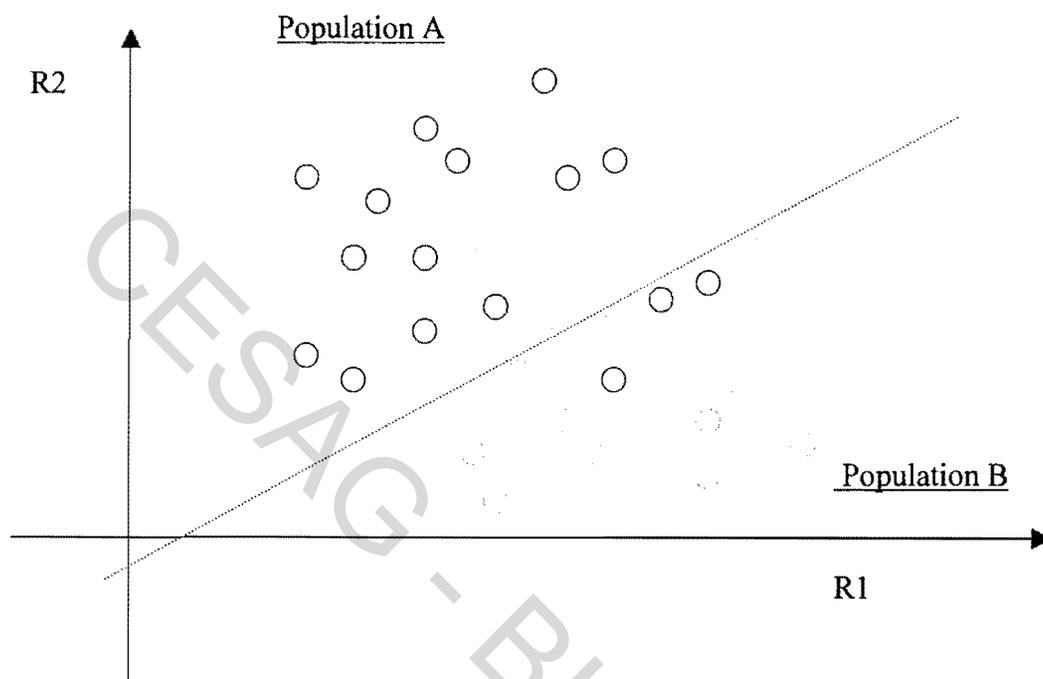
Le score de l'entreprise est calculé automatiquement chaque année à partir de fichiers représentatifs de firmes recensés dans FIBEN (Fichier Bancaire des Entreprises), dont le chiffre d'affaires est supérieur à 0,75 millions d'euros ou dont l'endettement est supérieur à 5 fois le seuil de déclaration aux risques¹ ; et ceci dès que le bilan de l'entreprise est saisi et considéré comme valide au terme des multiples contrôles informatiques mis en œuvre.

A l'inverse de la cotation, dont le résultat est destiné à l'usage des banques, le score est un outil à usage interne à la Banque de France et a pour objectif d'atténuer ou de renforcer l'opinion que l'analyste financier a pu se forger par l'étude du dossier de l'entreprise. Ce score est calculé à l'aide d'une formule discriminante c'est-à-dire une formule qui différencie le mieux les entreprises défaillantes de celles non défaillantes. Plus la valeur du score est élevée, plus la situation de l'entreprise est favorable. A l'inverse, plus la valeur du score est faible, plus le risque de défaillance est élevé.

La logique de la méthode est la suivante : déterminer une combinaison linéaire de ratios financiers, qui séparent le mieux les « bons » des « mauvais ». Ainsi lorsqu'on représente deux échantillons de populations d'entreprises dans un repère où deux ratios figurent sur l'axe des abscisses et celui des ordonnées, les deux nuages de points, foncés et clairs, s'entrecoupent dans la plupart des cas. La fonction discriminante est la combinaison linéaire qui définit l'axe qui permet de séparer au maximum les deux populations. A titre d'illustration, voici comment se présente la fonction score.

¹ M. Bardos : *le Score BDF1 : du diagnostic individuel à l'analyse du portefeuille*. Les études de l'Observatoire des entreprises, direction des Entreprises. Banques de France, 1^{er} trimestre 1998

Figure 4 : Analyse discriminante séparant les deux populations d'entreprises A et B



Par hypothèse on notera que les points « foncés » représentent les entreprises non défailtantes et les points « clairs » les entreprises défailtantes.

La fonction score s'écrit : $Z = XR1 + YR2$ ¹, avec R1 et R2 les ratios de l'entreprise étudiée, X et Y étant des coefficients.

La droite Z sert de repère. En effet, si on considère maintenant un individu qui appartient au groupe étudié, une entreprise par exemple, en lui appliquant la fonction c'est-à-dire en remplaçant dans la fonction Z les ratios R1 et R2 par les ratios correspondant de l'entreprise, on pourra le classer dans l'une ou l'autre des populations.

Si le score est supérieur au repère Z, l'entreprise sera classée dans la zone « foncée ». Dans le cas contraire, elle le sera dans la zone « claire »

Le calcul du score est complété par celui de la probabilité de défaillance de l'entreprise calculée également à un horizon de 3 ans. Cette probabilité comparée au taux de défaillance du secteur, permet de définir des classes de risque. Selon le score, le nombre de classes se

¹ En réalité, le nombre de variables (ratios) qui composent la fonction est supérieure à 2. Plus le nombre de variables est important, plus la séparation entre entreprises défailtantes et non défailtantes est nette.

situe entre 5 et 9. Les classes de risque caractérisent des situations qui vont de la plus défavorable à la meilleure. Ainsi quant la probabilité de défaillance individuelle de l'entreprise est supérieure au taux du secteur, l'entreprise apparaît plus risquée que n'est la situation sectorielle moyenne. A l'inverse, quand la probabilité de l'entreprise est plus faible que le taux de défaillance, l'entreprise apparaît moins risquée que la moyenne. L'annexe 6 montre pour chaque type de score l'interdépendance entre tous ces trois facteurs : score, probabilité de défaillance et classe de risque.

Enfin, ce score sectoriel ne doit pas rester figé sous peine d'obsolescence. En effet une fois l'outil de calcul de score construit, des maintenances doivent être faites fréquemment pour s'assurer de la fiabilité des résultats obtenus.

Aussi, le pouvoir discriminant d'un score est contrôlé à chaque nouvel exercice comptable et dès que les défaillances de l'année écoulée sont connues. Les remarques formulées par les analystes financiers travaillant dans les succursales de la Banque de France permettent d'enrichir la connaissance du secteur et de souligner d'éventuelles difficultés de mesure de ratios intervenant dans le score.

Concernant l'UMOA la crise bancaire des années 1980 a permis un renforcement plus remarquable du contrôle des banques et établissements financiers. A cet effet, un projet de la centralisation des bilans a été initié en 1991 à la suite de quelques réformes, notamment la rénovation du cadre réglementaire. Se définissant comme un observatoire des entreprises, la Centrale des bilans de la BCEAO est une entité chargée de constituer et de gérer une base de données descriptives, financières et comptables concernant les entreprises. Ses objectifs comprennent entre autres :

- le renforcement des analyses de performances et de perspectives financières des entreprises afin d'éclairer les décisions de gestion, d'investissement et d'octroi de crédit ;
- de faciliter les comparaisons sectorielles ;
- de fournir au Marché Financier Régional de l'UMOA des données comptables et financières fiables.

Pour ce qui est de l'évaluation du risque de crédit, elle est faite à travers le dispositif des Accords de Classement . Ce dispositif vise à inciter les établissements de crédit à détenir des

actifs sains. En effet, le régime des autorisations préalables institué en 1975 a été abandonné en 1989 et remplacé par ce système d'accords de classement qui constitue un outil de contrôle *a priori* de la qualité des crédits distribués par le système bancaire. La BCEAO laisse aux banques l'entière responsabilité des crédits qu'elles octroient, mais en contrepartie seules les créances bancaires bénéficiant d'un accord de classement peuvent être mobilisées auprès de la Banque Centrale. Tout crédit, à un même bénéficiaire, dépassant la somme de 300 000 FCFA doit faire l'objet préalable d'un accord de classement ; ceci afin de permettre à la BCEAO de porter son appréciation sur les crédits distribués pouvant éventuellement servir d'effets admissibles au refinancement.

Pour ce faire, la Banque Centrale procède à une analyse de la situation financière de l'entreprise bénéficiaire de crédit, selon des critères mis à la disposition du système bancaire, afin de déterminer la qualité du risque de la contrepartie. Cette qualité du risque est estimée selon une échelle de cotation définie par la BCEAO. Cette échelle contient 4 classes subdivisées en sous-classes de trois en moyenne. Cependant cette cotation ne tient pas en compte certains critères tels que le niveau d'activité menée par l'entreprise, les incidents de paiement. Et compte tenu de l'objectif visé par cet instrument qui est la préservation de la qualité du portefeuille du système bancaire, des axes de réflexion ont été engagés par la BCEAO pour réformer le dispositif des accords de classement. Dans cette perspective et pour s'aligner à la logique qui motive la révision de l'accord initial de Bâle sur l'adéquation des fonds propres de base des établissements de crédit - c'est-à-dire la différenciation du risque de contrepartie – il pourrait se révéler utile pour la BCEAO de faire un « benchmarking » sur l'expérience française pour la révision de son dispositif.

C. provisionnement ex-ante ou provisionnement dynamique

Un autre outil de gestion du risque de contrepartie, le provisionnement *ex-ante* permet aux établissements de constituer, dès l'octroi du crédit, une provision qui est considérée comme un revenu mis de côté pour couvrir des pertes éventuelles sur leur portefeuille de crédit.

Le risque de crédit apparaît dès la naissance de l'engagement et l'accompagne sur toute sa durée. Ce risque est d'ailleurs reconnu dans les pratiques bancaires et doit faire partie intégrante de la tarification proposée. En d'autres termes le risque est en principe déjà couvert par la marge, cependant, la non-reconnaissance comptable de ce risque conduit à ce que la

part de revenus qui aurait dû lui être initialement réservée, est réaffectée, soit à d'autres emplois, soit en résultat. La mise en réserve sous forme de fonds propres peut alors s'avérer insuffisante lors de la réalisation du risque à une date future, d'autant plus que ces sommes auront pu servir à financer entre temps de nouveaux emplois, eux-mêmes porteurs de risques non nécessairement identiques.

A cet égard, le provisionnement dynamique consiste à reconnaître l'existence du risque dès l'origine et à autoriser une mise en réserve immédiate sous forme de provisions pour dépréciation future.

Le provisionnement dynamique sert à la couverture des risques non prévisibles, alors que les risques prévisibles doivent être financés par le débiteur sous forme de tarification correspondante.

D. choix des garanties

Hormis quelques rares cas de signature d'excellente qualité, il est rare que les banques et les établissements financiers accordent des crédits, notamment à long terme sans s'entourer d'un maximum de précautions. Une société en bonne santé financière, qui emprunte sur 5 ou 10 ans, encourt toujours le risque de voir ses résultats péricliter sur cette période. Un diagnostic financier favorable, fondé sur l'étude et l'analyse des résultats des dernières années et de la structure financière actuelle, ne garantit jamais que la société ne connaîtra pas à l'avenir des difficultés plus ou moins sérieuses, qui pourront conduire à des tensions de trésorerie, voire à des incidents de paiement. Afin de limiter au maximum les risques liés à l'octroi de crédits, les établissements de crédit sont donc amenés à demander des garanties à l'emprunteur. Ces garanties sont destinées à rendre plus sûr le paiement des intérêts et le remboursement du capital. Il existe plusieurs sortes de garanties ; les garanties internes et les garanties externes.

Les garanties internes peuvent prendre la forme de l'engagement d'un tiers de se substituer au débiteur défaillant : sûreté personnelle, ou d'un droit sur un bien : sûreté réelle, mais elles peuvent aussi faire partie intégrante du financement mis en place. Les garanties externes sont des garanties octroyées par des organismes publics et se substituent ou complètent parfois les garanties internes. Les interventions publiques permettent en effet d'assurer une couverture de risques que le prêteur peut difficilement assumer.

1. Les garanties internes :

a. Les garanties liées au financement

Le meilleur exemple de garantie liée au financement est rencontré dans les opérations de crédit-bail ou de location financière, où le créancier reste en fait le propriétaire du bien financé, qu'il met à la disposition du débiteur moyennant le paiement d'une redevance ou d'un loyer. Il est donc fondé à récupérer son bien en cas de défaut de paiement. D'autres types de financement prévoient dans leurs conditions contractuelles, l'affectation en garantie de l'objet du financement. Il en est ainsi, par exemple, avec les financements de stocks, qui peuvent s'accompagner d'un nantissement des marchandises financées.

b. Les sûretés personnelles

Une sûreté personnelle est constituée par l'engagement d'un tiers de satisfaire aux obligations du débiteur principal, en cas de défaillance de ce dernier. Ce tiers se porte donc garant du complet paiement des sommes dues tant en principal qu'en intérêts et accessoires. Cet engagement peut prendre différentes formes : caution ou lettres d'intention, et être le fait de personnes physiques : caution personnelle, ou morales : caution de société ou caution bancaire. L'assurance-crédit, qui ne constitue pas à proprement parler une garantie, fonctionne cependant selon un principe similaire. C'est un établissement spécialisé garantissant le règlement d'une créance commerciale moyennant le versement d'une prime plus ou moins élevée selon le risque financier présenté par le débiteur.

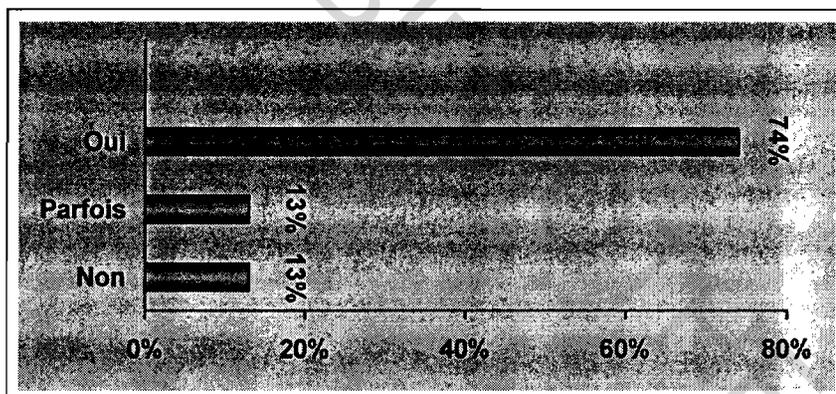
c. Sûretés réelles

Une sûreté réelle consiste en l'affectation, au profit du créancier, d'un bien meuble ou immeuble en garantie du crédit accordé. Il peut s'agir d'un bien immobilier : hypothèque, d'un fonds de commerce, de titres, de matériels ou de marchandises : nantissement, ou encore de véhicules : gage. Le bien ne peut être cédé sans que le prix de vente ne serve en priorité au remboursement de la créance garantie. En cas de défaillance du débiteur, le créancier peut, selon le type de sûreté, demander le dessaisissement du bien à son profit ou bénéficier d'un droit de préférence.

Les garanties jouent un double rôle dans l'accès des firmes aux crédits bancaires : d'une part, grâce aux sûretés, les banques peuvent répondre aux demandes de financement tout en limitant le volume global de leur perte potentielle, d'autre part, lorsque leur qualité est établie, elles permettent à la firme de négocier, tel qu'illustré par la figure ci-après, une baisse de leur taux débiteur.

Il s'avère donc important que les banquiers face comprendre à leurs clients demandeurs de crédit qu'en fournissant des documents fiables et en faisant jouer la transparence, ils auront non seulement un accès plus rapide au crédit mais bénéficieront de coûts moindres.

Figure 5 : Si un client vous fournit des garanties très sûres, diminuez-vous le taux accordé ?



Source : Congrès International Francophone sur les PME

Par ailleurs, à l'intérieur même des PME, il y a des réalités assez différentes d'un point de vue purement financier selon les garanties qu'elles peuvent offrir; en effet on remarquera notamment que :

- tel dirigeant a des garanties personnelles susceptibles de couvrir une large fraction des concours accordés, tel autre n'en a pas, faute de patrimoine ou de membre de sa famille susceptible d'en fournir, ce qui empêche nombre d'entre elles de bénéficier d'un financement bancaire,
- les besoins en fonds de roulement varient beaucoup d'un secteur d'activité à l'autre pour des chiffres d'affaires qui peuvent être très voisins.

Au total, la conjonction de facteurs de ce type fait que le patrimoine propre du dirigeant peut n'être plus à même d'offrir des garanties à la hauteur des concours bancaires sollicités. C'est dire que le monde de la PME est très hétérogène, il l'est également en matière de risque et de garantie. Quoi qu'il en soit, cette différenciation des situations prend un relief plus ou moins différent selon l'environnement financier dans lequel on se trouve. On peut avancer que ces dernières années l'accès au financement, en fait au crédit, n'était plus un problème dans certains pays pour tout projet quelque peu crédible¹ ou pour toute entreprise considérée comme viable.

Le risque de perte finale en cas de défaillance du débiteur peut donc être réduit par le jeu des garanties susceptibles d'être obtenues par les établissements de crédit. Toutefois ces garanties jouent un rôle à double tranchant et doivent être manipulées avec prudence par les établissements de crédit. En effet les garanties des PME ne permettent pas toujours à la banque de rentrer dans ses fonds en cas de sinistres, quand il s'agit d'hypothèques et de nantissement ; le matériel n'étant pas entretenu convenablement pendant la période d'exploitation, il s'amortit très vite et ne couvre pas le risque en cas de défaut. En plus de cela, l'expertise des bâtiments est souvent gonflée pour permettre, d'une part, à l'expert d'avoir des commissions importantes, car ses honoraires sont fonction de la valeur du bâtiment, et d'autre part, à l'entrepreneur de donner une valeur supérieure à celle du crédit. A cela s'ajoutent les longues procédures juridiques en cas de réalisation d'une garantie.

2. Les garanties externes : Missions de la Banque du Développement des PME (BDPME)

Appelée à devenir l'instrument privilégié du soutien apporté par l'Etat français aux PME, la BDPME – dont la structure a été mise en place en Mai 1997 par rapprochement du CEPME (Crédit d'équipement des PME) et de la SOFARIS (Société Française de Garantie des Financements des PME) – a pour mission de favoriser l'accès aux financements des PME, de les accompagner dans chacune des étapes de leur existence et de limiter les garanties qui peuvent être demandées au chef d'entreprise.

¹ La concurrence ayant poussé à un certain laxisme

En relation avec plus de 100.000 entreprises, la BDPME occupe une place significative dans l'univers des PME. Elle contribue à mobiliser près du quart des financements à moyen et long terme accordés par les banques et les établissements financiers à ces entreprises.

Elle reçoit, dans le cadre de conventions pour conduire sa mission de financement des PME, des dotations à des fonds de garantie, de l'Etat français pour l'essentiel, mais aussi de l'Europe, de la Caisse des dépôts et consignations et depuis peu de certaines collectivités territoriales.

Elle développe son action dans quatre directions :

- la garantie des crédits accordés aux PME par les établissements bancaires et des prises de participation des organismes de fonds propres: c'est le domaine de spécialisation traditionnel de la SOFARIS ;
- le cofinancement des crédits à long et moyen terme : c'est la contribution du CEPME
- les interventions en fonds propres et quasi-fonds propres. Une convention est signée entre la BDPME et la Caisse des dépôts et consignations destinée à renforcer le partenariat de cette dernière avec les sociétés de capital investissement, filiales de la BDPME, en apportant de ressources complémentaires ;
- les financements des délais de paiement des commandes publics et la mobilisation des aides publics.

Son intervention permet donc à la communauté bancaire et financière d'être plus présente dans le financement des entreprises, et en particulier des plus petites d'entre elles. En effet, plus de 85% des interventions de la BDPME portent sur des entreprises employant moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,6 millions d'euros (*Source : site de la BDPME ; document mis à jour le 09/07/2001*)

a. Le CEPME

Il a été mis en place en 1980 pour favoriser l'obtention, par la PME, de crédits bancaires à des conditions analogues à celles qui sont pratiquées pour les grandes entreprises. Cet abaissement de taux est rendu possible grâce à un refinancement sur centralisation d'une enveloppe de ressources CODEVI (Compte pour le Développement Industriel). Ces

interventions ayant soulevé à l'époque des critiques de la part de la profession bancaire qui accusait le CEPME de concurrence déloyale, le CEPME n'intervient plus, en matière de prêt, qu'en cofinancement avec les banques, aux mêmes conditions et lorsqu'il est saisi par elles.

b. Garantie SOFARIS, Société française de garantie des financements des petites et moyennes entreprises.

Cette institution a été créée en 1982 et intervient auprès des PME en garantissant, pour de nombreux secteurs, une gamme quasi-complète de financement en crédits comme en fonds propres. Cependant, seules sont bénéficiaires de cette garantie les PME non cotées exerçant un certain type d'activité. La SOFARIS gère actuellement six fonds de garantie :

- la création des PME ;
- la transmission des PME ;
- le développement des PME ;
- le renforcement de la structure financière des PME ;
- le financement spécifique à court terme des PME et
- la garantie capital des PME

Le rapprochement des activités et des moyens de ces deux organismes que sont la SOFARIS et le CEPME permettent ainsi d'apporter une réponse globale aux besoins des petites et moyennes entreprises françaises.

Les PME bénéficient également de garantie sous la forme d'une caution. En effet il existe de nombreuses sociétés de cautionnement mutuel, établies pour apporter de manière non lucrative une garantie collective à l'occasion d'opérations de crédit traitées par un de leurs adhérents ou sociétaires et qui lui seraient refusées ou acquises dans de moins bonnes conditions s'ils agissaient seuls.

La garantie est généralement constituée par la mise en place d'un fonds de garantie alimenté par des versements restitués aux emprunteurs après le dénouement du crédit, sauf amputation pour contentieux. Ces organismes ont ainsi vocation à partager les risques en évitant de prendre eux-mêmes trop de garanties auprès des débiteurs, d'où l'objet de la mutualisation des risques.

Les coopératives financières de PME jouent parallèlement un rôle similaire aux organismes de cautionnement mutuel. En effet, créées par des unions patronales ou des syndicats professionnels en partenariat avec le Crédit coopératif, elles aident le chef d'entreprise à obtenir des prêts à des conditions plus intéressantes qu'en se présentant seul devant la banque. Elles jouent ainsi un rôle de conseil et d'accompagnement dans la constitution du dossier de demande de prêt.

A la présentation d'un dossier, la coopérative le met en forme et le présente à un comité d'agrément où des chefs d'entreprises bénévoles, mais disposant d'une certaine compétence dans le domaine, étudient la demande et arrêtent une décision. La coopérative soumet ensuite au Crédit coopératif le dossier de prêt suivant l'agrément du comité et au final une décision conforme des deux partenaires sera donc nécessaire.

Au total, selon des chargés d'affaires interviewés lors du 5^{ème} Congrès International Francophone sur les PME, les garanties les plus utilisées sont les actifs de l'entreprise à savoir le nantissement de matériel, les fonds de commerce et les hypothèques. Viennent en seconde position les fonds de garantie, type SOFARIS, puis les avoirs personnels du dirigeant sous forme de caution personnelle solidaire et enfin les lettres d'intention.

Les PME sénégalaises bénéficient également de ces mêmes privilèges sous le contrôle du FAGACE et du Fonds GARI.

En effet, depuis 1978, le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) intervient au niveau des PME, parmi d'autres bénéficiaires en allègement des conditions d'emprunt par la bonification d'intérêt ou l'allongement de la durée du crédit, et en garantie des prêts à moyen et long terme.

De son côté, le Fonds de Garantie des Investissements privés en Afrique de l'Ouest (Fonds GARI), dont sont fondateurs les pays membres de la CEDEAO, et qui a été constitué en Décembre 1994, a pour but de faciliter l'accès des entreprises privées au financement à moyen et long terme, par le partage, avec les établissements de crédit, des risques liés à ces opérations. Elle

vient récemment d'étendre ses activités à la garantie des opérations de levée de ressources sur les marchés financiers et monétaires.

Depuis qu'ils interviennent, la santé financière des PME ne s'est guère améliorée. Cela tient notamment à l'imprécision de la notion de PME. De ce fait, les fonds bénéficient à des entreprises de tailles diverses, y compris les grandes entreprises, < qui connaissent moins de difficultés de financement que les PME.

E. Consultation de la centrale des risques

La centralisation des risques bancaires française a été mise en œuvre en 1946. Elle avait deux objectifs :

- permettre à toute banque de répondre aussi largement que possible, mais sans risque excessif, aux demandes de crédit présentées pour un client et
- fournir au Conseil National du Crédit tous renseignements en matière de crédit susceptibles de l'éclairer dans sa mission d'orientation et de distribution du crédit.

Antérieurement à 1946, faute d'information centralisée sur leurs engagements, les établissements de crédit ne disposaient pas de tous les éléments chiffrés permettant d'apprécier l'endettement réel de leurs clients. Aussi, une entreprise en relation avec plusieurs banquiers pouvait-elle dissimuler à chacun d'entre eux le montant et la diversité des concours obtenus auprès des autres. Il suffisait alors qu'un seul de ses partenaires financiers lui consente, à l'insu de ses confrères, des concours disproportionnés à sa surface financière pour que l'ensemble des créanciers subissent, en cas de défaillance du bénéficiaire, les fâcheux effets de cette initiative mal éclairée. Un tel acte aurait également pu, lors de phases de récession ou de crise économique, déboucher sur de graves perturbations systémiques.

F. Le respect des ratios liés au risque crédit

A l'image de la banque Baring d'Angleterre qui a vécu près de deux décennies, les établissements de crédit devraient avant toute intervention de la Banque Centrale, prendre l'initiative de mettre en place des ratios qu'elles doivent respecter non seulement pour minimiser toute défaillance du système bancaire mais également pour leur propre compte. En

effet, ceci leur permettra dans une optique de gestion de rentabiliser davantage les fonds propres investis ; c'est-à-dire de maximiser le « Return On Equity » (ROE).

La réglementation bancaire internationale est ainsi venue à leurs secours en uniformisant et en renforçant les ratios réglementaires relatifs aux établissements de crédit. L'objectif des autorités a été de limiter les risques de marché et de contrepartie afin d'empêcher une déstabilisation en chaîne du système bancaire international. Cette réglementation a aussi eu pour objectif d'harmoniser les conditions de concurrence entre les banques.

D'un point de vue structurel, tous les ratios réglementaires font référence aux fonds propres de la banque. On distingue :

- les ratios de solvabilité,
- les règles de division des risques,
- le coefficient de liquidité,
- le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.

1. les ratios de solvabilité

Pour assurer la surveillance du système bancaire français, deux ratios de solvabilité différents ont été mis en œuvre.

Le premier intitulé ratio international de solvabilité ou ratio Cooke s'applique aux banques ayant une activité internationale importante.

Le second intitulé ratio de solvabilité est issu de texte datant de 1991. Il s'applique aux banques françaises et reprend le dispositif du ratio européen de solvabilité (RES).

Ces deux ratios sont en réalité assez semblables. Les différences touchent le traitement comptable de certains postes, notamment les provisions pour risques-pays et les participations et autres créances subordonnées, les plus values latentes sur titres de placement.

▪ le ratio international de solvabilité a été institué par le Comité de Bâle en Juillet 1988. Jusqu'en Décembre 1997, ce ratio se limitait à la mesure prudentielle du risque de défaillance comme le décrit si bien le chapitre premier I – B - de cette partie. Il a donc été conçu pour contraindre les établissements de crédits à maintenir un certain niveau de fonds propres par rapport à leurs engagements.

A partir de Janvier 1998, les établissements exerçant un volume notable d'activités à caractère international sont tenus de mesurer leurs risques de marché et de leur appliquer des exigences de fonds propres, comme ils le font déjà pour leurs risques de crédit. Ces risques de marché définis comme le risque de pertes sur les positions du bilan et du hors-bilan à la suite de variations de prix de marché, recouvrent :

- les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêt et titres de propriété du portefeuille de négociation ;
- le risque de change encouru pour l'ensemble de l'activité de bilan et de hors-bilan.

▪ Un an après l'entrée en vigueur du ratio international de solvabilité, les français ont aussitôt institué un ratio dit ratio européen de solvabilité très proche de ce ratio dans sa version jusqu'en 1997, c'est-à-dire hors risques de marché, ceci par la Directive Européenne n°89-647 du 18 décembre 1989. Cette directive avait été transcrite en droit français par le règlement n° 91-05 du 15 février 1991 du Comité de la réglementation bancaire, qui est lui même complété par le règlement n° 95-02 relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché qui précise que les éléments du portefeuille de négociation n'entrent plus désormais dans le calcul des actifs pondérés.

2. les règles de division de risques

Mises en place en 1979, les règles de division de risques visent à éviter que la défaillance d'un client sur lequel une banque détient un niveau important de risque crédit ne mette en péril sa solvabilité. Cette règle consiste pour une banque à respecter en permanence deux limites :

- les risques sur une seule signature ne doivent pas dépasser un certain pourcentage des fonds propres de la banque

- le risque global atteignant individuellement un pourcentage défini ne doit pas dépasser 8 fois les fonds propres effectifs de la banque.

Dans nos deux pays respectifs, ces deux limites sont à peu près voisines. S'agissant de la première, elle est de 40% pour la France et 75% pour l'UMOA. Quant à la deuxième limite, le risque individuel est fixé à 15% pour la France et 25% pour l'UMOA.

Une directive européenne entrée en application le 1^{er} janvier 1994 renforce encore ce dispositif. Elle a abaissé de 40% à 25% le niveau de risques supportés sur un même client, de 15% à 10% les niveaux de risques supportés sur plusieurs clients, mais toujours étant que la somme des risques ne doivent pas dépasser huit fois les fonds propres de la banque.

L'introduction de règles relatives à la division des risques a eu pour effet de sensibiliser les banques à la nécessité de mettre en place des outils de gestion pour détecter et suivre les concentrations excessives de risques portés sur certains de leurs clients car comme le soulignait un rapport de la Commission bancaire daté de 1991 « l'expérience montre bien, que les difficultés rencontrées par des établissements de crédit, au cours des années récentes, ont toujours comporté un problème de concentration excessive des risques ».

3. le coefficient de liquidité

Il est destiné à s'assurer qu'un établissement de crédit peut à tout moment rembourser notamment les dépôts exigibles à très court terme de ses clients.

En effet, un établissement pourrait être tenté de transformer à court terme ses liquidités en crédit, et risquerait alors de ne pas pouvoir faire face au retrait de leurs dépôts par ses clients. Il s'agit bien là d'une autre facette du risque crédit, liée non pas à la qualité de la contrepartie choisie mais à la stratégie générale de développement du crédit de cet établissement. Au terme de cette réglementation, les banques françaises doivent en permanence présenter un coefficient de liquidité au moins égal à 100%, contrairement aux banques de la sous-région dont le seuil est fixé à 75%.

Le numérateur du rapport comprend l'actif liquide détenu par la banque ayant au plus un mois à courir pour les banques françaises et trois mois pour celles de la zone UMOA, augmenté du solde prêteur de trésorerie.

Le dénominateur est constitué de toutes les exigibilités ayant au plus un mois à courir pour les banques françaises et trois mois pour celles de la zone UMOA, augmenté du solde emprunteur de trésorerie.

4. le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes (ou coefficient de transformation des ressources stables en emplois à moyen et long terme)

Ce ratio a été institué après la suppression de l'encadrement du crédit. Il a pour objectif de freiner l'accroissement du taux de transformation. Il contrôle le risque que s'accroisse le financement de prêts à moyen et long terme par des ressources monétaires à court terme.

Le ratio s'exprime sous la forme suivante :

$$\frac{\text{Fonds propres + ressources permanentes}}{\text{Actifs immobilisés + emplois > 5 ans}} \geq 60\%$$

Ce seuil est plus élevé pour l'UMOA (75%) et est pris en compte dans le calcul de ce coefficient tout emploi dont la durée résiduelle est supérieure à 2 ans.

Ces différents ratios prudentiels ont un point fort commun : ils intègrent tous dans leur mode de calcul les fonds propres, considérés comme un critère majeur de résistance des établissements de crédit et donc comme un indicateur de leur solvabilité. C'est à la lumière de ceci que le financement des entreprises et dans une plus large mesure des PME, est conditionné par une structure financière solide, c'est-à-dire de l'existence d'un niveau suffisant de fonds propres.

G. Une surveillance préventive des taux de crédit anormalement bas

Autre moyen de prévention des difficultés d'entreprise, la surveillance de taux d'intérêt anormalement bas pourrait être menée à l'aide d'un dispositif qui définirait des seuils d'alerte au dessous desquels les taux seraient présumés anormaux, sauf, pour chaque établissement, à apporter la preuve que le prix de revient complet de ses crédits leur serait effectivement inférieur. Ce seuil d'alerte peut être le taux du marché financier pour les placements sans risque de durée comparable à celle du crédit considéré . Il est en effet dangereux et anormal de prêter à un emprunteur privé moins cher qu'à l'État. Ce taux devrait être majoré d'une prime de risque minimale et du coût des fonds propres. Les crédits proposés à des taux inférieurs au seuil d'alerte par voie de campagne promotionnelle devrait être soumis à l'accord préalable des conseils d'administration ou de surveillance des établissements de crédit.

Chapitre 2 : La gestion curative du risque de contrepartie

Le risque est inhérent à l'activité bancaire et, à ce titre, il est inévitable malgré des efforts remarquables des autorités de contrôle bancaire dans la prévention de ce risque. Ainsi, la stratégie des banques a considérablement évolué récemment en ce qui concerne la gestion de risques. En effet, dans les années 70, les banques avaient essentiellement une stratégie de croissance de bilan et de gains de parts de marchés à des risques très faibles. Au cours des deux dernières décennies, l'environnement bancaire a été marqué par des transformations rappelées dans notre introduction et qui ont eu deux conséquences majeures : la montée des risques et l'instabilité financière, d'une part ; l'accroissement de la concurrence entre acteurs financiers, d'autre part. Ceci a poussé les banques à prendre davantage de risques afin de rester compétitif, d'où l'apparition de nouvelles techniques de gestion de risque : la titrisation d'une part qui permet de diminuer le total des risques pondérés et donc d'améliorer le ratio de solvabilité, et les dérivés de crédit d'autre part qui permettent uniquement de transférer le risque à un autre investisseur.

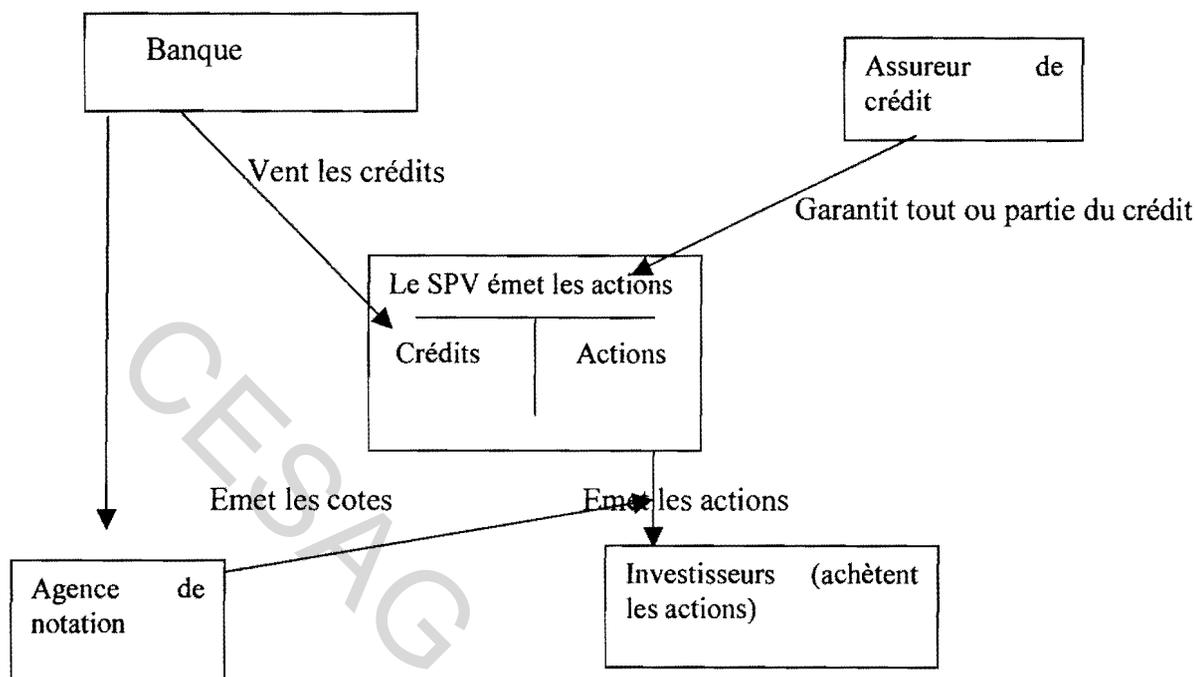
I. Titrisation

La titrisation de créances consiste à céder un ensemble de créances à un « fonds commun de créances » qui lui-même refinance son acquisition par émission de valeurs mobilières souscrites par le public. La cession de ces créances diminue bien sûr le montant des risques pondérés et améliore le ratio de solvabilité. Ainsi si on prend l'exemple d'une banque ayant 5 milliards de francs de crédits hypothécaires et 4 milliards de francs de crédits à la consommation, la titrisation de ces créances lui ferait réaliser une économie en fonds propres de 520 millions de francs, c'est-à-dire à liquider une partie du bilan.

L'avantage de la titrisation, dans une perspective de gestion de bilan, est d'être un moyen d'économiser des fonds propres pour faire face aux contraintes réglementaires. Mais liquider des créances pour réaliser des économies de fonds propres n'a qu'un intérêt limité si l'opération implique un sacrifice de rentabilité. Il faut d'abord vérifier que l'impact de l'opération sur les résultats est favorable.

Le mécanisme de base est simple dans son principe et est présenté dans le schéma ci-après. En effet, la vente des actions aux investisseurs se fait par le biais d'une entité spéciale appelée « Special Purpose Vehicle (SPV) ». Ce SPV achète le crédit de la banque en question et émet des actions qui seront vendues aux investisseurs, afin de pouvoir financer cette acquisition. Le « cash flow » généré par le prêt bancaire est transmis aux investisseurs par l'intermédiaire du SPV. Généralement pour assurer les investisseurs, une agence de notation analyse le processus de la titrisation et attribue une cote aux actions.

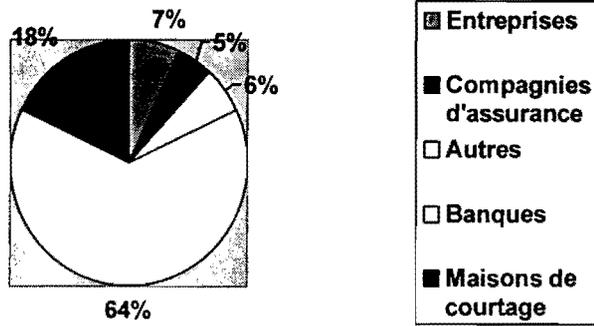
Schéma 1 : Processus de la titrisation



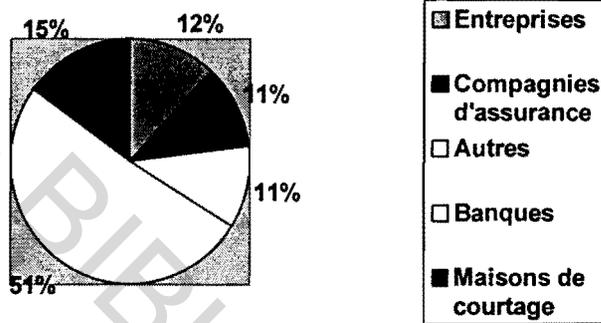
II. Les dérivés de crédit

Au sens strict, un dérivé de crédit est un contrat financier, négocié de gré à gré entre deux contreparties, permettant de transférer de l'une à l'autre, le risque de crédit attaché à un actif financier. Le risque de contrepartie est ainsi géré à l'aide des mêmes outils que le risque de taux ou que le risque de change. Apparu au milieu des années 1990, le marché des dérivés de crédit a été mis en place et animé par les établissements bancaires désireux d'optimiser la gestion des risques de crédit portés à leur bilan. De fait, ces établissements restent, comme le montre la figure 6 ci-après, les premiers animateurs de ce marché en qualité de vendeurs risques/acheteurs de protection d'abord et, dans une moindre mesure, comme acheteurs de risques/vendeurs de protection. Dans cette dernière activité, la présence d'intervenants non bancaires, des compagnies d'assurance, en particulier, et des investisseurs institutionnels, de façon plus générale apparaît de plus en plus significative. A l'inverse, les entreprises industrielles et commerciales restent globalement peu présentes.

Figure 6 : Acheteurs de protection

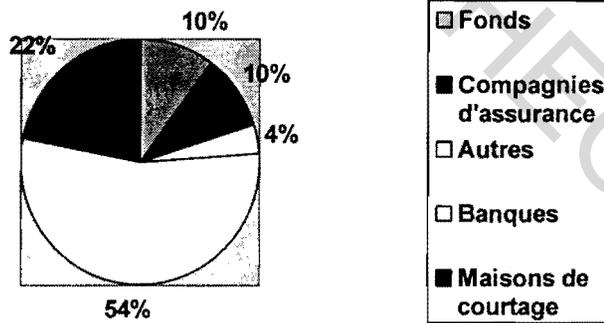


1997

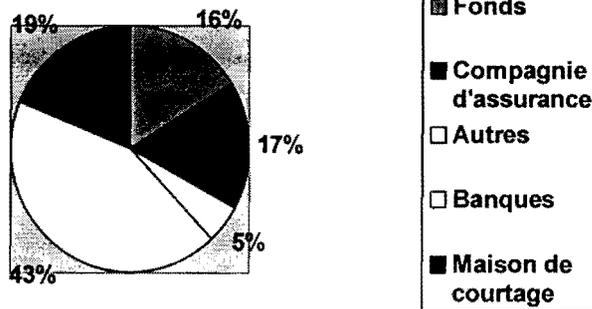


2000 estimation

Vendeurs de protection



1997



2000 estimation

Source : Séminaire BNP Paribas sur les Crédits Dérivés : Evolution du marché – 11/06/2001

Pour plus de clarté, prenons l'exemple d'un prêt de 100M francs consenti par une banque à une société industrielle pour une durée d'un an à un taux de 4,7%. Ce taux, est composé des éléments suivants :

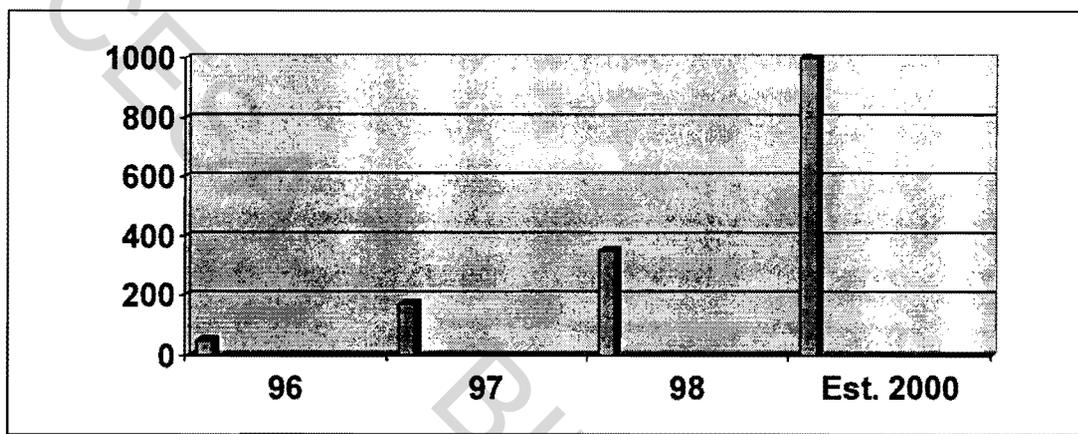
- coût de refinancement de la banque sur le marché des capitaux : 3%
- coût de structure bancaire : 1%
- appréciation du risque de défaut de l'entreprise : 0,5%
- marge réalisée par la banque : 0,2%.

Supposons qu'un investisseur, pour différentes raisons, estime pouvoir accepter de prendre le risque de défaut de l'entreprise contre une rémunération de 0,3% seulement. Il peut racheter le risque de défaut pris en charge par la banque c'est-à-dire se faire rémunérer pour la prise en charge de ce risque par l'intermédiaire d'un dérivé de crédit. Il s'engage ainsi à rembourser la banque initiatrice du prêt en cas de défaut de paiement de l'entreprise. En échange, il obtient la rémunération que la banque affectait antérieurement à ce risque.

La banque avait prévu 500 000 francs c'est-à-dire 0,5% de 100 millions pour couvrir les risques de défaut de paiement, elle trouve donc un intérêt à se débarrasser de ce risque pour 400 000 francs ; l'investisseur accepte cette rémunération car sa propre estimation ne dépasse pas 300 000 francs. Il peut des lors considérer avoir réalisé 100 000 francs de profit.

L'investisseur ne devient pas pour autant titulaire du crédit, la banque initiatrice en demeure l'unique détentrice. Les dérivés de crédits offrent ainsi aux banques la possibilité de répondre à l'ensemble des opportunités commerciales, sans être contraintes par leur propre solidité financière. Le développement de ce marché est cependant encore trop récent comme le montre la figure suivante.

Figure 7 : Evolution du marché des dérivés de crédit



Source : Séminaire BNP Paribas sur les Crédits Dérivés : Evolution du marché – 11/06/2001

En somme, ces instruments de gestion de risque à l'exception de quelques uns qui existent déjà au Sénégal, notamment l'analyse financière, le provisionnement dynamique et le choix de garantie appropriée, sont trop récents et n'ont forcément pas encore fait de preuve dans les pays comme la France. Toutefois il serait souhaitable de prendre les devants et de nous préparer à son introduction éventuelle au profit d'un système bancaire qui accueillera très certainement de plus en plus de PME voire de MPE dans leur portefeuille de crédits, le gouvernement sénégalais ayant lors de son dernier remaniement ministériel crée en nouveau ministère chargé du développement et de la formalisation de l'informel qui constitue plus de 50% du tissu économique du pays. Un tel changement nécessiterait toutefois un développement de notre marché financier qui jusqu'ici est à l'état embryonnaire car ayant une faible capitalisation boursière.

Cependant pour ce qui est du système de cotation et de la méthode des scores jusqu'ici utilisés par la Banque de France pour l'appréciation du risque de défaillance des entreprises,

sa mise en œuvre par la BCEAO n'interviendra pas dans un futur proche étant donné que la réforme du dispositif actuel du contrôle de la qualité du portefeuille des banques est à l'état de projet. Cependant, le mécanisme de fonctionnement pourrait être copié par les établissements de crédit et être adapté à leur système de notation interne.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION

Les PME constituent un type de client spécifique pour les banques. Aussi celles candidates à un emprunt auprès d'une banque doivent-elles renforcer les éléments d'analyse et de prévision. Situation de bilan fragile, carence en fonds propres, rentabilité médiocre expliquent le comportement *a priori* méfiant d'un banquier qui pense encourir, en finançant une PME, un risque élevé d'autant plus que leurs dirigeants sont très réticents à l'idée de fournir des garanties réelles ou personnelles.

Par voie de conséquence, les PME doivent cultiver une relation financière transparente et confiante avec leurs prêteurs en évitant de déformer les informations que ceux-ci requièrent pour l'analyse du risque. En le faisant, les entrepreneurs valoriseront leur propre dossier de crédit. Ces derniers pourraient être assistés dans cette tâche par les différentes structures mises en place par les Pouvoirs Publics. Celles-ci pourront fournir aux responsables de PME une formation en gestion, leur présenter les critères et exigences du fonctionnement du système bancaire et leur apprendre l'importance d'une information transparente et de bonne qualité.

C'est là sans doute l'un des moyens de réduire les problèmes entre les banques et les PME tout en responsabilisant davantage les entrepreneurs quant à la gestion de leur firme. En outre, une qualification incontestable de son personnel ainsi qu'un certain niveau intellectuel et une compétence inégalée du dirigeant sont d'un grand atout pour une bonne gestion de la PME.

Au total, il résulte clairement de notre étude qu'une collaboration est nécessaire pour résoudre le problème de financement des PME. En effet les autorités publiques, les établissements financiers, banques et marché financier confondus, et évidemment les PME elles mêmes doivent ensemble œuvrer pour l'amélioration des conditions d'existence de ces dernières qui constituent la principale source d'économie de notre pays.

Ce faisant les recommandations formulées porteront sur des actions à entreprendre à court terme et à moyen et long terme.

Les recommandations à court terme seront formulées à l'égard de trois acteurs que sont :

- l'Etat,
- les établissements de crédit,
- et la BCEAO bien sur qui est l'organe supranational de réglementation et de surveillance des activités bancaires.

Dans sa dynamique de relance des PME, l'Etat pourrait favoriser plus de joint-venture. Ce faisant, il y aura un partage du risque financier entre les deux partenaires dans la mesure où ils souscriront ensemble au capital social. Aussi, la PME pourrait non seulement accéder aux sources de financement extérieures par l'intermédiaire de son partenaire étranger, mais elle pourrait également partager son « know how » à savoir : ses connaissances du marché, ses techniques de production et ses compétences en matière de gestion.

Par ailleurs, l'Etat pourrait aider les PME à s'organiser en coopératives plus solides ou constituer des sociétés de cautionnement mutuel.

Enfin, à l'image du partenariat qui existe entre certaines banques de la place et le FPE, l'Etat pourrait également, en collaboration avec ces banques agréer une structure telle que la SODIDA, qui se chargerait du suivi des dossiers de prêt des PME qu'elle aurait recommandées à telle ou telle autre banque. Ainsi, la SODIDA se chargerait de l'analyse du crédit, de son suivi et ferait éventuellement des recommandations pour la prise de garantie. Il semblerait, d'après la SODIDA, qu'une telle proposition avait déjà été faite sans aucun feedback des banques.

Quant à ces dernières, la seule chose qui pourrait les couvrir c'est de renforcer davantage leur dispositif de contrôle interne. Pour cela, un suivi régulier et permanent des dossiers de crédit s'avère indispensable ainsi qu'un provisionnement dynamique, qui consiste à reconnaître l'existence du risque dès l'octroi du crédit, et à mettre de côté des revenus qui serviront à couvrir les pertes éventuelles.

Pour la BCEAO, deux projets méritent d'être étudiés :

- le premier concerne l'élargissement du marché boursier pour lui permettre d'accueillir dans son enceinte les PME. Nous pensons que ceci est faisable vu l'effort remarquable que l'Etat a entrepris dans le but de formaliser l'informel.

- Le deuxième consiste à créer, à l'image de la Banque Régionale de Solidarité (BRS), qui est un projet de l'UMOA, une banque de financement spécialisée.

Cette nouvelle banque aura comme principaux objectifs de :

- constituer des fonds de garantie pour le financement des crédits à court terme mais aussi pour les interventions en fonds propres,
- cofinancer les crédits à moyen et long terme dont les PME ont le plus besoin.

Pour ce qui est des recommandations à moyen et long terme, afin de permettre aux établissements de crédit d'être plus compétitifs tout en respectant les normes prudentielles en matière de fonds propres, deux possibilités s'offrent à eux : la Titrisation de leurs créances et les Dérivés de crédit, qui sont deux mécanismes de transfert de risque.

Ces deux techniques ont deux finalités: tandis que l'une vise à améliorer le ratio de solvabilité, l'autre épargne l'établissement de crédit de toutes pertes éventuelles.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Poids des PME dans Le système productif.....	17
Figure 2 : Comment contrôlez-vous l'activité de la firme ?.....	40
Figure 3 : Evolution du produit net bancaire et de ses composantes (ensemble des banques françaises) (en millions de francs).....	47
Figure 4 : Analyse discriminante séparant les deux populations d'entreprises A et B.....	78
Figure 5 : Si un client vous fournit des garanties très sûres, diminuez-vous le taux accordé ?.....	83
Figure 6 : Acheteurs de protection.....	96
Figure 7 : Evolution du marché des dérivés de crédit.....	98
Tableau 1 : Formes juridiques des PME en 1991 et 1998.....	19
Tableau 2 : Taux de défaillance des entreprises en fonction de leur âge	20
Tableau 3 : Survie à chaque anniversaire.....	20
Tableau 4 : Répartition des dirigeants de PME par classes d'âge.....	36
Tableau 5 : Age moyen des dirigeants de PME (en années) en fonction de leur situation dans le capital de l'entreprise.....	36
Tableau 6 : Evolution de la structure des coûts et des soldes de gestion des banques françaises (en % du PNB) (ensemble des banques).....	45
Tableau 7 : Formation des bénéficiaires des banques de l'UMOA.....	46
Tableau 8 : Evolution des coûts, rendements et marges des banques françaises.....	48
Tableau 9 : Résumé de la nouvelle matrice des pondérations :.....	62
Tableau 10 : Echelle pour la cote d'activité.....	72
Schéma 1 : Processus de la titrisation.....	95

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

1. Celeux G., Nakache J.P. , Analyse discriminante sur variables qualitatives, Politechnica, 1994
2. Joël Bessis, Gestion des risques et gestion actif-passif des banques, Edition Dalloz 1995.
3. Enquête sur les PME françaises, Identités, Contextes, Chiffres - Édition Maxima 1995
4. Jean Dermine and Youssef F. Bissada, Asset and Liability Management : A guide to value creation and risk control, Prentice Hall, 2002.

Articles et études :

1. Mireille BARDOS, le Score BDFI : du diagnostic individuel à l'analyse du portefeuille, Les études de l'Observatoire des entreprises, Direction des Entreprises, Banque de France, 1^{er} trimestre 1998.
2. Mireille BARDOS, Company typologies and failure processes, Observatoire des entreprises – Banque de France , 22th Conference of European Association For Research in Industrial Economics – 1995.
3. INSEE première, novembre 1999, « Survivre : Premier souci des jeunes entreprises »
4. SOFARIS, août - septembre 1999, « Radiographie de la création d'entreprise ».

5. 5ème Congrès International Francophone sur la PME – (CIFPME 2000), 25-26 et 27 Octobre 2000 à Lille.
6. M. Bardos : Détection précoce des défaillances d'entreprises à partir de documents comptables, Bulletin de la Banque de France, 3^e trimestre 1995, Supplément « Etudes »
7. L. Bloch, J. Bourdieu, B. Colin-Sédillot, G. Longueville : Du défaut de paiement au dépôt de bilan : les banquiers face aux PME en difficulté, INSEE document de travail G9408, Février 1994.
8. Rapport Delmas-Marsalet « Le risque crédit », Conseil National du Crédit, Banque de France, septembre 1995.
9. J. Comber : Les défaillances d'entreprises en 1994, *INSEE Première* n°416 décembre 1995.
10. Service de Méthodologie d'analyse des entreprises et de documentation financière (1996), Méthode d'analyse financière Centrale de Bilans, Banque de France.
11. « Le risque PME et les engagements des banques françaises », Bulletin n°18, Banque de France, Commission Bancaire, avril 1998.
12. Séminaire à la BNP Paribas sur :
 - Crédits Dérivés : Evolution du marché, 11/ Juin 2001
 - Titrisation : le développement des transactions synthétiques, 11 Juin 2001
13. M. Bardos, "Detecting the risk of company failure", *The Journal of Finance* – 1998.
14. Rapport 1998 Commission Bancaire
15. Rapport 1991 de la Commission Bancaire
16. Banque des Entreprises N°94 de Janvier 2000

17. Revue de la presse sénégalaise

Fiches techniques :

1. Homialo GBEASOR (BCEAO), Ignace NGANGA (BEAC) : Cours de Réglementation bancaire et prudentielle, 2002
2. Bassirou BA (BICIS), Cours de Droit Bancaire, 2002

Sites Internet :

5. site de la BCEAO : www.bceao.int
6. site de la BDPME : www.bdpme.fr
7. site de la BRI : www.bis.org
8. site OCDE : www1.oecd.org
9. site INSEE : www.insee.fr

Avant Propos.....	5
Liste des abréviations.....	6
Sommaire.....	8
Introduction.....	10

PREMIERE PARTIE

LE FINANCEMENT DE LA PME ET LES RISQUES ASSOCIES

Chapitre 1 : Le financement des PME et son évolution

I. La spécificité du financement de la PME.....	14
A. Identification de la PME.....	15
1. Typologie des PME.....	15
a. Poids économique.....	16
b. Démographie.....	17
c. Forme juridique.....	18
2. Vulnérabilité des PME	19
B. Les problèmes spécifiques de financement	23
1. Une forte réticence à l'égard de l'ouverture du capital.....	23
2. Les besoins financiers des PME.....	24
a. Accès au financement	26
b. L'accès à des financements stables et diversifiés.....	29

II. Les problèmes engendrés par le nouvel environnement financier.....	30
A. Le besoin de fonds propres.....	30
B. La « frilosité » des banques.....	31
1. L'exigence de la rentabilité.....	31
2. Une sensible réduction des marges d'intermédiation.....	31
3. Une tendance à la démutualisation des risques	32

Chapitre 2 : Les PME et les risques de contrepartie

I. Les principales causes du risque de contrepartie.....	32
A. Les causes externes à la banque	32
1. La réduction de l'activité.....	33
2. La personnalité de dirigeants.....	33
3. Le crédit inter-entreprises.....	35
4. La transmission.....	35
5. L'affaiblissement des garanties internes.....	37
B. Les causes internes à la banque	38
1. Fragilité des situations financières.....	38
2. Insuffisance de suivi des engagements.....	39
3. Les insuffisances du dispositif de contrôle interne et externe des banques.....	40
4. Asymétrie d'information.....	41
II. Les conséquences du risque de contrepartie.....	43
A. Les conséquences directes : La dégradation des résultats des banques.....	44
1. Le poids des charges d'exploitation : une explication insuffisante.....	47
2. La marge d'intermédiation, principal déterminant de la rentabilité bancaire.....	47
3. L'augmentation des provisions pour risques, principale cause de dégradation des résultats bancaires.....	49
B. Les conséquences indirectes : mise en cause de la responsabilité de la banque.....	49
1. Les conditions générales pour la mise en œuvre de la responsabilité du banquier.....	49
2. La responsabilité du banquier aux différentes étapes du cycle de vie du crédit.....	50
a. La responsabilité de la banque à l'occasion de la naissance du crédit.....	50
▪ La santé financière du bénéficiaire du crédit.....	50
▪ La recherche d'informations par la banque.....	51

b. La responsabilité de la banque durant la vie du crédit.....	51
c. La responsabilité de la banque à l'occasion de la mort du crédit.....	51
▪ Les crédits à durée indéterminée.....	52
▪ Les crédits à durée déterminée.....	52

DEUXIEME PARTIE

LA MAITRISE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Chapitre 1 : La gestion préventive du risque de contrepartie

I. La mesure du risque de contrepartie.....	55
A. Dans une optique de gestion.....	56
1. La VaR.....	56
2. Analyse par scénario.....	56
3. Le Risk - Adjusted Return On Capital (RAROC).....	57
B. Dans une optique prudentielle : le ratio de couverture de risque	58
1. Le Comité de Bâle.....	58
2. L'ancien accord de Bâle (le ratio Cooke).....	58
3. Le nouvel accord de Bâle (le ratio McDonough).....	60
a. L'approche standardisée.....	61
b. L'approche notations internes.....	63
c. Prise en compte du risque PME dans le nouveau dispositif.....	63
II. Les méthodes de gestion.....	64
A. Une fonction crédit organisée.....	64
1. Une bonne prise du risque grâce à une analyse financière détaillée	65
2. Une bonne politique de crédit.....	66
B. La cotation Banque de France et la méthode des scores.....	68
1. La Banque de France : Mission et objectifs.....	68
▪ L'émission des billets.....	68

▪ Le bon fonctionnement et la sécurité des systèmes de paiement.....	69
▪ La mise en œuvre de la politique monétaire.....	69
▪ Rôle de surveillance des établissements de crédit.....	70
2. La cotation Banque de France.....	70
a. La cotation des entreprises.....	71
▪ La cote d'activité.....	72
▪ La cote de crédit.....	72
▪ La cote de paiement.....	75
b. La cotation des dirigeants et des entrepreneurs individuels.....	75
3. La méthode des scores.....	76
C. Provisionnement <i>ex-ante</i> ou provisionnement dynamique.....	80
D. Choix des garanties.....	81
1. Les garanties internes.....	82
a. Les garanties liées au financement.....	82
b. Les sûretés personnelles.....	82
c. Les sûretés réelles.....	82
2. Les garanties externes : Missions de la BDPME.....	84
a. Le CEPME.....	85
b. Garantie SOFARIS, Société française de garantie des financements des petites et moyenne entreprises.....	86
E. Consultation de la centrale des risques.....	88
F. Le respect des ratios liés au risque crédit.....	88
1. Les ratios de solvabilité.....	89
2. Les règles de division de risques.....	90
3. Le coefficient de liquidité.....	91
4. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes (ou coefficient de transformation des ressources stables en emplois à moyen et long terme).....	92
G. Une surveillance préventive des taux de crédit anormalement bas.....	93

Chapitre 2 : La gestion curative du risque de contrepartie

I. Titrisation	94
II. Les dérivés de crédit.....	95

•

Conclusion.....	100
Table des illustrations.....	103
Bibliographie.....	104
Liste des Annexes.....	112

CESAG - BIBLIOTHEQUE

LISTE DES ANNEXES

1. Accès au crédit bancaire des entreprises du domaine
2. Seuils applicables aux entreprises pour l'attribution de la cote de crédit 3
3. Principes fondamentaux du Comité de Bâle pour un contrôle bancaire efficace
4. Pondérations pour calcul du ratio Cooke
5. Organigramme direction des entreprises de la Banque de France
6. Probabilité de défaillance par classe de risque(méthode des scores).

Accès au crédit bancaire des entreprises du domaine

ETS	Nom ou Raison Sociale	Cause de refus du crédit	Sollicitation Crédit	Fonds de Roulement	Crédit Equipement	Commentaires
		Problème de bonne gestion antérieure	Non	Oui	Oui	Relance de la product° pour disposer d'l stock...
			Non	Oui	Oui	
		Problème de garantie	Non	Oui	Oui	
			Oui	Oui		Ns gérons 1 milliard FCFA/an donc besoin F. roulem.
			Oui	Oui	Oui	Phase de croissance exponentielle
			Oui	Oui		
		Il nous l'aval d'un tiers	Non			
			Oui	Oui	Oui	
		Réticence des banques de financer les PME	Oui	Oui	Oui	Obligat° de s'autofinancer avec les risques poss.
			Oui	Oui	Oui	Ns som.dans l activité qui demande de gros inves.
		Elle demande une caution égale au montant accordé	Non	Oui	Oui	Nous av.besoin d'l F.roulem.pr faire face difficu.
		Nous n'avons pas fait la demande	Non			
			Oui	Oui	Oui	
			Oui	Oui		
			Oui		Oui	Compléter et affiner notre matériel de production
			Non		Oui	
		Par manque de garantie	Non	Oui		
			Oui	Oui	Oui	Pour mieux aborder le marché de la sous-traitance
			Oui		Oui	
			Oui	Oui	Oui	Il nous faut un complément d'équipement...
		Unité étant lère/elle la trouve l peu avant-gardiste.	Oui	Oui	Oui	
			Oui	Oui		
			Oui			
			Non	Oui	Oui	
			Oui	Oui	Oui	Coût d'approvis. matières lères élevé (importat°)..
			Non		Oui	
			Oui			Besoin de fonds pour achat de mat lères,...
			Non	Oui	Oui	
			Oui			
			Oui	Oui		
		Mauvaise structure financière	Oui	Oui	Oui	Véhicule pour force de vente
			Oui/non	Oui	Oui	Le F.R d'l PMI n'étant pas électrique

SEUILS APPLICABLES AUX ENTREPRISES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE COTE 3

hors secteurs atypiques

Annexe V-A11 de l'ISR

NOM SOCIETE:

SIREN:

THEMES D'ANALYSE	Agriculture 011A à 050C	BTP 451A à 455Z	Hôtellerie- Restauration 551A à 555D	APPLICATION
Capacité bénéficiaire				
EBE/CA (/ production pour BTP)	> 5 %	> 3,5 %	> 5 %	Seuil à apprécier sur un seul exercice
Résultat net / CA	> 1 %	> 1 %	> 1 %	Seuil à apprécier sur un seul exercice
Autonomie financière				
Intérêts et charges assimilées / EBE	< 20 %	NA	< 20 %	Seuil à apprécier sur un seul exercice
Dettes financières stables / CAF	< 5 ans	NA	< 5 ans	Seuil à apprécier sur un seul exercice
Solvabilité				
Fonds propres nets / total bilan (yc C-ball et EENE) (hors avances et acptes sur cdes)	> 20 %	> 15 %	NA	Ce ratio peut s'apprécier sur pls exercices
Endettement financier (yc C-ball et EENE) / fonds propres nets	< 150 %	< 125 %	< 200 %	Ce ratio peut s'apprécier sur pls exercices
Equilibre du bilan				
FRNG / BFR	NA	> 70 %	NA	Ce ratio peut s'apprécier sur pls exercices
Dettes fiscales et sociales / Production	NA	< 25 %	< 25 %	Ce ratio peut s'apprécier sur pls exercices

**PRINCIPES FONDAMENTAUX DU COMITE DE BALE POUR UN
CONTROLE BANCAIRE EFFICACE**

Principe n° 1

Un système de contrôle bancaire efficace doit assigner des responsabilités et objectifs clairs à chaque instance participant à la surveillance des organisations bancaires. Chacune de ces instances devrait disposer d'une indépendance opérationnelle et des ressources adéquates. Un cadre juridique approprié est également nécessaire pour couvrir entre autres l'autorisation des organisations bancaires et leur contrôle permanent, les pouvoirs en matière de respect des lois et à l'égard des questions de sécurité et de stabilité, la protection juridique des autorités prudentielles. Des dispositions devraient régir, entre autres, l'échange d'informations entre celles-ci ainsi que la protection des données.

Principe n° 2

Les activités autorisées des établissements agréés et soumis à la surveillance prudentielle en tant que banques doivent être clairement définies, et l'emploi du mot banque dans les raisons sociales devrait être autant que possible contrôlé .

Principe n° 3

L'autorité qui accorde l'agrément doit être habilitée à fixer des critères d'aptitude et à rejeter les candidatures d'établissements n'y satisfaisant pas. La procédure d'agrément devrait consister, au minimum, en une évaluation de la structure de propriété, des administrateurs et de la direction générale de l'organisation bancaire, de son plan d'exploitation et de ses contrôles internes ainsi que de sa situation financière projetée, y compris de ses fonds propres ; s'il est prévu que le propriétaire ou l'organisation mère sera une banque étrangère, il faudrait obtenir l'accord préalable de l'autorité de contrôle du pays d'origine.

Principe n° 4

Les autorités de contrôle bancaire doivent être habilitées à examiner et à rejeter toute proposition visant à transférer à des tiers des parts importantes de propriété ou des participations de contrôle de banques existantes.

Principe n° 5

Les autorités de contrôle bancaire doivent être habilitées à définir des critères pour examiner les grandes opérations d'acquisition ou d'investissement d'une banque et

pour s'assurer que ses affiliations ou structures d'entreprise ne l'exposent pas à des risques excessifs ou ne s'opposent à un contrôle efficace.

Principe n° 6

Les autorités de contrôle bancaire doivent fixer à toutes les banques des exigences de fonds propres minimales prudentes et appropriées. Celles-ci devraient refléter les risques qu'elles encourent et doivent déterminer les composantes du capital, en tenant compte de leur capacité d'absorber des pertes. Pour les banques, au moins, qui opèrent à l'échelle internationale, ces exigences de fonds propres ne doivent pas être inférieures à celles qui sont prévues dans l'accord de Bâle et ses amendements.

Principe n° 7

Un élément essentiel à tout système prudentiel réside dans l'évaluation des politiques, pratiques et procédures des banques en matière d'octroi de prêts et d'investissements ainsi que de leur gestion courante de ces portefeuilles.

Principe n° 8

Les autorités de contrôle doivent s'assurer que les banques définissent et suivent des politiques, pratiques et procédures adéquates pour évaluer la qualité de leurs actifs et l'adéquation de leurs provisions et réserves pour pertes sur prêts.

Principe n° 9

Les autorités de contrôle bancaire doivent s'assurer que les banques disposent de systèmes d'information de la direction permettant à celles-ci d'identifier des concentrations au sein du portefeuille ; elles doivent également fixer des seuils prudents limitant l'exposition au risque envers un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs liés.

Principe n° 10

Afin d'éviter des abus liés à l'octroi des prêts à des emprunteurs apparentés à l'établissement, les autorités de contrôle bancaire doivent disposer de normes stipulant que les banques prêtent aux conditions du marché aux entreprises et particuliers apparentés, que ces octrois font l'objet d'un suivi efficace et que d'autres dispositions appropriées sont prises pour contrôler ou réduire les risques.

Principe n° 11

Les autorités de contrôle bancaire doivent s'assurer que les banques sont dotées de politiques et de procédures adéquates pour identifier, suivre et contrôler le risque-pays et le risque de transfert dans leurs activités internationales de prêt et

d'investissement, ainsi que pour constituer des réserves appropriées en regard de ces risques.

Principe n° 12

Les autorités de contrôle bancaire doivent s'assurer que les banques disposent de systèmes permettant une mesure précise, un suivi et un contrôle adéquat des risques de marché ; elles devraient, si nécessaire, être habilitées à imposer des limites et/ou exigences de fonds propres spécifiques en regard de l'exposition aux risques de marché.

Principe n° 13

Les autorités de contrôle bancaire doivent s'assurer que les banques disposent d'un dispositif de gestion des risques (comportant une surveillance appropriée de la part du conseil d'administration et de la direction générale) pour identifier, mesurer, suivre et contrôler tous les autres risques essentiels et, s'il y a lieu, constituer une couverture de fonds propres à l'égard de ces risques.

Principe n° 14

Les autorités de contrôle bancaire doivent s'assurer que les banques sont dotées de contrôles internes adaptés à la nature et à l'ampleur de leurs activités et recouvrant plusieurs aspects : dispositions claires de délégation de pouvoirs et de responsabilités ; séparation des fonctions impliquant un engagement de la banque, une libération de ses capitaux et la comptabilisation de ses actifs et passifs ; vérification de concordance de ces processus ; préservation des actifs ; audit indépendant approprié, interne ou externe ; fonctions de contrôle de conformité à ces dispositions ainsi qu'aux lois et règlements applicables.

Principe n° 15

Les autorités de contrôle bancaire doivent s'assurer que les banques disposent de politiques, pratiques et procédures appropriées, notamment de critères stricts de connaissance de la clientèle, assurant un haut degré d'éthique et de professionnalisme dans le secteur financier et empêchant que la banque ne soit utilisée, intentionnellement ou non, par des éléments criminels.

Principe n° 16

Un système de contrôle bancaire efficace devrait comporter à la fois, sous une forme ou sous une autre, un contrôle sur place et sur pièces.

Principe n° 17

Les autorités de contrôle bancaire doivent avoir des contacts réguliers avec la direction de la banque et une connaissance approfondie de ses activités.

Principe n° 18

Les autorités de contrôle bancaire doivent se donner les moyens de rassembler, d'examiner et d'analyser, sur une base individuelle et consolidée, les rapports prudentiels et états statistiques fournis par les banques.

Principe n° 19

Les autorités de contrôle bancaire doivent être en mesure de vérifier, en toute indépendance, les informations prudentielles en effectuant des inspections sur place ou en recourant à des auditeurs externes.

Principe n° 20

Un élément essentiel du contrôle bancaire réside dans la capacité des autorités de surveiller un groupe bancaire sur une base consolidée.

Principe n° 21

Les autorités de contrôle bancaire doivent s'assurer que chaque banque tient ses registres de manière adéquate, conformément à des conventions pratiques comptables cohérentes fournissant une présentation sincère et régulière de sa situation financière ainsi que la rentabilité de ses activités, et qu'elle publie régulièrement des états financiers reflétant fidèlement cette situation.

Principe n° 22

Les autorités de contrôle bancaire doivent avoir à leur disposition des instruments adéquats pour mettre en œuvre en temps opportun une action correctrice lorsque les banques ne remplissent pas les exigences prudentielles (telles que les normes minimales de fonds propres), lorsque les réglementations ne sont pas respectées ou lorsque les déposants sont menacés de toute autre façon. Dans des circonstances extrêmes, cela devrait inclure la capacité d'annuler l'agrément ou d'en recommander la révocation.

Principe n° 23

Les autorités de contrôle bancaire doivent effectuer un contrôle global consolidé, assurant un suivi adéquat et l'application des normes prudentielles appropriées pour tous les aspects des activités menées par les organisations bancaires à l'échelle

mondiale, principalement au sein de leurs succursales, société en participation et filiales à l'étranger.

Principe n° 24

Un élément fondamental du contrôle consolidé réside dans l'établissement de contacts et d'échanges d'informations avec les diverses autres autorités prudentielles concernées, principalement celles du pays d'accueil.

Principe n° 25

Les autorités de contrôle bancaire doivent exiger que les activités de banques étrangères opérant sur le territoire national obéissent à des critères aussi rigoureux que ceux auxquels sont soumis les établissements domestiques ; elles doivent être habilitées en outre, à partager avec leurs homologues du pays d'origine les informations dont celles-ci ont besoin pour leur contrôle consolidé.

Les coefficients de pondération

Les risques au bilan et hors bilan sont affectés des coefficients de pondération suivants :

• **pondération à 0%**

- encaisses et valeurs assimilées ;
- créances sur les administrations centrales et leurs démembrements ou les banques centrales de tous pays ;
- titres émis par les administrations centrales et leurs démembrements ou les banques centrales de tous pays ;
- créances garanties par des comptes tenus par l'établissement concerné ou par des bons de caisse ou autres titres émis par celui-ci, à l'exclusion des actions ;
- valeurs à l'encaissement ou en recouvrement autres que celles à crédit immédiat.

• **pondération à 20%**

- créances et titres garantis par les administrations centrales et leurs démembrements ou les banques centrales de tous pays ;
- concours (prêts, avances, crédit-bail) aux banques ou garantis par celles-ci ainsi que titres émis ou garantis par des banques ;
- concours (prêts, avances, crédit-bail) aux établissements financiers et autres institutions financières ou garantis par ceux-ci, ainsi que titres émis ou garantis par les établissements financiers et autres institutions financières ;
- engagements donnés d'ordre de banques ;
- engagements donnés d'ordre des établissements financiers et autres institutions financières.

• **pondération à 50%**

- prêts garantis par des hypothèques fermes et de deuxième rang au moins, sur des logements ou autres immeubles ;
- engagements de garanties donnés d'ordre de la clientèle, à l'exception des

garanties de remboursement de prêts financés par d'autres banques, institutions financières ou établissements financiers, ou engagements contre garantis par ceux-ci ;

- crédits bénéficiant de l'accord de classement de la Banque Centrale.

- **pondération à 100%**

- concours distribués autres que ceux visés ci-dessus ;
- garanties de remboursement données à des banques, ou établissements financiers, concernant des concours à la clientèle ;
- engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ;
- titres de placement et titres de participation autres que ceux visés ci-dessus ;
- créances en souffrance (impayées, douteuses, litigieuses) nettes des provisions, à l'exception des créances sur les Administrations centrales et leurs démembrements ;
- autres actifs, y compris les immobilisations.

4.4.2. Contrôle de la transformation des ressources

En vue d'éviter une transformation excessive des ressources à vue ou à court terme en emplois à moyen ou long terme, une disposition réglementaire impose aux banques et établissements financiers, de financer une certaine proportion de leurs actifs immobilisés ainsi que de leurs autres emplois à moyen et long termes, par des ressources stables.

La norme à respecter pour le coefficient de couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables, est fixée à 75% minimum.

Modalités de détermination

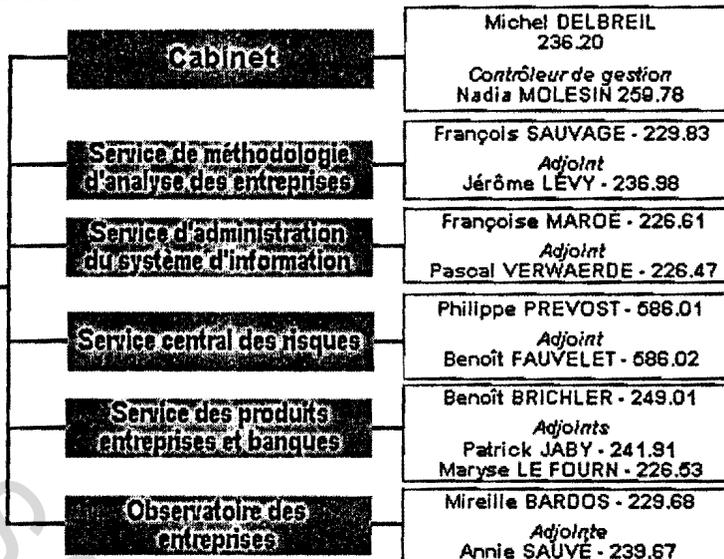
Le coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables est défini par un rapport comportant respectivement au numérateur et au dénominateur les éléments suivants :

Numérateur :

- fonds propres de base, retenus dans le cadre de la réglementation sur la couverture des risques, déduction non faite des participations, des dotations des succursales et de tous autres emplois constituant des fonds propres ou assimilés chez d'autres banques et établissements financiers ;
- fonds propres complémentaires déterminés dans le cadre de la réglementation sur la couverture des risques, sans limitation par rapport

DIRECTION DES ENTREPRISES 38-1363

Guy CASTELNAU
227.40
Assistante
Françoise HERPIN
226.99
Adjoint
Thierry MERGEN
232.06
Assistante
Sylvie SARAZIN
226.53
Risk Manager
Loiz RAPINEL
226.56



Mise à jour au 3 juin 2002

USAG - BIBLIOTHEQUE

PROBABILITÉS DE DÉFAILLANCE PAR CLASSE DE RISQUE

BDFI

PROBABILITÉS DE DÉFAILLANCE à l'horizon de 3 ans par classe de risque
à comparer au taux de défaillance du secteur sur 3 ans : 5,4 %

Intervalle de score BDFI	-2,3	-0,9	-0,3	0,3	0,9	1,6
Classe de risque	1	2	3	4	5	6
Probabilité de défaillance (en %)	35,6	22,4	14,5	7,7	3,7	1,5

BDFT

PROBABILITÉS DE DÉFAILLANCE à l'horizon de 3 ans par classe de risque
à comparer au taux de défaillance du secteur sur 3 ans : 6 %

Intervalle de score BDFT	-2,2	-1,3	-0,9	0	0,4	0,7	1,1
Classe de risque	1	2	3	4	5	6	7
Probabilité de défaillance (en %)	35,5	27,5	19,2	10,9	6,3	4,2	2,4

BDFC

PROBABILITÉS DE DÉFAILLANCE à l'horizon de 3 ans par classe de risque
à comparer au taux de défaillance du secteur sur 3 ans : 3,6 %

Intervalle de score BDFC	-2,5	-1,3	0	0,4	0,8	1,3
Classe de risque	1	2	3	4	5	6
Probabilité de défaillance (en %)	26,5	16,4	7,5	3,2	1,6	0,9

BDFHR – Hôtels et hébergements

PROBABILITÉS DE DÉFAILLANCE à l'horizon de 3 ans par classe de risque
à comparer au taux de défaillance du secteur sur 3 ans : 2,4 %

Intervalle de score BDFHR – Hôtels et hébergements	-1,6	-0,6	0,6	1,7
Classe de risque	1	2	3	4
Probabilité de défaillance (en %)	17,1	7,5	3,4	0,7

BDFHR – Cafés et restaurants

PROBABILITÉS DE DÉFAILLANCE à l'horizon de 3 ans par classe de risque
à comparer au taux de défaillance du secteur sur 3 ans : 3 %

Intervalle de score BDFHR – Cafés et restaurants	-1,2	0	0,6	1,2
Classe de risque	1	2	3	4
Probabilité de défaillance (en %)	18,1	7,7	3,3	1,1

BDFB – Bâtiment et Génie civil

PROBABILITÉS DE DÉFAILLANCE à l'horizon de 3 ans par classe de risque
à comparer au taux de défaillance du secteur sur 3 ans : 8,4 %

Intervalle de score BDFB	-2,2	-0,9	0	0,5	1,5
Classe de risque	1	2	3	4	5
Probabilité de défaillance (en %)	47,0	29,3	14,7	6,9	2,5

Classes risquées

Classe neutre

Classes favorables

Les taux de défaillance par secteur sont calculés sur le fichier Fiben

Actualisation octobre 2001